



CONSEIL MUNICIPAL

24 février 2025

PROCÈS-VERBAL

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 24 février 2025

DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL	4
APPEL NOMINAL	4
DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE	4
LISTE « AVEC VOUS POUR MONTIVILLIERS » - INSTALLATION DE ROMAIN DELAMARE EN QUALITÉ DE CONSEILLER MUNICIPAL, EN REMPLACEMENT DE CATHERINE OMONT, DÉMISSIONNAIRE	5
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2024	6
COMMUNICATION N°1 – SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ MUNICIPALE	6
INFORMATION	10
N°1 AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR L'UTILISATION PAR MONSIEUR LE MAIRE DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DE DROIT ET CELLE ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – COMMUNICATION	10
N°2 - MARCHES PUBLICS - ATTRIBUTION D'ACCORDS-CADRES DE FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES	36
RESSOURCES HUMAINES	39
RESSOURCES HUMAINES - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE– ADOPTION – AUTORISATION	39
EDUCATION ENFANCE JEUNESSE	44
FRAIS DE SCOLARITÉ – PRÉSENTATION DES COUTS ET APPLICATION DU PRINCIPE DE RÉCIPROCITÉ POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025	44
SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES - ANNÉE 2025 – AUTORISATION – VERSEMENT	45
INSTITUTION SAINTE-CROIX - FORFAIT COMMUNAL - ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025 – AUTORISATION - VERSEMENT	47
TRANSITIONS ECOLOGIQUES	49
ADHÉSION 2025 AU CAUE DE SEINE-MARITIME - AUTORISATION - SIGNATURE	49
CULTURE	52
BIBLIOTHEQUES CONDORCET ET JEAN MOULIN – MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR	52
MAISON DES ARTS – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DES ARTS	58
ART URBAIN - INAUGURATION MUR D'EXPRESSION LIBRE - CONCOURS DE GRAFF - RÈGLEMENT D'UTILISATION - AUTORISATION	71
CENTRE SOCIAL JEAN MOULIN	80
REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL ADHÉRENT CENTRE SOCIAL	80
VIE SOCIALE DES TERRITOIRES	81
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION PLANETH PATIENT	81
COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES (CCAPH) - RAPPORT ANNUEL 2024 - PRESENTATION	89
SPORTS	91
AVANCE DE SUBVENTION A DES ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2025 – ADOPTION – AUTORISATION	91
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – ADOPTION – AUTORISATION	92
FONCIER	98
CONVENTION DE SERVITUDE- ENEDIS- RUE DU NORD - PARCELLE CB 390 - SIGNATURE - AUTORISATION	98
ACQUISITION DE LA PARCELLE AM 483 A LA REGION NORMANDIE - AUTORISATION - SIGNATURE	105
BAIL CIVIL - 1 BIS RUE GERARDIN - AVENANT N°2 - AUTORISATION - SIGNATURE	113
MARCHES PUBLICS	116
AFFIRMATION D'UNE POLITIQUE DES ACHATS RESPONSABLES - APPROBATION	116

CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février à 18 heures 00 par suite de la convocation de Monsieur le Maire en date du 18 février 2025 le Conseil Municipal s'est réuni à la Maison de l'Enfance et de la Famille - Salle La Minot, sous la présidence de Monsieur Jérôme DUBOST, Maire

M_DL250224_001

APPEL NOMINAL

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je vais procéder à l'appel nominal des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu délégation de vote. Après vérification du quorum, le conseil peut valablement délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Présent(e)s : 25

Jérôme DUBOST, Fabienne MALANDAIN, Nicolas SAJOUS, Agnès SIBILLE, Eric LE FEVRE, Pascale GALAIS, Yannick LE COQ, Christel BOUBERT, Sylvain CORNETTE, Véronique BLONDEL, Gilles BELLIERE, Patrick DENISE, Aurélien LECACHEUR, Édith LEROUX, Nicolas BERTIN, Jean-Luc HEBERT, Jean-Pierre LAURENT, Andrée BAR, Romain DELAMARE, Aiki PERENDOUKOU, Philippe QUERNE, Virginie VANDAELE, Laurent GILLE, Nicole LANGLOIS, Arnaud LECLERRE

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : 6

Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE donne pouvoir à Yannick LE COQ
Isabelle NOTHEAUX donne pouvoir à Jérôme DUBOST
Thierry GOUMENT donne pouvoir à Nicolas SAJOUS
Corinne CHOUQUET donne pouvoir à Laurent GILLE
Virginie LAMBERT donne pouvoir à Nicole LANGLOIS
Agnès MONTRICHARD donne pouvoir à Arnaud LECLERRE

Excusé(e)s / Absent(e)s : 2

Isabelle CREVEL
Damien GUILLARD

Après en avoir délibéré,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal étant installé, la séance est ouverte.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

M_DL250224_002

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je vous propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un de nos membres qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance et d'adopter la délibération suivante.

VU l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ;
VU le tableau du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT

- que conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres au début de la séance, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

-De désigner Aurélien LECACHEUR qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Mes chers collègues, le quorum étant largement atteint, nous pouvons valablement délibérer. Comme à l'accoutumée, nous avons besoin de désigner un secrétaire de séance pour cette séance. Et pour cela, après l'appel nominal, le secrétaire de séance, je vais vous demander si vous êtes d'accord pour que Monsieur LECACHEUR puisse remplir les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance. Pas d'objection sur la désignation du secrétaire de séance ? D'accord. Ce sera la dernière fois, vous l'aurez compris, j'allais le dire. Ce sera la dernière fois puisque Romain DELAMARE va devenir le plus jeune des élus. Et donc, c'était la dernière. Je laisse à Monsieur LECACHEUR le soin de s'exprimer. Allez-y.

Aurélien LECACHEUR – Merci, Monsieur le Maire. Effectivement, après une centaine de conseils municipaux comme benjamin, puisque j'ai occupé cette fonction dans le premier mandat que j'ai exercé et depuis 2020, il est temps pour moi, à 39 ans, de ne plus être le plus jeune. Et je pense que c'est quelque chose de sain et de parfaitement normal. Je suis ravi de céder cette place à Romain DELAMARE, qui va insuffler de la jeunesse et du renouveau dans ce Conseil municipal. Et je lui souhaite bien évidemment la bienvenue. Vous aurez l'occasion de la faire, évidemment, Monsieur le Maire, tout à l'heure. Mais vous me permettrez de vous avoir grillé quelque peu la priorité.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Et puis de verser votre petite larme, Monsieur LECACHEUR.

Aurélien LECACHEUR – Je voulais aussi remercier, parce que contrairement aux communes de taille moindre que la nôtre, le secrétaire de séance n'est pas en réalité celui qui établit le compte rendu des séances ni qui prend les notes pour établir les votes des uns et des autres. C'est évidemment le travail du secrétariat administratif de la séance, qui agit sous la hiérarchie de la direction générale des services. Et donc, je voulais remercier à la fois la directrice générale des services, la secrétaire de séance, pour le travail de qualité qui permettent d'assister les élus dans leur mission. Et ce sera donc pour moi la dernière fois que j'exercerai cette mission de secrétaire de séance.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Monsieur LECACHEUR. Alors, il faut quand même procéder formellement. Donc, qui est d'avis de s'abstenir ou de voter contre cette désignation de Monsieur LECACHEUR comme secrétaire de la présente séance ? Personne. Merci de votre unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 31

Contre : 0

M_DL250224_003

LISTE « AVEC VOUS POUR MONTIVILLIERS » - INSTALLATION DE ROMAIN DELAMARE EN QUALITE DE CONSEILLER MUNICIPAL, EN REMPLACEMENT DE CATHERINE OMONT, DEMISSIONNAIRE

M. Jérôme DUBOST, Maire – Par courrier réceptionné en mairie en date du 17 décembre 2024, Madame Catherine OMONT m'a fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale de la Ville de Montivilliers.

Conformément à l'article L.2122-4 du code général des collectivités territoriales, j'ai transmis ce courrier au représentant de l'État dans le département.

Conformément à l'article L.270 du code électoral, le candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « Avec vous pour Montivilliers » est appelé à remplacer la démissionnaire.

Monsieur Romain DELAMARE a accepté la fonction de conseiller municipal par mail en date du 15 janvier 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-4 ;

VU le Code électoral et notamment son article L.270 ;

VU la liste « Avec vous pour Montivilliers », établie lors du renouvellement du conseil municipal de mars 2020 ;

CONSIDÉRANT

- Que par courrier réceptionné en date du 17 décembre 2024, Madame Catherine OMONT m'a fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale de la Ville de Montivilliers ;

- Que conformément à l'article L.2122-4 du code général des collectivités territoriales, j'ai transmis pour information ce courrier au représentant de l'État dans le département ;

- Que conformément à l'article L.270 du code électoral, l'ordre des candidats potentiels a été respecté pour remplacer Madame Catherine OMONT ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

- De l'installation dans ses fonctions de Monsieur Romain DELAMARE, conseiller municipal, liste « Avec vous pour Montivilliers » en remplacement de Madame Catherine OMONT.

- Du remplacement de Madame Catherine OMONT dans les commissions municipales « n°1 Vie Educative » et « n°2 Vie culturelle et citoyenne » par Monsieur Romain DELAMARE.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Et donc, cela a été dit. Je me dois maintenant officiellement d'installer Monsieur Romain DELAMARE, puisque par un courrier réceptionné le 17 décembre 2024, Madame OMONT m'a fait part de sa volonté de démissionner et elle a pu m'écrire, combien dans sa vie personnelle, il lui était difficile de continuer de pouvoir assurer cette mission qu'elle a exercée, je dois dire, avec constance dans ce mandat, mais dans de précédents mandats. Puisqu'elle m'a fait un courrier, vraiment, on sent qu'elle est engagée. Vous la connaissez, Catherine est engagée aussi dans la vie associative. Donc, conformément à l'article L.2122-4 du Code général des collectivités territoriales, j'ai donc transmis ce courrier aux représentants de l'État dans le département. Et conformément à l'article L.270 du Code électoral, le candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste, donc qui s'appelle « Avec vous pour Montivilliers », est appelé à remplacer la démissionnaire. J'ai donc pris contact auprès de Monsieur Romain DELAMARE qui a accepté par un mail en date du 15 janvier 2025. Et donc, je vous propose, après en avoir délibéré, de prendre acte de l'installation dans ses fonctions de Monsieur Romain DELAMARE, conseiller municipal de la liste « Avec vous pour Montivilliers ». Et puis de procéder évidemment à ce qu'il soit installé dans les commissions Vie éducative et Vie culturelle et ci-

toyenne, donc la commission n° 1, la commission n° 2. Cela nous évitera d'autres délibérations. Est-ce que je peux passer au vote ou y a-t-il des questions sur cette délibération ? Non. Sur l'installation de Monsieur DELAMARE, avez-vous un commentaire ?

Nicole LANGLOIS – Non, mais j'avais levé la main juste après.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Sur quel sujet ? Sur le secrétaire de séance ? Parce qu'il y a un ordre du jour. Je rappelle l'Article 24 du règlement intérieur, qui rappelle que vous ne pouvez prendre la parole que sur les sujets à l'ordre du jour. C'est l'Article 24, mais comme vous le savez, il y a de l'ordre, on fait les choses dans l'ordre, c'est la règle.

Nicole LANGLOIS – **Propos hors micro [0:10:09]**.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Oui, mais je ne peux désigner Monsieur Delamare comme secrétaire du Conseil municipal qu'après qu'il soit installé. Dans l'ordre, il y a l'appel nominal, la désignation du secrétaire, l'installation du nouveau conseiller. Et ensuite, il y a un ordre du jour et l'ordre du jour, si votre intervention a lieu avec l'ordre du jour, il n'y a pas de difficulté. Mais s'il n'y a pas, madame, je vous rappelle l'Article 24 du règlement intérieur et je n'ai pas reçu de question orale de votre part. C'est le règlement.

Nicole LANGLOIS – Je voudrais savoir pourquoi une personne, **Monsieur GUILLARD [0:10:35]** ne donne pas de pouvoir.

M. Jérôme DUBOST, Maire – En fait, il ne donne pas de pouvoir, il ne donne pas de pouvoir, c'est tout. Vous, vous avez des absents, ils vous donnent pouvoir. Je procède à l'appel, je prends acte des présents, des absents et des pouvoirs. Je fais l'appel, je ne vais pas en inventer.

Nicole LANGLOIS – **Propos hors micro [0:10:49]**.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Voilà. Écoutez, je vous propose, madame, il y a des règles. Le pouvoir, il est donné. Madame OMONT l'avait donné, je crois, la fois dernière à Madame NOTHEAUX sans difficulté. Je vous ai indiqué le chemin qui est le sien. De la même manière, je crois qu'on fonctionne comme cela dans un Conseil municipal. Et je vais revenir à la délibération, on est très heureux d'accueillir Monsieur DELAMARE. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur cette délibération ? Il s'agit de passer au vote. Qui est d'avis de s'abstenir ? De voter contre ? Merci. On lui souhaite toute la bienvenue et on peut souhaiter la bienvenue à Romain qui devient donc le plus jeune, le benjamin de ce Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

M_DL250224_004

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2024

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je vous propose de bien vouloir adopter le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-15 ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2024,

CONSIDÉRANT

- que, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est invité, en début de séance, à arrêter le procès-verbal de la séance précédente ;
- qu'en cas d'objection à la rédaction du procès-verbal, le Maire prend l'avis du Conseil municipal qui décide s'il y a lieu de faire une rectification et en arrête les termes ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D 'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2024.**

M. Jérôme DUBOST, Maire – Dans le formalisme actuel, vous le savez, un Conseil municipal, il y a du formalisme. Il s'agit d'approuver le PV du dernier Conseil municipal. Nous étions réunis le 16 décembre 2024. Je voulais savoir s'il y avait des remarques, des observations sur ce PV. Je pense que chacun a pu les faire auprès de l'administration générale et en temps voulu, je crois. Et cela permet évidemment de pouvoir le présenter au Conseil municipal et de l'adopter. Qui est d'avis de s'abstenir ? De voter contre ? Personne. Donc, c'est un PV qui est adopté à l'unanimité et je vous en remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

M_DL250224_005

COMMUNICATION N°1 – SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ MUNICIPALE

Communication orale de **Monsieur Jérôme DUBOST, Maire**

Mesdames et Messieurs,
Chers collègues,

Bonjour à toutes et à tous. Comme à l'habitude, je souhaite partager avec vous quelques mots en synthèse de l'actualité municipale, avant de poursuivre l'examen de la petite vingtaine de délibérations à l'ordre du jour de ce premier conseil municipal de l'année 2025.

Un premier mot extra-montivillon pour commencer. Nous sommes aujourd'hui le 24 février et cela fait donc exactement trois années que le peuple ukrainien fait face à l'agression armée de la Russie de Vladimir Poutine. C'est une date sombre, d'abord pour les Ukrainiennes et les Ukrainiens qui font face vaillamment mais au prix de combien de sacrifices à cette guerre. Une date sombre pour l'Europe, comme pour le monde entier. Nous n'allons rien régler bien évidemment ici, depuis notre conseil municipal de Montivilliers, mais je crois que nous pouvons avoir une pensée pour toutes les victimes de ces 1096 jours d'horreur.

Je tenais à partager ces mots, et ces pensées avec vous en ce jour, car, d'une manière et d'une autre, cela nous concerne tous.

Nous, comme d'autres en subissons les conséquences, directement, avec trois années de crise de l'inflation notamment.

Premier conseil municipal de l'année, il est aussi de tradition de rappeler ce que l'INSEE a dévoilé en fin d'année dernière, la population de référence au 1er janvier 2025. Nous sommes donc 15 671 en population municipale, auxquelles s'ajoutent 207 personnes comptées à part, soit une population totale de 15 878.

Cette nouvelle et dernière statistique met fin à une baisse continue de la population de notre commune, car cela représente 114 habitants de plus que la population de référence de l'an dernier. C'est donc une bonne nouvelle puisque c'est la première fois depuis 1990, depuis 35 ans, que la démographie municipale n'apparaît pas à la baisse.

Peut-être est-ce là aussi un signe positif d'une ville où il fait bon vivre. Je ne suis pas un fan des classements entre les communes, mais là aussi, lorsque les nouvelles vont dans le bon sens, peut-être pouvons-nous les mettre au crédit des efforts de tous les Montivillons, commerçants, associations, citoyens participants à la vie collective et bien sûr la Ville et les agents municipaux qui s'engagent pour la qualité de notre vie en commun. Vous le savez, depuis plusieurs années un organisme publie, sur la base de nombreux critères, le classement des villes où il fait bon vivre. Cette année, Montivilliers poursuit sa progression nationale, à la 242ème place sur 34 795 communes en France, soit 33 places de gagnées cette année. Montivilliers se retrouve à la 4ème place des 708 communes de notre Département, et à la 2ème place des villes entre 10 000 et 20 000 habitants.

Parmi les nombreux critères utilisés pour ce classement, figurent les données annuelles relatives à la délinquance. Chacun aura noté que notre actualité du jour est marquée par un acte particulièrement insupportable, avec la découverte ce matin de véhicules incendiés sur la place Lucie Aubrac. A cette heure, la police nationale poursuit son enquête ; j'ai échangé toute la matinée avec Monsieur le Commissaire qui m'a assuré de la mobilisation de ses services pour identifier les auteurs et pour intensifier les patrouilles. Comme vous et comme les citoyens honnêtes que nous sommes, nous déplorons ce type d'actes de vandalisme. Sans rentrer dans la surenchère de commentaires, c'est avant tout aux propriétaires de ces véhicules que nous pensons. Il y a bien sûr un coût matériel et financier. Mais aussi et d'abord un coût humain, celui des complications pour les propriétaires de ces véhicules qui ont découvert qu'ils n'en

n'avaient plus, et que cela suite à un acte de vandalisme intolérable. Nous pensons avant tout à ces personnes. Cela nuit aussi à l'ambiance générale dans cette ville que nous aimons. Il y a une réalité que les réseaux sociaux soulignent encore plus : ce sont toujours les faits les plus détestables qui sont les plus partagés ; bien plus que les actions et les réalités positives.

Et parmi les réalités qui ponctuent la vie d'une ville, se trouvent les chiffres de la délinquance pour 2024, qui suivent une baisse générale selon l'analyse du Ministère de l'Intérieur.

Il se trouve que demain, je réunis le CLSPD en présence de Madame la Sous-Préfète, Madame la Procureure de la République et Monsieur le Commissaire divisionnaire. Je demanderai à nouveau que les auteurs de ces actes soient sévèrement punis. Sachez qu'à mon niveau, j'utilise tous les pouvoirs mis à disposition du Maire pour lutter contre la délinquance et notamment à l'égard des mineurs en les convoquant pour des rappels à l'ordre ou en appelant les parents pour les inviter à agir auprès de leurs enfants car il faut le rappeler les parents sont responsables de leurs enfants. Pour ce qui est du ressort de la Police et de la Justice, je sais que ces institutions régaliennes agissent dans le cadre des procédures pénales et dans le respect du droit.

Puisque les chiffres sont dévoilés ; au total ce sont 816 faits et actes délictueux qui ont été recensés en 2024 sur notre commune. Par rapport à 2019, soit sur cinq ans, cela correspond à une baisse non négligeable, car il s'agissait alors de 1006 actes recensés en 2019. Les atteintes aux biens ont diminué sur la période de façon assez importante : 728 en 2019 contre 429 l'an dernier.

Alors que la délinquance est en baisse à Montivilliers, il y a un chiffre qui monte, c'est celui des atteintes à l'intégrité physique des personnes. S'il est en augmentation, c'est en raison de la forte hausse des violences intrafamiliales. Là aussi, nous n'échappons pas à une tendance nationale, qui doit nous préoccuper et nous mobiliser fortement mais qui correspond aussi à une meilleure prise de conscience des victimes (des femmes en grande majorité), une moindre tolérance à l'égard des agresseurs et donc une parole libérée et une plus grande dénonciation de ces faits.

Evidemment, chaque acte est un acte de trop. Mais la réalité, objective, est qu'en l'espace de cinq ans, la délinquance est en recul à Montivilliers.

Nous avons renforcé les moyens de la police municipale à Montivilliers (une dépense augmentée de 50 %, soit 130 000 euros de plus entre le budget 2020 et le budget 2025), nous avons investi dans la vidéoprotection à hauteur de 221 000 euros passant de 18 caméras en 2019 à 95 caméras qui ont permis rien que l'an passé à la PN de réquisitionner les images dans 42 procédures. Des moyens également dans la prévention avec la création de la Brigade de médiation et le recrutement d'un poste d'éducatrice spécialisée pour travailler avec tous les partenaires du CLSPD.

Si nous avons une coopération efficace et reconnue avec les forces de l'ordre, il faut souligner la nécessité que la police nationale soit dotée de moyens supplémentaires sur notre territoire.

Si nous agissons concrètement et nous mettons des moyens à l'échelle de la Ville, il faut rappeler que la responsabilité de la sécurité au quotidien reste avant tout une compétence régalienne de l'Etat.

J'ai tenu à rapporter des éléments objectivés pour ne pas laisser se diffuser de fausses idées. L'extinction nocturne de l'éclairage public entre minuit et 5h ne stimule pas du tout la délinquance, au contraire. Les chiffres le démontrent.

Nous ne relâchons rien car nous savons que c'est un travail de chaque jour, menacé le plus souvent par quelques individus et je souhaite qu'ils soient sanctionnés et que leurs victimes soient considérées.

Les faits sont là : à cinq ans d'intervalle, ce sont près de 200 faits de délinquance en moins sur notre commune (- 300 atteintes aux biens / + 100 atteintes aux personnes).

Demain, je réunis l'ensemble des acteurs de la sécurité au quotidien à Montivilliers pour la réunion plénière du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance. Vous pouvez compter sur le maintien et le renforcement de notre doctrine ferme, sans angélisme, mais équilibrée et sans démagogie pour continuer de répondre à cet enjeu essentiel.

La qualité de vie au quotidien, ce sont aussi des services publics qui sont mis en œuvre de manière intercommunale, par notre Communauté urbaine LHSM.

En matière de gestion et de collecte des déchets, la mise en œuvre d'un nouveau contrat de la CU depuis le premier janvier, avec un nouveau prestataire, dont les locaux sont installés à Montivilliers, l'entreprise SEPUR, reste marqué par un certain nombre de « retards à l'allumage ». Nous avons saisi la CU des dysfonctionnements constatés. Il y a certes un temps de calage, mais aussi une information qui n'a pas

toujours été au rendez-vous ou au point. La CU s'est engagée à corriger le tir et recense directement les signalements.

En matière de transports en commun, le plan de transport a évolué en juillet dernier et surtout en septembre pour les Montivillons avec l'arrêt de la desserte en train et la mise en œuvre de bus de substitution. Là aussi, un travail constant d'alerte et de dialogue a permis d'obtenir des ajustements. Renforcements du cadencement de la ligne 21 dès l'automne, extension des horaires de la ligne 11 express avec un nouvel horaire à 20h15, modification du point d'arrêt à Sainte Croix pour une meilleure prise en charge des usagers. La Ville a lancé la commande d'un abri pour le terminus du cours Sainte-Croix. A notre demande ce travail va se poursuivre avec des temps de rencontres avec les usagers programmés les 11, 13 mars et 11 avril prochain.

Au-delà de ces temps de contact entre Lia, la CU et les usagers, à notre demande, la Ville de Montivilliers s'efforce elle aussi de renforcer la proximité avec les usagers. La nouvelle application Montivilliers et Moi, téléchargeable depuis le 1er janvier, qui permet de retrouver de l'information et de transmettre des signalements a trouvé son public, avec à ce jour 882 téléchargements et une douzaine de signalements un peu plus d'un mois et demi. Je ne peux qu'inviter chacune et chacun à télécharger cette application qui bien évidemment prend ses marques et monte en charge.

Je tenais à saluer le centre social AMISC, qui avec le soutien des services de la Ville, à organisé ce samedi la 3eme édition de la Monti-Geek. Un évènement qui a trouvé sa place et son public avec cette convention geek, pour un tarif toujours abordable et familial. Un des exemples du dynamisme de notre Ville, en direction des plus jeunes et des moins jeunes.

Ce dynamisme, il est aussi sportif, et à ce titre, je rappelle que le 15 mars prochain, Montivilliers accueillera le Championnat de France de Katas Judo.

L'agenda participatif sera également fourni en mars. J'ai évoqué les rencontres avec les usagers des transports. Nous retrouverons également les Montivillons pour l'écriture de la Charte de l'urbanisme, avec des ateliers citoyens prévus les 6, 12, 14, 19 et 20 mars avant une réunion publique le 1er avril. Le 18 mars, une réunion publique viendra présenter le bilan de la concertation organisé sur la ZAC nouveau quartier.

Enfin, et je n'aurai pas le temps, et ce n'est pas le lieu non plus, de passer en revue tout l'agenda municipal d'ici notre prochain conseil, je vous renvoie vers notre application, entre autres, mais pour une prochaine date plus proche, je vous rappelle que ce vendredi 28 février, à 18h00, dans les locaux du Centre social Jean Moulin, nous aurons le plaisir d'accueillir un nouveau rendez-vous de nos Universités populaires : il aura pour thème « Fake news, désinformation et rôle des médias », animé par Monsieur Laurent Derouet, journaliste et membre de l'association #gener@tion médias. Sans nul doute un sujet enrichissant à aborder les plus nombreux possibles par les temps qui courent. Voilà ce que je souhaitais partager avec vous. Place à nos délibérations et je commence

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

INFORMATION

M_DL250224_006

N°1 AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR L'UTILISATION PAR MONSIEUR LE MAIRE DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DE DROIT ET CELLE ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – COMMUNICATION

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire - En vertu de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal, je vous informe des domaines dans lesquels cette délégation a été utilisée.

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative à la délégation de signature accordée à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT

- Que les décisions ci-dessous et annexées ont été transmises au contrôle de légalité en vertu de de la délégation qui a été donnée par le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

- **De la communication des envois de décisions et arrêtés transmis au contrôle de légalité et relatifs aux affaires suivantes.**

N° décision	TITRE
M_DEC2411_104	Renouveler l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris
M_DEC2411_105	Signer une convention tripartite d'utilisation des locaux du Collège Raymond Queneau à Montivilliers pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025
M_DEC2411_106	Procéder au dépôt de la Déclaration Préalable concernant édification d'un mur d'expression à côté du Skate Park
M_DEC2411_107	Indemnisation suite dégradation accidentelle du téléphone portable de M. Hans-Joachim HAVING, lors des échanges organisés le 26 mai 2024 avec la Ville de Nordhorn, dans le cadre du jumelage
M_DEC2411_108	Répondre à l'appel à projets du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2024 pour solliciter une subvention d'un montant de 21 000€
M_DEC2412_109	Procéder au dépôt de la Déclaration Préalable concernant le remplacement de la clôture vétuste pour sécuriser l'école Victor Hugo de Montivilliers
M_DEC2412_110	Signer la convention passée entre les communes de Saint-Gilles de la Neuville et Montivilliers pour la cession des modules de Skate-park fixant les conditions de prix de vente pour la somme de 250 €
M_DEC2412_111	Procéder au dépôt et à la signature du permis de construire et de l'autorisation de travaux, sis 10 impasse Jean de la Fontaine à Montivilliers

M_DEC2412_112	Retenir la proposition de financement réalisée par la Banque Postale pour le programme d'investissements 2024 - (393 000,00 EUR)
M_DEC2412_113	Retenir la proposition de financement réalisée par la Banque Postale pour le programme d'investissements 2024 - (607 000,00 EUR)
M_DEC2412_114	Solliciter des aides financières pour la réhabilitation des installations tennistiques
M_DEC2412_115	Signer un accord-cadre mono attributaire à bons de commande avec l'entreprise ASSAINISSEMENT SERVICES
M_DEC2412_116	Signer un marché relatif à la maintenance et à l'entretien des portes automatiques et sectionnelles avec la société FERMATIC AFH
M_DEC2501_001	Signer des accords-cadres à bons de commandes avec les sociétés suivantes : Lot 1 : Peinture traditionnelle et écologique : société FERON Lot 2 : Consommables et accessoires de peinture : société THEODORE Maison de Peinture Honfleur
M_DEC2501_002	Signer un accord-cadre à bons de commande avec la société OLYMPE CYBERDÉFENSE
M_DEC2501_003	Signer des marchés avec les sociétés suivantes : Lot 1 : contrôles de sécurité dans les établissements recevant du public, sur les matériels, équipements, engins de lavage Société SOCOTEC EQUIPEMENTS Lot 2 : contrôles des sols amortissants des aires de jeux Société AD HOC
M_DEC2501_004	Signer des marchés d'acquisition de véhicules pour la Ville de Montivilliers avec les sociétés suivantes : Lot 1 : véhicule petite citadine électrique d'occasion : Société MARY AUTOMOBILES LE HAVRE Lot 2 : Véhicule utilitaire « police municipale » neuf : SARL MAXI AVENUE

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Nous avons une information à l'ordre du jour de notre Conseil municipal, vous l'avez sans doute lue. Je voulais savoir si sur l'envoi des décisions et des arrêtés transmis au contrôle de l'égalité, il y a des questions.*

Laurent GILLE – *Propos hors micro [0:30:20], on n'avait pas le temps de faire des commentaires.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Non, je rappelle que ce n'est pas le but.*

Laurent GILLE – *Propos hors micro [0:30:33].*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Non, c'est le règlement. Tous les conseils municipaux...*

Laurent GILLE – *Propos hors micro [0:30:41].*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Non, mais Monsieur GILLE, vous savez très comment fonctionne un Conseil municipal. Vous savez très bien que le règlement intérieur a été adopté à l'unanimité. Donc, j'entends que c'est le rôle de l'opposition d'essayer de dire... Enfin je pense que vous êtes plutôt partisan de l'ordre. Quand il y a des choses organisées, on les tient. Et moi, je suis plutôt à tenir les choses. À chaque fois que vous m'avez écrit, je vous ai répondu. D'accord ? Vous savez très bien ce que dit l'Article 24. Vous m'écrivez, notamment le vendredi. Je vous réponds. Vous pouvez même prendre la parole au Conseil municipal. Donc, ne faites pas celui qui découvre le fonctionnement d'un Conseil municipal. Sinon, cela n'a plus de sens.*

Laurent GILLE – *Propos hors micro [0:31:24].*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *C'est comme cela que fonctionnent tous les conseils municipaux de France. Après, ce n'est pas à vous que je vais apprendre comment cela fonctionne. Vous le savez très bien qu'en plus, quand vous m'écrivez, je vous réponds tout le temps.*

Laurent GILLE – *Oui, mais là, j'aurais souhaité propos hors micro [0:31:36]. du recensement INSEE*

M. Jérôme DUBOST, Maire – Oui, mais ce n'est pas le commentaire, c'est le maire s'exprime. Après, vous avez la possibilité de vous exprimer sur toutes les délibérations. Le règlement intérieur, on l'a voté en plus à l'unanimité. C'est comme cela que fonctionnent tous les conseils municipaux. Maintenant, si vous voulez faire des commentaires sur le sujet de l'INSEE, je les accueillerai avec plaisir, sans problème. Pas de souci. Mais je le partagerai, comme je le fais à chaque fois.

L'information numéro 2, je vous propose mes chers collègues...

Nicole LANGLOIS [0:32:06] – Propos hors micro [0:32:06]. *Vous avez la mémoire courte, Monsieur le Maire.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – Oh là, non, du tout, j'ai une bonne mémoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Envoyé en préfecture le 06/05/2025

Reçu en préfecture le 06/05/2025

Publié le

S²LO

ID : 076-217604479-20250430-M_DL250428_027-DE

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le 04/12/2024

webdelib

ID : 076-217604479-20241127-M_DEC2411_104-AU



DÉCISION N° M_DEC2411_104

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU :

- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 relative à l'adhésion de la Ville de Montivilliers au Conseil National des Villes et Villages Fleuris ;
- Les statuts du Conseil National des Villes et Villages Fleuris (C.N.V.V.F) ;
- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT :

- Que les principaux objectifs pour les villes adhérentes du C.N.V.V.F sont :
 - Intégration du réseau des Villes et Villages Fleuris,
 - Conservation du label « Ville Fleurie »,
 - Bénéficier de nombreux outils pour promouvoir la ville,
 - Accompagnement pour participation à l'échelon départemental pour la revalorisation paysagère de leur territoire.
- Que l'adhésion est obligatoire pour permettre la reconnaissance des Villes et Villages Fleuris sur le territoire depuis 2017, pour toute commune 1, 2, 3 et 4 Fleurs souhaitant conserver leur Label.
- L'intérêt que représente ce renouvellement d'adhésion pour le développement et le rayonnement de la commune.

DÉCIDE :

De renouveler l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris ;

De verser la somme de 350€ au C.N.V.V.F correspondant à la cotisation annuelle de renouvellement d'adhésion pour 2024;

Imputation budgétaire
Exercice : 2024
Budget principal
Sous-fonction et rubriques : 511
Nature et intitulé : 6281
Code analytique : ESPVER
Montant de la dépense : 350 euros

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST





Signé par : Jérôme Dubost
Date : 28/11/2024
Qualité : Maire



Envoyé en préfecture le 06/05/2025

Reçu en préfecture le 06/05/2025

Publié le

ID : 076-217604479-20250430-M_DL250428_027-DE



Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le 26/11/2024

ID : 076-217604479-20241126-M_DEC2411_105-AU



DÉCISION N° M_DEC2411_105

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU :

- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété de la Personne Publique ;
- Le Code civil ;
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT :

- La volonté de la Commune d'accompagner le tissu associatif local ;
- Le besoin d'espaces municipaux afin d'accueillir la vie associative ;
- La vacance du local propriété du Département ;

DÉCIDE :

De signer une convention tripartite d'utilisation des locaux du Collège Raymond Queneau à Montivilliers pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

De régler la redevance annuelle de 4 500 euros comme suit :
60 % au Département de la Seine- Maritime correspondant à 2700 euros ;
40 % au Collège Raymond Queneau correspondant à 1800 euros.

Imputation budgétaire
Exercice : 2024
Opération : Location immobilière
Sous-fonction et rubriques : 011-71
Nature et intitulé : 6132

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST



Signé par : Jérôme Dubost
Date: 26/11/2024
Qualité : Maire

Envoyé en préfecture le 06/05/2025

Reçu en préfecture le 06/05/2025

Publié le

ID : 076-217604479-20250430-M_DL250428_027-DE



Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le 03/12/2024

ID : 076-217604479-20241127-M_DEC2411_106-AU

webdelib



DÉCISION N° M_DEC2411_106

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU :

- Le code de l'urbanisme ;
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT :

- la volonté de créer un mur d'expression à coté du Skate Park ;
- la nécessité de déposer une Déclaration Préalable pour ces travaux étant donné que cela concerne un acte administratif selon le code de l'urbanisme ;

DÉCIDE :

De procéder au dépôt de la Déclaration Préalable concernant édification d'un mur d'expression à coté du Skate Park

Sans incidence budgétaire

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST

Signature



Signé par Jérôme Dubost
Date 12/01/2024
Qualité : Maire

Envoyé en préfecture le 06/05/2025

Reçu en préfecture le 06/05/2025

Publié le

ID : 076-217604479-20250430-M_DL250428_027-DE



Envoyé en préfecture le 07/01/2025

Reçu en préfecture le 07/01/2025

Publié le 13/01/2025

ID : 076-217604479-20241128-M_DEC2411_107-AU

webdelib



DÉCISION N° M_DEC2411_107

Jérôme DUBOST, Maire de la *Ville de MONTIVILLIERS*,

VU :

- L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le budget primitif de l'exercice 2024 ;
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT :

- La dégradation accidentelle du téléphone portable de M. Hans-Joachim HAVING, lors des échanges organisés le 26 mai 2024 avec la Ville de Nordhorn, dans le cadre du jumelage ;
- La facture de réparation du téléphone qui s'élève à la somme de 280 € ;
- La nécessité d'indemniser M. Hans-Joachim HAVING, au titre du préjudice subi dans le cadre du jumelage ;

DÉCIDE :

- D'indemniser M. Hans-Joachim HAVING au titre du préjudice subi ;
- D'autoriser le paiement de l'indemnité, soit la somme de 280 €.

Imputation budgétaire

Exercice : 2024

Sous-fonction et rubriques : 606-32 0201

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST



Signé par : Jérôme Dubost
Date : 11/02/2024
Qualité : Maire

Envoyé en préfecture le 06/05/2025

Reçu en préfecture le 06/05/2025

Publié le

ID : 076-217604479-20250430-M_DL250428_027-DE



Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le 02/12/2024

ID : 076-217604479-20241128-M_DEC2411_108-AU

webdelib



DÉCISION N° M_DEC2411_108

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU :

- La loi n°2007-297 du 05 mars 2007 modifiée relative au Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance ;
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le budget primitif de l'exercice 2024;
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT :

- Que la Préfecture de la Seine-Maritime est chargée de gérer ce Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

DÉCIDE :

De répondre à l'appel à projets du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2024 pour solliciter une subvention d'un montant de 21 000€ :

11 000 € pour le projet « Plan d'action visant l'amélioration la tranquillité publique » (Monti' Sport, Déambulation citoyenne, Brigade Médiation Proximité Environnement).

10 000 € pour le projet « Plan de prévention global à destination des enfants, des jeunes et des familles dans le cadre de la prévention de la délinquance ».

- D'autoriser le Maire à signer les documents afférents à ce dossier

Imputation budgétaire

Exercice 2024 - Budget Principal

Sous-fonction et rubriques : 025

Nature et intitulé : 74758, fonctions 3212-6322

Montant de la recette : 21 000€

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST



Signé par : Jérôme Dubost
Date : 23/11/2024
Qualité : Maire

Géométrie

Envoyé en préfecture le 06/05/2025

Reçu en préfecture le 06/05/2025

Publié le

ID : 076-217604479-20250430-M_DL250428_027-DE



Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 09/12/2024

Publié le 06/12/2024

ID : 076-217604479-20241204-M_DEC2412_109-AU



DÉCISION N° M_DEC2412_109

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU :

- Le code de l'urbanisme ;
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT :

- la volonté de remplacer le grillage vétuste par un nouveau grillage en treillis soudés blanc, pour sécuriser l'école Victor Hugo de Montivilliers ;
- la nécessité de déposer une Déclaration Préalable pour ces travaux étant donné que cela concerne un acte administratif selon le code de l'urbanisme ;

DÉCIDE :

De procéder au dépôt de la Déclaration Préalable concernant le remplacement de la clôture vétuste pour sécuriser l'école Victor Hugo de Montivilliers.

Sans incidence budgétaire

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST



Signé par : Jérôme Dubost
Date : 06/12/2024
Qualité : Maire

Envoyé en préfecture le 06/05/2025

Reçu en préfecture le 06/05/2025

Publié le

ID : 076-217604479-20250430-M_DL250428_027-DE



Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le 05/12/2024

ID : 076-217604479-20241204-M_DEC2412_110-AU



DÉCISION N° M_DEC2412_110

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU :

- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT :

- l'intérêt de la ville de Montivilliers à céder à la ville de Saint-Gilles de la Neuville des modules de skate-park suite à la construction du nouveau skate.

DÉCIDE :

De signer la convention passée entre les communes de Saint-Gilles de la Neuville et Montivilliers pour la cession des modules de Skate-park fixant les conditions de prix de vente pour la somme de 250 € (deux cent cinquante euros).

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST

Signature

Signé par : Jérôme Dubost
Date : 05/12/2024
Coursif :





DÉCISION N° M_DEC2412_111

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU :

- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le code de l'Urbanisme ;
- Le code de la Construction et de l'Habitation ;
- L'avis favorable de Monsieur le Préfet de Seine-Maritime relatif à la reconstruction des locaux de l'école Jean de la Fontaine par courrier en date du 4 janvier 2023 reçu en mairie le 6 janvier 2023 ;
- La délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2023, actant la reconstruction de l'école Jean de La Fontaine et sa fermeture pour travaux en vue d'une reconstruction ;
- La délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2023 relative au vote du budget primitif 2024 ;
- La décision N° M_DEC2306_051 du 6 juin 2023 relative au Dépôt du Permis de Démolir pour la déconstruction de l'École Jean de La Fontaine
- La délibération n° M_DL240624_082 du Conseil Municipal du 24 juin 2024 autorisant la signature du marché de Maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'école maternelle

CONSIDÉRANT :

- Que la Ville s'est engagée dans un Grand Projet de déconstruction – reconstruction d'une école maternelle exemplaire tant en termes de fonctionnalité que de transition écologique grâce à un chantier favorisant l'insertion ;
- Que l'équipe de Maîtrise d'œuvre a suffisamment avancé la phase Conception pour procéder au dépôt de l'Autorisation d'Urbanisme de type Permis de Construire (PC) et de l'Autorisation de Travaux (AT) relative à ce futur Établissement recevant du Public (ERP) ;

DÉCIDE :

De procéder au dépôt et à la signature du permis de construire et de l'autorisation de travaux, sis 10 impasse Jean de la Fontaine à Montivilliers (76290).

Imputation budgétaire
Exercice : 2024 et suivants
Article 2031 – Frais d'études
Fonction : 211 – Ecoles maternelles
« 10212 : déconstruction et reconstruction école maternelle »

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST

Signé par : Jérôme Dubost
Date : 11/12/2024
Cursif : 





DÉCISION N° M_DEC2412_112

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU :

- Les délibérations n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022 et n°M_DL231009_135 du Conseil Municipal du 9 octobre 2023, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les délibérations autorisant Monsieur le Maire à procéder dans la limite de la recette d'investissement décidée lors du vote des décisions budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et à signer toutes les pièces afférentes à cet emprunt,

CONSIDÉRANT :

- La consultation auprès de sept établissements bancaires ;
- L'analyse des offres des établissements bancaires ayant répondu à la consultation ;
- L'offre de la Banque Postale en taux fixe sur 15 ans ;

DÉCIDE :

- DE RETENIR la proposition de financement réalisée par la Banque Postale
- DE CONTRACTER auprès de la Banque Postale un financement pour le programme d'investissements 2024 comme suit :

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler: 1A

Montant du contrat de prêt: 393 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 15 ans et 4 mois

Objet du contrat de prêt : financer la destruction et la reconstruction de l'école maternelle et travaux de menuiserie sur les écoles

Phase de mobilisation

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 3 mois, soit du 31/12/2024 au 30/04/2025

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation

Montant minimum de versement : 15 000,00 EUR

Taux d'intérêt annuel: index €STR assorti d'une marge de +1,17 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Tranche obligatoire à taux fixe du 30/04/2025 au 01/05/2040

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 30/04/2025 par arbitrage automatique .

Montant : 393 000,00 EUR

Durée d'amortissement : 15 ans et 1 mois

Taux d'intérêt annuel: taux fixe de 3,23 %

Base de calcul des intérêts: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts: périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement: constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commissions

Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt

Commission de non-utilisation Pourcentage : 0,10 %

- **DE S'ENGAGER** au nom de la Collectivité :

- à inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts de l'emprunt ainsi contracté.
- à signer seuls les contrats de prêt à passer avec la Banque Postale et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Imputation budgétaire

Exercice 2024 :

Opération :

Sous-fonction et rubriques : 1641

Nature et intitulé :

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST

Signé par : Jérôme Dubost
Date : 17/12/2024
Qualité : Maire





Envoyé en préfecture le 06/05/2025
Reçu en préfecture le 06/05/2025
Publié le 
ID : 076-217604479-20250430-M_DL250428_027-DE

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024 
ID : 076-217604479-20241217-M_DEC2412_113-AU

DÉCISION N° M_DEC2412_113

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU :

- Les délibérations n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022 et n°M_DL231009_135 du Conseil Municipal du 9 octobre 2023, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les délibérations autorisant Monsieur le Maire à procéder dans la limite de la recette d'investissement décidée lors du vote des décisions budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et à signer toutes les pièces afférentes à cet emprunt,

CONSIDÉRANT :

- La consultation auprès de sept établissements bancaires ;
- L'analyse des offres des établissements bancaires ayant répondu à la consultation ;
- L'offre de la Banque Postale en taux fixe sur 15 ans ;

DÉCIDE :

- DE RETENIR la proposition de financement réalisée par la Banque Postale
- DE CONTRACTER auprès de la Banque Postale un financement pour le programme d'investissements 2024 comme suit :

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler: 1A

Montant du contrat de prêt: 607 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 15 ans et 4 mois

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Phase de mobilisation

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 3 mois, soit du 31/12/2024 au 30/04/2025

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation

Montant minimum de versement : 15 000,00 EUR

Taux d'intérêt annuel: index €STR assorti d'une marge de +1,17 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Tranche obligatoire à taux fixe du 30/04/2025 au 01/05/2040

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 30/04/2025 par arbitrage automatique .

Montant : 607 000,00 EUR

Durée d'amortissement : 15 ans et 1 mois

Taux d'intérêt annuel: taux fixe de 3,23 %

Base de calcul des intérêts: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts: périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement: constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commissions

Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt

Commission de non-utilisation Pourcentage : 0,10 %

- DE S'ENGAGER au nom de la Collectivité :

- à inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts de l'emprunt ainsi contracté.

- à signer seuls les contrats de prêt à passer avec la Banque Postale et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Imputation budgétaire
Exercice 2024 :
Opération :
Sous-fonction et rubriques : 1641
Nature et intitulé :

A Montvilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST



Signé par : Jérôme Dubost
Date : 17/12/2024
Qualité : Maire



Envoyé en préfecture le 06/05/2025
 Reçu en préfecture le 06/05/2025
 Publié le 
 ID : 076-217604479-20250430-M_DL250428_027-DE

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
 Reçu en préfecture le 20/12/2024
 Publié le 20/12/2024 
 ID : 076-217604479-20241219-M_DEC2412_114-AU

DÉCISION N° M_DEC2412_114

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU :

- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2334-32 à L2334-39, R2334-19 à R2334-35 et L2334-42 ;
- Le budget primitif 2024 et ses autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) ;

CONSIDÉRANT :

- Que la ville de Montivilliers est propriétaire des installations tennistiques occupées par le Groupe Montivillon de Tennis ;
- Que l'opération consiste en la rénovation des charpentes, éclairage et pose de caches moineaux sur le court numéro 4 ;
- Que l'opération consiste en la rénovation des charpentes sur le court numéro 5 ;
- Que l'aide financière représente un intérêt pour la collectivité au regard des projets potentiellement éligibles ;

DÉCIDE :

De solliciter des aides financières pour la réhabilitation des installations tennistiques ;

Le plan de financement est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Montant des travaux HT	200 400,41€	Subvention Département (30 %)	60 120,12
Charpente	166 811,74	Fédération Française de Tennis (10%)	20 040,04
Caches moineaux	14 336,76	Communauté urbaine (fond de concours équipement sportifs 12%)	24 048,05
Éclairage	15 376,70	Agence nationale du sport (28%)	56 112,12
Électricité	3 875,21	FCTVA (16,404 %)	32 873,68€
		Part Ville de Montivilliers	47 286,49€
TVA travaux (20 %)	40 080,08€	TOTAL	240 480,49€
TOTAL TTC	240 480,49€		
FINANCEURS	Précisez si sollicité ou	MONTANT	160 320,32%

Envoyé en préfecture le 06/05/2025

Reçu en préfecture le 06/05/2025

Publié le

ID : 076-217604479-20250430-M_DL250428_027-DE



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 076-217604479-20241219-M_DEC2412_114-AU

webdelib

	acquis	(au centime près)	
Département	Sollicité	60 120,12€	30 %
Fédération Française de Tennis	Sollicité	20 040,04€	10 %
Communauté urbaine	Sollicité	24 048,05€	12 %
ANS	Sollicité	56 112,12€	28 %
Sous-total - aides publiques		160 320,32€	80 %
Autofinancement sur fonds propres		47 286,49€	20 %
Autofinancement par emprunt		/	
Autre, à préciser :(part TVA non compensée par le FCTVA)		7 206,40€	

Imputation budgétaire

Exercice : 2024 - 2025

Compte : 2313 Installations générales, agencements, aménagements des constructions

Fonction : 321

Analytique : COMGMT

Opération : 10411

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST



Signé par : Jérôme Dubost
Date: 18/12/2024
Qualité : Maire

Envoyé en préfecture le 06/05/2025

Reçu en préfecture le 06/05/2025

Publié le

S²LOW

ID : 076-217604479-20250430-M_DL250428_027-DE

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

webdelib

ID : 076-217604479-20241219-M_DEC2412_115-AU



DÉCISION N° M_DEC2412_115

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU :

- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le procès-verbal de la commission marché du 06 décembre 2024.

CONSIDÉRANT :

- La nécessité d'avoir recours à des prestations de balayage de chaussées par aspiration réparties sur l'ensemble du réseau routier de la Ville de Montivilliers ;
- la consultation publique organisée le 29 octobre 2024.

DÉCIDE :

- **De signer** un accord-cadre mono attributaire à bons de commande avec l'entreprise :
- **ASSAINISSEMENT SERVICES** - 84 rue Alfred Sisley - ZAC du Pressoir - 76620 LE HAVRE

Le montant maximum annuel de commande est fixé à **20 000 € HT**

L'accord-cadre est signé pour une durée d'un an à compter du **1^{er} janvier 2025**, renouvelable tacitement chaque année pour une durée totale ne pouvant excéder 4 ans.

D'autoriser le paiement des frais afférents à cet accord-cadre.

Imputation budgétaire
Exercice 2025 et suivants
Budget Principal
Sous-fonction et rubriques : 845 (voirie communale)
Nature et intitulé : 615231 (entretien et réparations de voirie)

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST



Signature
Signé par : Jérôme Dubost
Date : 19/12/2024
Qualité : Maire



DÉCISION N° M_DEC2412_116

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU :

- l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le procès-verbal de la commission marché du 29 novembre 2024

CONSIDÉRANT :

- la nécessité d'effectuer la maintenance et l'entretien des portes automatiques et sectionnelles des bâtiments de la ville et du CCAS de Montivilliers,
- la consultation publique organisée le 15 octobre 2024

DÉCIDE :

De signer un marché relatif à la maintenance et à l'entretien des portes automatiques et sectionnelles avec la société **FERMATIC AFH** - 1 impasse Marie Curie - 76930 OCTEVILLE SUR MER pour un montant se décomposant de la façon suivante :

- Les prestations de maintenance des matériels seront traitées annuellement sur prix forfaitaires pour un montant de **3 230 € HT** soit **3 876 € TTC**.
 - Les prestations relatives à l'entretien et aux réparations urgentes seront traitées à prix unitaires. Les montants maximums annuels de commandes sont fixés à :
- **50.000 € HT** : Ville de Montivilliers
- Le marché prendra effet à compter du **1^{er} janvier 2025** pour une période d'un an, reconductible tacitement une fois.

D'autoriser le paiement des frais afférents à cette prestation.

Imputation budgétaire

Exercices : 2025 et 2026

Sous-fonction et rubriques : toutes fonctions selon les bâtiments

Nature et intitulé : 6156 - maintenance

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

**Le Maire,
Jérôme DUBOST**



Signé par : Jérôme Dubost
Date : 19/12/2024
Qualité : Maire

Envoyé en préfecture le 06/05/2025

Reçu en préfecture le 06/05/2025

Publié le

ID : 076-217604479-20250430-M_DL250428_027-DE



Envoyé en préfecture le 08/01/2025

Reçu en préfecture le 08/01/2025

Publié le 08/01/2025

ID : 076-217604479-20250107-M_DEC2501_001-AU

webdelib



DÉCISION N° M_DEC2501_001

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU :

- L'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- L'article R.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article R.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le procès-verbal de la commission marché du 06 décembre 2024

CONSIDÉRANT :

- Qu'il est nécessaire de lancer un accord-cadre de fourniture de peinture et de consommables et accessoires pour les services de la Ville de Montivilliers
- Qu'une consultation publique a été organisée le 30 octobre 2024,

DÉCIDE :

De signer des accords-cadres à bons de commandes avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 : Peinture traditionnelle et écologique : société FERON – 177 rue de la Vallée – 76600 LE HAVRE, pour un montant maximum annuel de commandes fixé à 10.000 euros HT
- Lot 2 : Consommables et accessoires de peinture : société THEODORE Maison de Peinture Honfleur – ZA de la Fosserie – 14600 HONFLEUR, pour un montant maximum annuel de commandes fixé à 3.000 euros HT

Les accords-cadres sont signés pour une durée d'un an, à compter de leur date de notification, et renouvelables tacitement chaque année sans toutefois pouvoir excéder 4 ans.

D'autoriser le paiement des frais afférents à ces accords-cadres.

Imputation budgétaire

Exercice : 2025 et suivants

Sous-fonction et rubriques : toutes fonctions selon les besoins

Nature et intitulé : 6068 (autres matières et fournitures)

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST



Signé par : Jérôme Dubost
Date : 07/01/2025
Qualité : Maire

Envoyé en préfecture le 06/05/2025

Reçu en préfecture le 06/05/2025

Publié le

S²LOW

ID : 076-217604479-20250430-M_DL250428_027-DE

Envoyé en préfecture le 09/01/2025

Reçu en préfecture le 09/01/2025

Publié le 10/01/2025

webdelib

ID : 076-217604479-20250109-M_DEC2501_002-AU



DÉCISION N° M_DEC2501_002

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU :

- l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le procès-verbal de la commission marché du 18 décembre 2024

CONSIDÉRANT :

- Qu'il est nécessaire d'améliorer la sécurité des systèmes d'information grâce à la mise en place d'un centre opérationnel de sécurité (SOC) ;
- Qu'une consultation publique a été organisée le 12 novembre 2024 ;

DÉCIDE :

De signer un accord-cadre à bons de commande avec la société **OLYMPE CYBERDÉFENSE** - ZA du Polen - Route de Montville - 76110 ESLETTES.

Le montant maximum annuel des commandes faites à partir du bordereau des prix unitaires (BPU) ne pourra excéder **29.000 euros HT**. Ce montant est identique pour les trois années du contrat.

Le contrat prendra effet à partir du 1^{er} février 2025 pour une durée d'un an, reconductible tacitement deux fois.

D'autoriser le paiement des frais afférents à cette prestation.

Imputation budgétaire

Exercice : 2025 et suivants

Sous-fonction et rubriques : 01 - administration générale

Nature et intitulé : 6156 - maintenance

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST



Signé par : Jérôme Dubost
Date : 09/01/2025
Qualité : Maire



Envoyé en préfecture le 06/05/2025

Reçu en préfecture le 06/05/2025

Publié le

le 10/01/2025

ID : 076-217604479-20250430-M_DL250428_027-DE

Envoyé en préfecture le 10/01/2025

Reçu en préfecture le 10/01/2025

Publié le 10/01/2025

ID : 076-217604479-20250109-M_DEC2501_003-AU

S²LOW

webdelib

DÉCISION N° M_DEC2501_003

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU :

- L'article R.2123-1 du code de la commande publique ;
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10/10/2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le procès-verbal de la commission marché du 18/12/2024

CONSIDÉRANT :

- Qu'il est nécessaire d'effectuer des contrôles de sécurité dans les établissements recevant du public, sur les matériels, équipements, engins de levage et sur les sols amortissants des aires de jeux de la commune de Montivilliers ;
- Qu'une consultation publique a été organisée le 30 octobre 2024

DÉCIDE :

De signer des marchés avec les sociétés suivantes :

Lot 1 : contrôles de sécurité dans les établissements recevant du public, sur les matériels, équipements, engins de levage

Société SOCOTEC EQUIPEMENTS – 2 avenue du Cantipou – ZAC du Campdolent – 76700 HARFLEUR :

- Les prestations de contrôles annuels seront traitées à prix forfaitaires pour un montant global sur les 4 années s'élevant à : **55.710,00 euros HT soit 66.852,00 euros TTC**
- Les prestations de contrôles occasionnels des bâtiments neufs ou réhabilités seront traitées à prix unitaires. Le montant maximum annuel de commande est fixé à : **12.000 euros HT** pour la Ville de Montivilliers.

Lot 2 : contrôles des sols amortissants des aires de jeux

Société AD HOC Rue du Bois Cordieu – 27110 VITOT

- Les prestations de contrôles annuels seront traitées à prix forfaitaires pour un montant global sur les 4 années s'élevant à : **2.850,00 euros HT soit 3.420,00 euros TTC**

Les marchés prendront effet à leur date de notification pour une durée d'un an, reconductible tacitement 3 fois.

D'autoriser le paiement des frais afférents à cette prestation.

Imputation budgétaire

Exercice : 2025 et suivants

6156 (maintenance) – toutes fonctions selon les besoins

Envoyé en préfecture le 06/05/2025
Reçu en préfecture le 06/05/2025
Publié le 
ID : 076-217604479-20250430-M_DL250428_027-DE

Envoyé en préfecture le 10/01/2025
Reçu en préfecture le 10/01/2025
Publié le 10/01/2025 
ID : 076-217604479-20250109-M_DEC2501_003-AU

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST



Signé par : Jérôme Dubost
Date : 09/01/2025
Qualité : Maire



Envoyé en préfecture le 06/05/2025
Reçu en préfecture le 06/05/2025
Publié le 
ID : 076-217604479-20250430-M_DL250428_027-DE

Envoyé en préfecture le 09/01/2025
Reçu en préfecture le 09/01/2025
Publié le 10/01/2025
ID : 076-217604479-20250109-M_DEC2501_004-AU 

DÉCISION N° M_DEC2501_004

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU :

- L'article R.2123-1 du code de la commande publique ;
- L'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- L'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales ;
- L'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales ;
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le procès-verbal de la commission marché du 27 septembre 2024.
- La décision M_DEC2410_091, publié le 07 octobre 2024.

CONSIDÉRANT :

- que, suite au renoncement du titulaire du lot n°2, il convient d'abroger la décision du Maire M_DEC2410_091 ci-dessus citée.
- qu'il est nécessaire de renouveler deux véhicules du parc automobile de la Ville de Montivilliers ;
- que suite à la consultation publique organisée le 24 juillet 2024 déclarée infructueuse, il a été fait application de l'article L.2122-1 du code de la commande publique.

DÉCIDE :

De signer des marchés d'acquisition de véhicules pour la Ville de Montivilliers avec les société suivantes :

- Lot 1 : véhicule petite citadine électrique d'occasion :

Société MARY AUTOMOBILES LE HAVRE - 239 boulevard de Graville - 76600 LE HAVRE pour une RENAULT ZOÉ LIFE R 110 LIFE INTÉGRAL d'un montant de 15.978,76 euros TTC

- Lot 2 : Véhicule utilitaire « police municipale » neuf :

SARL MAXI AVENUE - Parc d'activité des Béthunes - 2 avenue de la Mare - 95042 CERGY PONTOISE CEDEX pour une TOYOTA PROACE CITY 1.5L 100 D pour un montant de 37.620,24 euros TTC

D'autoriser le paiement des frais afférents à ces acquisitions.

Imputation budgétaire

Exercice : 2024

Lot 1 : 21828-0202 : Autres matériels de transport - Services techniques : 15.978,76 euros TTC

Lot 2 : 21828-11 : Autres matériels de transport - Police sécurité Justice : 37.620,24 euros TTC

Envoyé en préfecture le 06/05/2025
Reçu en préfecture le 06/05/2025
Publié le
ID : 076-217604479-20250430-M_DL250428_027-DE



Envoyé en préfecture le 09/01/2025
Reçu en préfecture le 09/01/2025
Publié le 10/01/2025
ID : 076-217604479-20250109-M_DEC2501_004-AU



A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST

Signature



Signé par : Jérôme Dubost
Date : 09/01/2025
Qualité : Maire

M_DL250224_007

N°2 - MARCHES PUBLICS - ATTRIBUTION D'ACCORDS-CADRES DE FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES

M. Jérôme DUBOST, Maire - Par délibération n°M_DL240415_047 en date du 15 avril 2024, vous m'avez autorisé à :

- Signer une convention de groupement de commandes entre les Villes d'Octeville, Harfleur, Gonfreville l'Orcher, Montivilliers et le CCAS de Gonfreville l'Orcher portant sur la passation d'accords-cadres de fourniture de denrées alimentaires ;
- signer les accords-cadres propres à la Ville de Montivilliers avec les sociétés qui seront désignées à l'issue de la consultation publique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22-1 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°DL240415_047 du 15 avril 2024 relative à l'autorisation donnée au Maire de signer la convention constitutive du groupement de commandes et les accords-cadres relatifs à la fourniture de denrées alimentaires ;

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement réunie le 28 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT

- Que la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement a décidé d'attribuer les accords-cadres de fourniture de denrées alimentaires pour le service restauration de la ville de Montivilliers aux sociétés suivantes :

LOTS	TITULAIRES	MONTANT MAXIMUM ANNUEL HT
Lot 1 : Produits d'épicerie gros volume – Biscuiterie – Confiserie – Chocolats en moulage et assortiments Accord-cadre multi attributaires	CERCLE VERT : ZA Saint Roch - 95260 BEAUMONT SUR OISE PRO A PRO DISTRIBUTION NORD : ZA de la Renaissance - 59490 SOMAIN POMONA EPISAVEURS LABOURSE : ZI des Patis - Bât 3 bis - 76140 LE PETIT QUEVILY	70 000 €
Lot 2 : Farine biologique Accord-cadre mono attributaire	BIOCOOP RESTAURATION : Route de la Landelle - 35190 TINTENIAC	2 000 €
Lot 3 : Huiles, céréales, légumineuses et pâtes biologiques fermières Accord-cadre mono attributaire	INTER BIO NDIE SCES : 9 bd de l'Europe - 14540 BOURGUEBUS	5 000 €
Lot 4 : Produits de pâtisserie Accord-cadre mono attributaire	SANS SUITE POUR CAUSE D'INFRUCTUOSITE	2 000 €
Lot 5 : Fruits et légumes issus de l'agriculture conventionnelle + 4 ^{ème} et 5 ^{ème} gamme + PDT 4 ^{ème} gamme Accord-cadre multi attributaires	SOUDRY : ZA de la plaine du Buc - 7 rue des Artisans - 76540 THIETREVILLE POMONA TERRE AZUR : 9 rue Berthelot - 76150 MAROMME FOISSIER : rue de l'Europe - 14460 COLOMBELLES	50 000 €

Lot 6 : Légumes + PDT 4 ^{émeg} Gamme de saison du lieu de consommation, issus de l'agriculture durable Fruits de saison du lieu de consommation issus de l'agriculture durable Accord-cadre multi attributaires	SOUDRY : ZA de la plaine du Buc - 7 rue des Artisans - 76540 THIETREVILLE POMONA TERRE AZUR : 9 rue Berthelot - 76150 MAROMME RODAFRUITS : 205 chemin de Croisset - 76000 ROUEN	20 000 €
Lot 7 : Pommes et Poires de saison du lieu de consommation issus de l'agriculture biologique Accord-cadre mono attributaire	INTER BIO NDIE SCES : 9 bd de l'Europe - 14540 BOURGUEBUS	10 000 €
Lot 8 : Légumes + PDT de saison du lieu de consommation, issus de l'agriculture biologique Accord-cadre mono attributaire	GAEC MALO : 145 bis rue de la Libération : 76700 GAINNEVILLE	10 000 €
Lot 9 : Produits laitiers et avicoles issus des circuits traditionnels avec dénominations protégées Accord-cadre multi attributaires	France FRAIS VAL DE SEINE (ex : BENOIST LAIR) : ZA Bretteville du Grand Caux - 76110 GODERVILLE	70 000 €
Lot 10 : Crème, Oeufs, Yaourts et Fromages blancs biologiques Accord-cadre multi attributaires	INTER BIO NDIE SCES : 9 bd de l'Europe - 14540 BOURGUEBUS	15 000 €
Lot 11 : Crèmes et Yaourts au lait du jour produits sur la ferme en agriculture durable Accord-cadre multi attributaires	LA FERME DU MANEGE : Chemin de la Ferme du Manège - 76640 HATTENVILLE	15 000 €
Lot 12 : Produits surgelés ou congelés Accord-cadre multi attributaires	GASTRONOMIE SERVICE : ZA de la Rouge Grange - 2 bd R.Fosse - 76570 PAVILLY POMONA PASSION FROID : 6 av Paul Delorme - 76120 LE GRAND QUEVILLY SYSCO France : Rte Nationale 29 - 80200 ESTREES MONS	80 000 €
Lot 13 : Viandes cuites sous vide de préférence française Accord-cadre mono attributaire	ESPRI RESTAURATION : ZI de Beaufeu - CS30018 - 72210 ROEZE SUR SARTHE	25 000 €
Lot 14 : Viandes fraîches et abats de boucherie issue de productions fermières en agriculture durable Accord-cadre multi attributaires	SOCOPA VIANDES : Cours Saint Paul - BP 36 - 27110 LE NEUBOURG LAUDE : 164 route de Valmont - 76400 FECAMP	20 000 €
Lot 15 : Viandes fraîches de Bœuf et de viandes de porc sous SIQO Accord-cadre multi attributaires	SOCOPA VIANDES : Cours Saint Paul - BP 36 - 27110 LE NEUBOURG	20 000 €
Lot 16 : Viandes fraîches et abats de boucherie Biologiques Accord-cadre multi attributaires	SOCOPA VIANDES : Cours Saint Paul - BP 36 - 27110 LE NEUBOURG	20 000 €
Lot 17 : Viandes fraîches de boucherie sous signe de qualité « Spécialité Traditionnelle Garantie » et bête à l'équilibre Accord-cadre mono attributaire	SANS SUITE POUR CAUSE D'INFRUCTUOSITE	10 000 €
Lot 18 : Volailles fraîches & lapins certifiés et labellisés	SDA : ZI de l'Hermitage - BP 123 - 44154 ANCENIS cédex	25 000 €

Accord-cadre multi attributaires		
Lot 19 : Volailles fraîches biologiques Accord-cadre multi attributaires	SDA : ZI de l'Hermitage - BP 123 - 44154 ANCENIS cédex	20 000€
Lot 20 : Volailles fraîches fermières à croissance lente supérieure 100 jours Accord-cadre mono attributaire	EARL DU COLOMBIER : Rue de la Libération - 76110 BREAUITE	10 000 €
Lot 21 : Viandes de porc lin fraîches issues de productions fermières en agriculture durable Accord-cadre multi attributaires	SOCOPA VIANDES : Cours Saint Paul - BP 36 - 27110 LE NEUBOURG LAUDE : 164 route de Valmont - 76400 FECAMP	15 000 €
Lot 22 : Charcuteries et Charcuteries régionales et de Pays Accord-cadre multi attributaires	TLC : 2 rue Condorcet - 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN	20 000 €
Lot 23 : Produits de la mer et d'eau douce frais Accord-cadre multi attributaires	LE SAINT - TOP ATLANTIQUE : Zone du Pont Rouge - 22440 TREMUSON PROMER OCEAN : 25 rue de l'Industrie - 60000 BEAUVAIS POMONA TERRE AZUR : 9 rue Berthelot - 76150 MAROMME	50 000 €
Lot 24 : Boissons et vins Fins Cidres et produits cidricoles, jus de fruits fermiers Accord-cadre multi attributaires	PROXI BOISSONS NDIE : 545 route des entreprises - 76430 OUDALLE	22 000 €

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de prendre acte des entreprises lauréates des différents lots

Imputation budgétaire

Exercice 2025 et suivants

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 281 (Hébergement et restauration scolaire)

Nature et intitulé : 60623 (alimentation)

Montant de la dépense : montants maximums annuels HT de chacun des lots

M. Jérôme DUBOST, Maire – L'information n°2, mes chers collègues, concerne les marchés publics. C'est l'attribution d'un accord-cadre de fourniture de denrées alimentaires. Là encore, c'est conformément aux articles L.2122-21 et L.2122-22-1. Et puis, nous avons le Code de la commande publique. Vous avez, mes chers collègues, tous les lots. Je ne vais pas vous en faire une lecture, sauf si vous me le demandez. Mais je vous propose de m'indiquer si vous avez pris acte des entreprises lauréates des différents lots. Il y a 24 lots. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération avec évidemment des montants maximums annuels hors taxes de chacun des lots ? Tout cela est synthétisé. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Monsieur GILLE.

Laurent GILLE – Oui, deux interrogations sur deux décisions ou points de cette délibération.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Oui.

Laurent GILLE – La première concerne les marchés publics, l'information n°2, l'achat de denrées alimentaires. Je ne sais pas si c'est vous ou Madame MALANDAIN qui nous répondra, mais je vous fais part de notre étonnement concernant l'achat de farine biologique en Bretagne, à Biocoop à Tinténiac, dans le département 35. Même si l'achat annuel de la farine souhaitée est inférieur à 2 000 € – c'est le tableau qui nous l'indique, et on l'a vu en commission des marchés – en lisant la délibération et les points évoqués dans le dossier qu'on a reçu,

est-ce vraiment nécessaire d'aller chercher ou de se faire livrer une telle farine venant de Bretagne ? D'une part, il y a plus près, d'où moins de carburant consommé. Mais plus important, dans la farine biologique, il n'y a plus de résidus de pesticides, du fait que les blés concernés ne sont plus traités. Par contre, non traités, il y a des risques de présence de champignons et d'autres bactéries diverses.

Ou autre raison peut-être ?

À moins que ce choix ait été fait pour respecter un quota d'achat de denrées biologiques imposé par nos législateurs ou par Bruxelles pour la restauration assurée dans les collectivités telles que la nôtre avec des repas servis aux scolaires ou aux personnes âgées.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci. Était-ce le point sur la farine ?

Laurent GILLE – La farine biologique.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Et l'autre point, c'était ?

Laurent GILLE – L'autre point, c'est concernant les emprunts. Il y a une délibération où vous avez consulté les banques.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Oui, attendez, Monsieur GILLE. Juste, ce n'est pas dans la fourniture de denrées alimentaires, c'était avant ?

Laurent GILLE – Non, c'est plus loin. C'est plus loin dans les décisions. C'est la décision 412-112 et 412-113, les emprunts sur 15 ans.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Ah oui, c'était l'information avant. D'accord.

Laurent GILLE – Donc, on aura l'occasion d'en reparler lors du prochain Conseil municipal avec le vote du budget définitif en y intégrant les résultats de 2024 et un certain nombre d'informations que vous nous aurez données d'ici là. Ceci dit, si je fais le total des deux emprunts, 393 000 plus 607 000, cela fait donc 1 million d'euros. Par rapport à l'emprunt d'équilibre qui nous avait été annoncé le 16 décembre 2024 ou lors de la commission Finance qui a précédé, je voulais savoir si finalement, aujourd'hui, vous partez globalement sur un montant d'emprunt de 1 million d'euros ou si ce sera simplement une partie des emprunts que vous envisagez sur 2025.

M. Jérôme DUBOST, Maire – D'accord. Peut-être sur ce point-là, et je vais laisser Éric compléter. Vous allez vite parce qu'on a anticipé le compte administratif que nous aborderons au mois d'avril, de mémoire. Et au compte administratif, vous savez, on a le principe à Montivilliers, c'est qu'on vote notre budget en décembre. Et comme on n'a pas encore l'intégralité de l'exercice budgétaire, puisqu'on a eu un Conseil municipal le 16, nous aurons plutôt des chiffres, d'ailleurs je peux le dire ce soir, je pense, plutôt un très bon compte administratif. Je ne vais pas spoiler, mais je peux vous assurer qu'on aura l'occasion d'évoquer la question de l'emprunt. On aura l'occasion d'en reparler ensemble. Mais je pense pouvoir dire que ce soir, nous allons pouvoir, grâce à l'excédent, diminuer notre emprunt.

Maintenant, plus précisément sur ce point-là, Monsieur LE FEVRE va pouvoir compléter. C'était sur la Banque postale les deux décisions. Et puis sur la farine, en même temps, je vais me tourner vers mon adjoint en charge de la commande publique. Je ne sais pas ce que vous avez contre la farine bretonne. J'entends, mais vous le savez, vous l'avez dit, il y a des règles de la commande publique. L'idée, d'ailleurs, vous l'avez vu, pour faire le lien avec notre dernière délibération tout à l'heure, la dernière que nous passerons, notamment ce sera une délibération sur la commande publique, on essaie de travailler le plus localement possible. Maintenant, Monsieur LE FEVRE, pour qui la commande publique n'a plus de secret, vous nous dites tout ?

Éric LE FEVRE – Merci, Monsieur le Maire. Il y a eu une CAO, donc une Commission d'appel d'offres, et pour recevoir des propositions, il faut que les entreprises répondent. Concernant la farine, c'est l'entreprise qui a postulé qui a été retenue. Et au cours de cette commission d'appel d'offres, nous avons regretté – avec les représentants des communes qui étaient là, parce que c'est un groupement de commandes, avec Octeville, Harfleur, Gonfreville, Montivilliers – que les acteurs locaux ne répondent pas aux appels d'offres.

Donc, à partir de ce moment-là, on prend en fin de compte les commandes auprès des sociétés qui nous répondent. Donc, cela est le cas pour la farine. Et concernant le million d'emprunts, c'est le million qui avait été voté au budget supplémentaire en 2024. On reparlera au mois d'avril des 4 millions qui étaient en budget d'équilibre.

On verra à ce moment-là si on maintient les 4 millions ou si on va en dessous. Mais là, cela concernait donc le budget supplémentaire voté en 2024.

M. Jérôme DUBOST, Maire – OK. Est-ce que les réponses sur la farine bio vous ont convaincu... Vous doutiez, mais allez-y.

Laurent GILLE – J'ai quand même des doutes. Ceci dit, c'est vrai que j'ai remarqué en prenant le tableau des denrées que globalement, beaucoup de fournitures sont locales, même si la règle des marchés publics ne nous permet pas de prioriser quelquefois la proximité par rapport au prix ou par rapport aux mémoires techniques que fournissent les prestataires ou fournisseurs. Quand on regarde le tableau, c'est vrai que beaucoup de fournisseurs sont en Seine-Maritime, voire dans le Pays de Caux. C'est une bonne chose. Mais c'est dommage, il existe quand même, même de la farine biologique plus près. Pourquoi ils n'ont pas répondu, je ne sais pas ? Par contre, j'ai eu quelques informations techniques sur le sujet, ce n'est pas sûr que sur le plan de la santé, la farine biologique apporte plus d'avantages que la farine normale. Il y a des avantages dans les deux cas que j'ai cités. Dans un cas, suppression des pesticides. Mais dans le deuxième cas, quand les blés ne sont pas traités, possibilité de développement de champignons ou d'autres bactéries qui peuvent aussi créer certaines maladies ou allergies. Donc, c'est très partagé sur le sujet. À moins que ce soit démagogique pour acheter bio, on se fait plaisir. Je ne sais pas.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Après, je ne sais pas qui est habilité à savoir si ce sont des conditions sanitaires ou autres. Vous avez votre point de vue. Je ne sais pas si vous êtes expert en la matière. Là, en l'occurrence, nous travaillons à l'échelle d'accords-cadres avec la Ville du Havre et puis deux ou trois autres communes. Après, c'est un travail collectif qu'on fait. Évidemment, plus on peut être local, mieux c'est. Vous l'avez même souligné. Après, je ne vais pas aller sur le débat sur la farine bio de Bretagne. D'autres ont envie de prendre la parole. Monsieur LE FEVRE, Monsieur LECACHEUR, allez-y.

Éric LE FEVRE – Oui, donc il y a eu 24 lots. L'objectif de faire 24 lots, c'est qu'il y ait le maximum de petites entreprises qui puissent répondre. Le but, c'est cela. On n'a pas fait cinq-six gros lots, on a vraiment détaillé, même au niveau des légumes. On a fait plusieurs lots. Il y a la farine, il y a l'huile, il y a les pommes de terre de saison. Pour que le maximum d'artisans locaux puisse répondre ; c'était aussi l'objectif. Mais s'ils ne répondent pas, ils ne répondent pas. Voilà.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Oui, Monsieur LECACHEUR, sur la farine bio, je ne pensais pas que nous allions avoir un débat sur la farine bio de Bretagne.

Aurélien LECACHEUR – C'est un débat fort intéressant parce que je suis étonné que dans un Conseil municipal comme celui de Montivilliers, on ait de la part de Laurent GILLE l'expression de ce qui se fait de pire dans les lobbies agricoles.

Puisque pour nous fourguer leurs fromages au lait pasteurisé bas de gamme, les industriels utilisent l'argument santé en dénonçant le fromage au lait cru qui serait soi-disant bon pour la santé. Il permet surtout de garder l'expression de nos terroirs et puis de garder une agriculture à taille humaine. Je m'aperçois que vous êtes en train de raconter, mais absolument n'importe quoi sur la farine. C'est lunaire de dire qu'il y aurait un danger à consommer de la farine bio parce qu'éventuellement, peut-être, cela développerait je ne sais quel champignon. Il faut que vous débranchiez CNews et Pascal PRAUD, cela ne vous réussit pas. Il faut revenir à la raison.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Il y a encore une demande. Attendez, mes chers collègues. Je propose de rester calme. Madame VANDAELE, apportez-nous vos lumières, vous qui avez aussi des marchés de votre côté, dans votre milieu professionnel. Dites-nous tout. Appuyez sur le bouton. Voilà.

Virginie VANDAELE – Merci, Monsieur le Maire. Oui, juste une petite intervention. Mais Laurent GILLE, pose la question tout en énonçant déjà dans la question la contradiction qu'il nous soumet. Effectivement, il y a des lois qui imposent aux restaurations collectives d'apporter des pourcentages de produits à label qualité, des pourcentages de produits à label bio. Donc, à moins d'aller dire aux législateurs que les lois ne vous conviennent pas, nous, on s'engage à les respecter. Vous êtes élu de la République, vous devriez également vous pencher sur la question du respect de la loi. C'est important quand même. Merci.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci. Merci beaucoup. Mes chers collègues, c'était une information. Je vois que Monsieur GILLE sourit. Je vous propose, mes chers collègues, une fois qu'on a pris acte, je vérifie juste qu'il n'y ait pas de vote là-dessus. C'est une info, oui, il n'y a pas de vote. C'est un dont acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

RESSOURCES HUMAINES

M_DL250224_008

RESSOURCES HUMAINES - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE- ADOPTION – AUTORISATION

M. Jérôme DUBOST, Maire - Le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de Montivilliers, chargé de piloter et coordonner l'action sociale municipale. Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elles sont définies par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des familles ainsi que dans le cadre du décret n° 95-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement public.

Le CCAS de Montivilliers agit dans différents domaines :

- Insertion sociale
- Insertion professionnelle
- Accès et maintien dans le Logement
- Accompagnement du 3ème âge
- Accompagnement du Handicap
- Mise en place de la Politique de la ville.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Ville de Montivilliers s'engage toutefois à apporter au CCAS et pour certaines fonctions son appui technique et son expertise.

Dans ce contexte, une convention cadre précise et formalise les relations fonctionnelles entre le CCAS et la Ville de Montivilliers. En parallèle, une convention de mise à disposition a été établie entre la Ville de Montivilliers et le CCAS concernant le personnel municipal. Cette convention est arrivée à expiration le 31 décembre 2024 et doit être renouvelée pour une période d'un an, le temps nécessaire à ce qu'une nouvelle convention cadre soit établie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des familles et notamment ses articles L.123-4 et L.123-5 ;

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.512-6, L.512-7 et suivants ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU le budget de l'exercice 2025 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 7 février 2025 ;

CONSIDÉRANT

- Que le CCAS est un établissement public administratif autonome ;
- Que les relations fonctionnelles entre la Ville de Montivilliers et le CCAS sont régies par une convention cadre ;
- Que pour permettre le fonctionnement du CCAS, la Ville entend mettre à disposition du personnel dans le cadre d'une convention spécifique établie pour une durée d'un an renouvelable chaque année afin de prendre en considération les ajustements de personnel ;

Sa commission municipale n°7, Administration Générale réunie le 7 février 2025, consultée,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition afin de permettre l'accueil des agents auprès du CCAS, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025.

Imputation budgétaire

Exercice 2025

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 420 et 4238

Nature et intitulé :

Montant de la dépense : 1 011 229 euros

M. Jérôme DUBOST, Maire – Nous arrivons dans les délibérations cette fois-ci. La première, alors c'est très classique, mes chers collègues, vous le savez. C'est tous les ans, vous connaissez cela maintenant. On ne peut pas dire qu'au bout de quatre ans d'exercice, vous ne connaissez pas. C'est la mise à disposition du personnel municipal au Centre communal d'action sociale. Vous le savez, notre CCAS agit dans un certain nombre de domaines et nous avons des relations fonctionnelles entre la ville et le CCAS. Eh bien, il s'agit de m'autoriser à signer la convention de mise à disposition afin de permettre l'accueil des agents auprès du CCAS pour une durée d'un an et tous les ans. Tous les ans, c'est à compter du 1^{er} janvier. Tous les ans, nous passons cette délibération. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Qui est-ce qui d'avis de s'y opposer ? S'abstenir ? Personne. Délibération adoptée à l'unanimité. Merci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET LE CCAS

Entre

Le centre communal d'Action Sociale de Montivilliers sis cour saint Philibert, 76290 Montivilliers, représenté par Mme Agnès SIBILLE, vice-présidente, d'une part

Et :

La ville de Montivilliers, place François Mitterrand, 76290 Montivilliers, représenté par M Jérôme DUBOST, Maire,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La ville de Montivilliers met à disposition du Centre Communal d'Action sociale des agents titulaires ou contractuels pour exercer les fonctions de :

- Direction (cadre d'emploi des attachés)
- Gestion administrative et financière (2 agents relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs et un agent relevant du cadre d'emploi des rédacteurs)
- Responsable de service accès aux droits et accompagnement (1 agent relevant du cadre d'emploi des attachés)
- Conseillères sociales (2 agents relevant du cadre d'emploi des assistants socio éducatifs)
- Accueil CCAS et accueil Maison France Service (1 agent relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs)
- Coordination des aides facultatives (1 agent relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs)
- Direction des Résidences Autonomie (1 agent relevant du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs)
- Polyvalence et convivialité en Résidence Autonomie (1 agent relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques)
- Entretien et restauration (7 agents relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques)
- Animation sociale (1 agent relevant du cadre d'emploi des animateurs)
- Coordination technique et administrative (1 agent relevant du cadre d'emploi des techniciens)

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025.

Elle prend effet à la date de sa notification qui intervient après transmission au contrôle de légalité.

Article 2 : Conditions d'emploi

Le travail de ces agents mis à disposition est organisé par le Centre Communal d'Action Sociale sur 3 sites :

- CCAS

- Résidence Autonomie Eau vive
- Résidence Autonomie Beauregard

Le service Ressources humaines de la commune assurera :

- Gestion administrative de la carrière des agents titulaires,
- Gestion administrative des agents non titulaires,
- Gestion des temps de travail,
- Gestion du Comité Social Territorial commun (Ville-CCAS),
- Gestion des relations syndicales,
- Gestion de la paie des agents titulaires, vacataires,
- Suivi des questions d'hygiène et sécurité et gestion de la F3SCT,
- Organisation des visites médicales,
- Gestion des accidents de travail, maladies professionnelles, congé longue durée et longue maladie,
- Gestion de l'exécution du contrat risques statutaires,
- Gestion de la masse salariale,
- Gestion des actions de formation pour l'ensemble des agents,
- Gestion des relations avec l'Amicale et le CNAS,
- Appui à l'organisation de service et au management,

Article 3 : Rémunération

Versement : la ville de Montivilliers versera à ces agents la rémunération correspondant à leur grade d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi*).

En dehors des remboursements de frais, le CCAS ne peut verser aucun complément de rémunération.

Remboursement : le Centre Communal d'Action Sociale remboursera à la Ville de Montivilliers le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à ces agents mis à disposition, comme convenu dans la convention globale entre le CCAS et la ville.

Article 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir des intéressés sera établi par la direction du CCAS une fois par an et transmis au service des ressources Humaines de la ville de Montivilliers.

En cas de faute disciplinaire la ville de Montivilliers est saisie par le CCAS

Article 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition des agents peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande des intéressés ou de la ville de Montivilliers ou du CCAS
- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par les intéressés est créé ou devient vacant dans la ville de Montivilliers ou au CCAS
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Si à la fin leur mise à disposition les intéressés ne peuvent être affectés dans les fonctions qu'ils exerçaient avant leur mise à disposition, ils seront affectés dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Article 6 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif.

Article 7 : Notification de la convention

La présente convention sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour chaque agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à

Le

Pour le CCAS,
La Vice-Présidente

Fait à

Le

Pour la ville de Montivilliers
Le Maire

EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

M_DL250224_009

FRAIS DE SCOLARITÉ – PRÉSENTATION DES COÛTS ET APPLICATION DU PRINCIPE DE RÉCIPROCITÉ POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

Madame Fabienne MALANDAIN, 1^{ère} Adjointe au Maire – La scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence est soumise à un mécanisme de répartition des frais de scolarisation entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Les articles L.212-8 et R. 212-21 à 23 du code de l'éducation déterminent les cas dans lesquels la commune de résidence d'un élève est tenue de participer aux dépenses afférentes à sa scolarisation dans une école maternelle ou élémentaire publique d'une autre commune.

La participation de la commune de résidence est obligatoire lorsque :

- la commune de résidence ne dispose pas d'une école publique ;
- la commune de résidence dispose d'une école publique mais que la capacité n'est pas suffisante ;
- le maire de la commune de résidence donne son accord pour scolariser un élève hors de sa commune ;
- l'inscription d'un élève en dehors de sa commune de résidence est justifiée par l'une des contraintes suivantes :
- des obligations professionnelles des parents dont la commune de résidence n'assure pas de service périscolaire (restauration scolaire et accueil) ;
- un état de santé de l'enfant nécessitant des soins dans la commune d'accueil ;
- un frère ou une sœur inscrit(e) la même année scolaire dans une école publique de la commune d'accueil.

Pour l'année scolaire 2024-2025, la Ville de Montivilliers compte 48 enfants scolarisés dans des communes extérieures, 20 en maternelle et 28 en élémentaire, 45 enfants domiciliés dans d'autres communes sont scolarisés à Montivilliers, 16 en maternelle et 29 en élémentaire.

Pour les communes extérieures qui scolarisent des enfants à Montivilliers sans accueillir des enfants montivillonnais, le tarif appliqué est fixé à 615,00 € par élève.

En cas de réciprocité, le montant de la participation est fixé au tarif prévu dans la délibération de la commune extérieure, si celui-ci est inférieur à 615,00 €.

Pour l'année scolaire 2024 – 2025 la dépense prévisionnelle est de 29 520,00 € pour ce qui doit être remboursé aux autres communes. La recette prévisionnelle est quant à elle de 27 675,00 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation et notamment son article L. 212-8 ;

VU la loi 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

VU le budget primitif de l'exercice 2025 ;

VU le calcul des dépenses et recettes de l'année scolaire 2024 - 2025 ;

CONSIDÉRANT

- Qu'en application de l'article L. 212-8 du code de l'éducation, la ville de Montivilliers est tenue de participer aux frais de scolarité des enfants domiciliés à Montivilliers inscrits dans les écoles publiques d'autres communes ;
- Que pour l'année scolaire 2024-2025, la Ville de Montivilliers compte 48 enfants scolarisés dans des communes extérieures, 20 en maternelle et 28 en élémentaire, 45 enfants domiciliés dans d'autres communes sont scolarisés à Montivilliers, 16 en maternelle et 29 en élémentaire ;

- Que cette mesure revêt un caractère de réciprocité : ainsi, la ville de Montivilliers demande aux communes dont les enfants sont scolarisés à Montivilliers de participer également aux frais de fonctionnement ;
- Qu'en cas de réciprocité, le montant de la participation est fixé au tarif prévu dans la délibération de la commune extérieure, si celui-ci est inférieur au tarif prévu par la présente délibération.

Sa commission municipale n°1 Vie éducative réunie le 28 janvier 2025 consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager les procédures administratives et financières nécessaires ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à fixer la participation des autres communes aux frais de scolarité à 615,00 € par élève scolarisé à Montivilliers pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à régler le paiement des frais de scolarité des Montivillons scolarisés dans les communes extérieures et dont les dérogations auront été accordées par la ville, selon les modalités prévues par la présente délibération.

Imputation budgétaire

Exercice 2025

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 211 : Écoles maternelles

Nature et intitulé : 6558 : Autres contributions obligatoires

Montant estimé de la dépense : 12 300,00 €

Sous-fonction et rubriques : 212 : Écoles élémentaires

Nature et intitulé : 6558 : Autres contributions obligatoires

Montant estimé de la dépense : 17 220,00 €

Sous-fonction et rubriques : 211 : Écoles maternelles

Nature et intitulé : 74741 : Participation des communes

Montant estimé de la recette : 9 840,00 €

Sous-fonction et rubriques : 212 : Écoles élémentaires

Nature et intitulé : 74741 : Participation des communes

Montant estimé de la recette : 17 835,00 €

***M. Jérôme DUBOST, Maire** – Nous avons la délibération que j'ai comme n°9. La 9, elle est relative à l'éducation, l'enfance, la jeunesse. Elle est là encore classique. Elle concerne les frais de scolarité. Et pour en parler, je propose que Madame MALANDAIN prenne la parole. Si Madame MALANDAIN veut bien appuyer, il faut appuyer. Et je vous donne bien volontiers la parole, Madame MALANDAIN.*

***Fabienne MALANDAIN** – Oui, comme vous le disiez, Monsieur le Maire, c'est une délibération coutumière que nous passons tous les ans pour régler les frais de scolarité aux enfants de notre collectivité qui sont scolarisés à l'extérieur, mais qui nous permet aussi de recevoir les frais de scolarité des enfants que nous scolarisons, qui viennent de communes extérieures. Cette année, la dépense prévisionnelle pour les enfants scolarisés hors Montivilliers s'élève à 29 520 €. Et la recette prévisionnelle s'élèverait à 27 675 €. Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à accepter ces paiements.*

***M. Jérôme DUBOST, Maire** – OK. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Il n'y en a pas. Qui est d'avis de s'abstenir ? De s'opposer ? Délibération adoptée. Merci, Madame MALANDAIN.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

M_DL250224_010

SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES - ANNÉE 2025 – AUTORISATION – VERSEMENT

Madame Fabienne MALANDAIN, 1ère Adjointe au Maire – La coopérative scolaire est un regroupement d’adultes et d’élèves qui décide de mettre en œuvre un projet éducatif s’appuyant sur la pratique de la vie associative et coopérative. Elle est dotée d’un budget propre destiné à financer principalement des projets éducatifs coopératifs ou des actions de solidarité. Ses ressources proviennent notamment du produit de ses activités, des dons et subventions, ainsi que de la cotisation de ses membres.

Ayant son siège dans l’école et agissant durant le temps scolaire, elle doit se conformer aux principes de laïcité et de neutralité.

Elle peut prendre la forme de deux structures juridiques :

- Association autonome (loi 1901), personne morale, disposant de la capacité juridique et devant se conformer aux dispositions de l’article 5 de la loi 1901 ;
- Association affiliée à l’Office Central de la Coopération à l’École, qui assume la responsabilité du fonctionnement.

La participation aux activités de la coopérative scolaire est ouverte à tous les élèves qu’ils soient ou non adhérents.

1/ La ville verse la somme de 1,20 € par élève aux coopératives scolaires des établissements suivants en un seul versement, charge à la coopérative d’utiliser cette subvention comme elle le souhaite.

Écoles	Jules Collet	Marius Grout	Victor Hugo	Jules Ferry	Louise Michel Maternelle	Louise Michel élémentaire	Pont Callouard	Charles Perrault
Nbre d’élèves	200	256	137	211	56	102	124	75
Montant 1,20 €	240,00 €	307,20 €	164,40 €	253,20 €	67,20 €	122,40 €	148,80 €	90,00 €
Montant total	1 393,20 €							

2 / La ville de Montivilliers participe également au financement des sorties scolaires à hauteur de 5.30 € par élève. (Transport, animations et activités en dehors de l’école)

Les enseignants font eux-mêmes le choix des entreprises de transport, les dépenses sont gérées directement par le biais des coopératives scolaires.

La participation de la Ville sera versée, sur présentation d’une facture acquittée, par mémoire administratif, aux coopératives scolaires, avec un maximum de 5.30 € par élève pour chaque établissement scolaire, tel que stipulé dans le tableau ci-dessous.

Écoles	Jules Collet	Marius Grout	Victor Hugo	Jules Ferry	Louise Michel Maternelle	Louise Michel élémentaire	Pont Callouard	Charles Perrault
Nbre d'élèves	200	256	137	211	56	102	124	75
Montant 5,30 €	1 060,00 €	1 356,80 €	726,10 €	1 118,30 €	296,80 €	540,60 €	657,20 €	397,50 €
Montant total	6 153,30 €							

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif de l'exercice 2025 ;

VU la circulaire n°2008-095 du 23 juillet 2008 ;

CONSIDÉRANT

- La volonté d'aider les établissements scolaires de la ville de Montivilliers à mettre en œuvre un projet éducatif s'appuyant sur la pratique de la vie associative et coopérative ;
- La volonté de permettre aux élèves de sortir de leur établissement pour des destinations ludiques et/ou culturelles ;

Sa commission municipale n°1 Vie éducative réunie le 28 janvier 2025 consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à verser une subvention, non fléchée, aux coopératives scolaires pour l'année 2024 d'un montant total de 1 393,20 euros ;

- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à verser des subventions aux coopératives scolaires sur présentation de factures acquittées, pour les sorties scolaires, pour l'année 2024 pour un montant total de 6 153,30 €.

Imputation budgétaire

Exercice 2025

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 0207

Nature et intitulé : 65748 subventions de fonctionnement aux associations

Montant de la dépense : 1 393,20 € + 6 153,30 € = 7 546,50 €

M. Jérôme DUBOST, Maire – Délibération n°10, Subvention coopératives scolaires, c'est pour le versement. Vous nous expliquez le fonctionnement, là encore. C'est pareil.

Fabienne MALANDAIN – Autre délibération que nous passons tous les ans, c'est celle du versement aux coopératives scolaires d'une subvention qui s'élève à 1,20 € par enfant. Vous avez le détail pour chaque école en dessous. Et nous avons décidé depuis l'année dernière... depuis plus longtemps que cela, on participe aux sorties scolaires. Jusqu'à présent, on avait un contrat avec Le Havre. Depuis l'an dernier, on participe à hauteur de 5,30 € aux frais de sortie des enfants sur présentation d'une facture par l'école.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Très bien. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Je ne vois pas de main levée. Qui est d'avis de s'abstenir ? De s'opposer ? Nous allons pouvoir verser ces subventions aux coopératives scolaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

M_DL250224_011

INSTITUTION SAINTE-CROIX - FORFAIT COMMUNAL - ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025 – AUTORISATION - VERSEMENT

Madame Fabienne MALANDAIN, 1ère Adjointe au Maire – En application de l'article L. 442-5 du Code de l'éducation, la commune de Montivilliers est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement de l'Institution « Sainte-Croix », sous contrat d'association avec l'État.

Le montant du forfait communal représente la participation obligatoire à 615 € pour élèves des classes maternelles et élémentaires scolarisés à l'Institution Sainte-Croix et résidant à Montivilliers, elle est calculée par équivalence à la dépense de la Ville pour le fonctionnement des écoles publiques.

Pour l'année 2024-2025, le montant proposé par élève est de 615 €, soit un total de 87 945,00 € pour 143 élèves. (27 675,00 € pour 45 enfants scolarisés en classes maternelles et 60 270,00 € pour 98 enfants scolarisés en élémentaire).

Pour rappel, le montant proposé par élève, pour l'année scolaire 2023-2024, était de 600 €, soit un total de 82 200,00 € pour 137 élèves (25 800,00 € pour les enfants scolarisés en maternelle et 56 400,00 € pour les enfants scolarisés en élémentaire).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif de l'exercice 2024 ;

VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.442-5 et suivants ;

CONSIDÉRANT

- L'obligation pour les communes de contribuer aux frais de scolarité des enfants des classes maternelles et élémentaires domiciliés dans la commune et scolarisés dans une école privée sous contrat, si celle-ci est située sur son territoire ;

Sa commission municipale n°1 Vie éducative réunie le 28 janvier 2025 consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **De fixer** le forfait par élève à 615,00 € pour les élèves scolarisés en classes maternelles et élémentaires pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à verser à l'Institution Sainte-Croix la somme de 87 945,00 € correspondant au forfait communal pour l'année scolaire 2024-2025

Imputation budgétaire

Exercice 2025

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 211 - 212

Nature et intitulé : 6558 Autres contributions obligatoires

Montant de la dépense : 87 945,00 euros

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je suis allé un peu trop vite en voulant évoquer le forfait communal de Sainte-Croix. Là encore, c'est somme toute assez classique. Vous nous dites tout, Madame MALANDAIN.

Fabienne MALANDAIN – *C'est le parallèle aux frais de scolarité. En fait, c'est le forfait communal que nous devons à l'école Sainte-Croix tous les ans. Cette année, l'école Sainte-Croix scolarise 143 Montivillons. Le total de la dépense s'élève à 87 945 €. Il y a 98 enfants qui sont scolarisés en élémentaire et 45 en maternelle.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *C'est une délibération classique. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question sur cette délibération. Adoptée à l'unanimité. J'en profite pour dire qu'avec Madame MALANDAIN, nous étions ce matin à la rentrée de l'école Sainte-Croix, vous savez, qui a déménagé, pour constater les aménagements des trottoirs par la Communauté urbaine et à la grande satisfaction des parents puisqu'évidemment, tout cela a été calé pendant les vacances scolaires. Et c'est plutôt une très bonne chose pour sécuriser les enfants. Et nous étions avec la direction ce matin et vu beaucoup de parents très contents. Et on continuera. Il y a encore un peu de marquages au sol, mais je voulais vous l'indiquer. Cela a été fait pendant les vacances.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

TRANSITIONS ECOLOGIQUES

M_DL250224_012

ADHESION 2025 AU CAUE DE SEINE-MARITIME - AUTORISATION - SIGNATURE

Madame Fabienne MALANDAIN, 1ère Adjointe au Maire – Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Seine-Maritime propose aux collectivités d'adhérer pour bénéficier de conseils sur-mesure pour les projets et de l'expertise d'architectes, urbanistes et paysagistes expérimentés.

Le CAUE de Seine Maritime, grâce à son équipe pluridisciplinaire composée d'architectes, d'urbanistes, de paysagistes, de conseillers énergie et d'écologues, propose des conseils transversaux, des formations et des animations personnalisées. Ces services sont essentiels pour mener des réflexions sur l'amélioration du cadre de vie avec l'ensemble des habitants, des professionnels et des techniciens.

L'adhésion au CAUE de Seine-Maritime est proposée pour un coût annuel de 1 905,36 euros. En effet pour les communes de plus de 750 habitants la cotisation 2025 est de 0,12 € par habitant, plafonné à 5 000 €, pour Montivilliers cela correspond donc à 15 878 *0,12 €, soit 1 905,36 euros.

En 2025, il est prévu que le CAUE de Seine Maritime puisse accompagner la Ville, notamment pour la co-construction de la Charte de l'Urbanisme et de la Qualité de Vie, via une animation d'atelier et une relecture partielle du document produit. D'autres partenariats, expertises ou conseils sont à l'étude sur le thème des transitions écologiques et de l'urbanisme durable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.

VU le bulletin d'adhésion communiqué par le CAUE 76

CONSIDÉRANT

- L'importance de l'expertise du CAUE de Seine-Maritime pour le développement territorial et l'amélioration du cadre de vie des habitants.

- Que l'adhésion au CAUE de Seine-Maritime permettra à la collectivité de bénéficier de conseils et d'accompagnement en matière d'architecture, d'urbanisme, d'environnement et de paysage.

- Que le coût annuel de l'adhésion est de 1 905,36 euros, révisable chaque année.

Sa commission municipale n°3 Transition écologique et vie quotidienne réunie le jeudi 6 février 2025 consultée

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'adhérer au CAUE de Seine Maritime pour l'année 2025

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires concernant cette adhésion

Imputation budgétaire

Exercice 2025

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 6281 - Concours divers (cotisations)

Nature et intitulé : 518 - Autres actions d'aménagement urbain

Montant de la dépense : 1 905,36 euros TTC

***M. Jérôme DUBOST, Maire** – Madame MALANDAIN, sur un autre sujet qui concerne les transitions, vous nous parlez de l'adhésion 2025 au CAUE. Qu'est-ce que le CAUE ?*

***Fabienne MALANDAIN** – Le CAUE, c'est le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Seine-Maritime, qui propose aux collectivités d'adhérer pour bénéficier de conseils sur mesure pour les projets et l'expertise d'architectes, d'urbanistes et de paysagistes expérimentés. Ces services sont essentiels pour mener des réflexions sur l'amélioration du cadre de vie avec l'ensemble des habitants, des professionnels et des techniciens. L'adhésion au CAUE de Seine-Maritime est proposée pour un coût annuel de 1 905,36 € qui correspond à 0,12 € par habitant. Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à adhérer au CAUE.*

***M. Jérôme DUBOST, Maire** – Merci. C'est assez classique. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Je n'en vois pas. Qui est d'avis de s'abstenir ? De voter contre ? Délibération adoptée à l'unanimité. Je me permets de remercier Madame MALANDAIN de son investissement auprès de la vie éducative et des transitions.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



BULLETIN D'ADHÉSION 2025

A retourner par courrier postal ou par mail : caue@caue76.org

Adhérer au CAUE c'est :

Bénéficiaire de conseils sur-mesure pour vos projets, quelle que soit la taille de votre commune.

Bénéficiaire de l'expertise d'architectes, urbanistes et paysagistes expérimentés.

Afficher la volonté de votre collectivité de s'engager dans des aménagements durables.

Prendre part aux décisions et orientations de l'association lors des Assemblées Générales.

Barème des adhésions :

Communes :

- moins de 250 habitants : 60 €
- entre 250 et 750 habitants : 90 €
- >750 habitants : 0,12€/habitant, plafonné à 5 000 €

EPCI adhérent au nom de leurs communes : 0,12€/habitant
EPCI adhérent en leur nom uniquement : 500 €

Associations et partenaires : 150 €
Particuliers : 50 €
Sociétés et organismes moins de 20 salariés : 150 €
Sociétés et organismes à partir de 20 salariés : 500 €
Membres bienfaiteurs : tarifs libres au-delà du seuil

Domiciliation bancaire : Caisse d'Épargne Normandie
 IBAN : FR 76 1142 5009 0008 0061 7842 148
 BIC : CEPFRPP142
 SIRET : 317783918.00053 - Code APE : 7111



Je souhaite adhérer au CAUE de la Seine-Maritime pour l'année 2025

Un appel à cotisation vous sera adressé à réception de ce bulletin.

COLLECTIVITÉ :

AUTRE ORGANISME :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Email :

Représentant désigné : Nom Prénom :

Fonction :

Email : Téléphone :

Montant adhésion 2025 : €

Date, signature et cachet

Je règle :

- par chèque à l'ordre du « CAUE Seine Maritime »
- par virement (merci de préciser le nom de votre structure sur le virement)

Je souhaite recevoir ma facture :

- par la plateforme Chorus
- par mail (*bien indiquer votre email*)

Code Service/Engagement :

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Seine Maritime est une association loi 1901 financée par la part départementale de la Taxe d'Aménagement, les adhésions des collectivités, et les subventions publiques.

27, rue François Mitterrand
 BP 90241 - 76142 Petit-Quevilly CEDEX
 Tél: 02 35 72 94 50
 caue@caue76.org
www.caue76.fr

CULTURE

M_DL250224_013

BIBLIOTHEQUES CONDORCET ET JEAN MOULIN – MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR

M. Nicolas SAJOUS, Adjoint au Maire. – Le précédent règlement intérieur des bibliothèques Condorcet et Jean Moulin datant de 2003, une refonte est nécessaire pour adapter le règlement aux accueils des publics et à l'évolution de l'offre de services.

Le règlement intérieur des bibliothèques détermine leur fonctionnement et fixe les droits et devoirs des usagers. Il est nécessaire de le modifier pour s'adapter à l'évolution des pratiques et des services. Il est communiqué à chaque adhérent des bibliothèques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code du patrimoine, et notamment ses articles L.320-1 et suivants ;

VU l'arrêté n° 03-207/59 en date du 4 septembre 2003 portant sur la création du règlement intérieur de la bibliothèque municipale ;

VU la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

CONSIDERANT

- La nécessité de moderniser les règles d'utilisation des bibliothèques Condorcet et Jean Moulin pour mieux répondre aux attentes des usagers ;
- Les évolutions législatives et réglementaires en matière de bibliothèques municipales ;
- L'importance de garantir un fonctionnement optimal et une meilleure gestion des ressources des bibliothèques ;
- La nécessité de mettre à jour les mesures obligatoires du régime général de protection des données (RGPD).

Sa commission municipale n°2, Vie culturelle et citoyenne réunie le 29 janvier consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'adopter** le nouveau règlement intérieur des Bibliothèques Condorcet et Jean Moulin en lieu et place du règlement intérieur créé par l'arrêté n°03-207/59 du 4 septembre 2003.

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je donne la parole cette fois-ci pour la vie culturelle à Monsieur SAJOUS, adjoint à la vie culturelle et qui nous parle de la bibliothèque Condorcet et de son annexe à Jean Moulin. Monsieur SAJOUS.

Nicolas SAJOUS – Merci, Monsieur le Maire. Avant de présenter la délibération, je voudrais saluer les bons chiffres de la bibliothèque Condorcet et de la bibliothèque Jean Moulin. Depuis quelques années, on assiste à un tassement, voire un recul du lectorat dans les établissements publics, de lecture publique dans les collectivités,

pas à la bibliothèque de Montivilliers, notamment depuis la gratuité votée en 2020. Gratuité qui a permis l'adhésion de presque plus d'une centaine de lecteurs non montivillions. Je salue ces bons chiffres et à travers ces bons chiffres, bien entendu, le travail de qualité des agents.

Le précédent règlement intérieur datait de 2003, il a fallu une refonte nécessaire pour adapter le règlement aux accueils des publics et à l'évolution de l'offre des services. Le règlement intérieur que vous avez en annexe détermine leur fonctionnement et fixe les droits et les devoirs des règlements des usagers. Il est nécessaire de le modifier pour s'adapter à l'évolution des pratiques et des services. Il est communiqué à chaque adhérent des bibliothèques qui vient la fréquenter.

La commission municipale n°2 a été consultée le 29 janvier et le Conseil municipal décide donc d'adopter le nouveau règlement intérieur des bibliothèques Condorcet et Jean Moulin en lieu et place du règlement intérieur créé par l'arrêté 03-207-59 du 4 septembre 2003.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Il s'est fait 22 ans, donc il fallait peut-être dépoussiérer ce règlement de 2003.*

Mes chers collègues, y a-t-il des questions sur la bibliothèque Condorcet ? Je n'en vois pas. Qui est d'avis de s'abstenir ou de voter contre ce règlement intérieur mis à jour en 2025 ? Il ne l'avait pas été depuis 2003. Personne. Donc, un règlement adopté à l'unanimité. Merci, Monsieur SAJOUS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



REGLEMENT INTERIEUR BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES DE MONTIVILLIERS

La Bibliothèque municipale est un service public de la Ville de Montivilliers. Elle regroupe les bibliothèques Condorcet et Jean Moulin.

Conformément aux préconisations de la loi Robert n° 2021-1717, elle a pour missions :

- de permettre à l'ensemble de la population un accès à la connaissance ;
- de développer la pratique de la lecture et lutter contre l'illettrisme ;
- de proposer un programme de rendez-vous culturels ;
- de contribuer aux loisirs, à la formation, à l'éducation et à la culture pour tous ;
- de proposer des collections pluralistes, de niveaux de lecture et de compréhension variés, régulièrement mises à jour, sur des supports multiples et actualisés ;
- de constituer, promouvoir et conserver les fonds patrimoniaux. La bibliothèque préserve ainsi la mémoire collective.

Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque, pour les orienter et pour entretenir le dialogue avec eux.

Article 1 : Conditions d'accès

1.1. L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous aux heures d'ouverture.

Seuls les espaces réservés au public sont librement accessibles.

L'accès à certains espaces (fonds patrimonial, grenier aux histoires...) est soumis à des conditions particulières.

Afin de garantir à la bibliothèque son ambiance conviviale et fonctionnelle, les groupes sont reçus avec l'accord préalable des bibliothécaires, même en visite libre.

1.2. Une tenue et une attitude correcte sont exigées des usagers.

1.3. L'affichage de tout document est soumis à l'autorisation du personnel.

Les animaux ne sont pas acceptés en bibliothèque, à l'exception de ceux apportant un soutien aux personnes en situation de handicap.

Article 2 : Inscription

2.1. Pour sa première inscription, l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de 6 mois.

Pour les moins de 18 ans, une autorisation parentale écrite et signée par ses représentants légaux est également obligatoire.

2.2. Cette adhésion, gratuite pour tous, est valable un an, et sera à réactiver en présentant à nouveau un justificatif de domicile.

La carte d'inscription remise à l'adhérent est individuelle, incessible et permanente. En cas de détérioration, de perte ou de vol, une nouvelle carte d'adhésion sera délivrée.

2.3. Pour les associations, collectivités, assistantes maternelles et enseignants, l'adhésion est également gratuite à titre professionnel (modalités particulières d'inscription et de fonctionnement).

Article 3 : Emprunts et retours des documents

3.1. Pour emprunter un document, l'utilisateur doit obligatoirement être inscrit à la bibliothèque de Montivilliers.

La communication de certains documents peut, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation ou de l'âge des lecteurs, relever de l'appréciation des bibliothécaires.

Le titulaire de la carte (ou ses parents/tuteurs s'il est mineur) est responsable des documents empruntés. Cette carte doit être présentée à l'accueil de la bibliothèque afin d'enregistrer les documents. L'enregistrement des documents peut se faire sans carte en cas de perte temporaire ou d'oubli, et après vérification de l'identité de l'utilisateur.

L'emprunt des liseuses est soumis à la signature d'une charte.

3.2. La durée du prêt est de 28 jours. Chaque usager peut cumuler 10 documents par bibliothèque. Le nombre et la durée de prêt peuvent être augmentés pendant la période estivale.

Le prêt est renouvelable à condition que le document ne soit pas réservé. La prolongation maximale est de 1 mois. Elle peut être faite sur place, par téléphone aux heures d'ouverture au public, ou sur le site internet de la bibliothèque à partir du compte lecteur.

3.3. Une identification de l'utilisateur sur le portail internet de la bibliothèque lui donne accès à la liste des documents empruntés et la date fixée de leur retour.

3.4. L'utilisateur devra rendre les documents dans leurs bibliothèques d'appartenance et dans leurs sections respectives auprès du personnel.

A l'exception des liseuses, tous les documents de la bibliothèque Condorcet peuvent être rendus via la boîte de retour accessible 24h/24, 7 jours/7 et située derrière le panneau extérieur d'horaires d'ouverture.

3.5. Le non-respect des délais de prêt est sanctionné par un blocage informatique de la carte d'adhérent. La possibilité d'emprunter est suspendue au prorata du retard enregistré.

Tout retard est signalé par l'envoi d'un mail invitant le lecteur à restituer les documents en sa possession.

Si un document est perdu ou détérioré, le lecteur devra en informer les bibliothécaires, qui pourront accorder un délai supplémentaire afin de le retrouver ou de le remplacer.

Pour toute détérioration constatée, aucune réparation ne devra être effectuée par l'emprunteur. Il signalera l'état au retour du document au personnel de la section concernée.

Les documents non-restitués à la bibliothèque sont considérés comme perdus et leur remplacement ou remboursement sera demandé par le Trésor public.

Il est interdit d'annoter, d'écrire ou de détériorer les documents, d'utiliser du ruban adhésif ou du papier collant repositionnable.

En cas de détériorations répétées des documents de la bibliothèque, l'emprunteur perdra son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

3.6. Le lecteur a la possibilité de réserver un document emprunté par un autre usager. Il est averti de sa disponibilité par téléphone puis reçoit un mail. Il dispose de 14 jours pour venir le chercher à l'accueil avant la remise en circulation des documents.

Article 4 : Gestion des collections

4.1. Il est possible de faire des suggestions d'acquisitions auprès du personnel ou en ligne sur le site internet. Les bibliothécaires se réservent le droit d'acquiescer ou non un document en fonction de la politique d'acquisition.

4.2. La bibliothèque accepte des dons après l'accord des responsables de sections, à condition qu'ils soient toujours d'actualité et en bon état.

Elle se réserve le droit de les refuser, de les donner pour les boîtes à livres de l'association A livre Ouvert, ou de réorienter la personne vers d'autres structures. Un formulaire est à remplir et à signer.

4.3. Les documents acquis selon la charte documentaire et qui sont retirés des collections peuvent être donnés aux écoles, associations et collectivités. Ils sont proposés aux usagers sous forme d'une brocante.

Article 5 : Reprographie

5.1. Le public est autorisé à effectuer des photocopies et /ou impressions sous réserve de se conformer à la législation en vigueur et de respecter celle sur les droits d'auteurs.

Les usagers sont donc tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents.

Est expressément interdite la photocopie de tout document jugé non reproductible ou pouvant altérer sa conservation, l'appréciation en revenant au bibliothécaire.

Les impressions/photocopies sont gratuites.

Article 6 : Collections patrimoniales

6.1. La consultation des documents patrimoniaux est possible pour tous les usagers, dans le cadre de recherches personnelles, universitaires ou professionnelles.

Elle s'effectue sur place et sur rendez-vous avec le personnel chargé des collections patrimoniales à la bibliothèque Condorcet et sur présentation d'un document d'identité.

Il est demandé lors de la consultation de respecter les consignes fixées par le personnel chargé des collections patrimoniales pour garantir la préservation des documents.

Le personnel se réserve le droit de refuser la consultation de documents selon son état de conservation, ou si une reproduction existe.

6.2. La photographie de documents patrimoniaux est autorisée, à condition de ne pas utiliser de flash et de ne pas abîmer les documents.

La photocopie de documents patrimoniaux datant d'avant 1945 est interdite.

6.3. L'utilisation de reproductions de documents patrimoniaux pour une publication est autorisée, dans le respect du droit d'auteur, et selon les modalités fixées par le personnel chargé des collections patrimoniales. Les publications doivent être signalées à la bibliothèque et la mention « Bibliothèque de Montivilliers » ou « Montivilliers – Bibliothèque Municipale » doit apparaître pour chaque image. Pour les reproductions d'archives municipales, la mention « ville de Montivilliers » doit apparaître.

6.4. Le prêt pour exposition de documents patrimoniaux est soumis à l'autorisation du Maire dans le respect des préconisations de l'article R 311-1 à 6 du Code du Patrimoine.

Article 7 : Internet et numérique

7.1. L'accès à Internet via les postes publics ou la wifi est soumis au règlement des EPN (Espaces Publics Numériques) de Montivilliers.

Le branchement électrique des appareils multimédia personnels (ordinateurs portables ou smartphones) est autorisé.

7.2. L'offre multimédia permet à l'utilisateur de consulter le portail et le catalogue informatisé, les ressources numériques et les documents patrimoniaux numérisés.

Article 8 : Respect du lieu et des personnes

8.1. Toute personne utilisant les services des bibliothèques de Montivilliers s'engage à respecter le personnel.

Constitue un outrage à agent, un acte commis à l'égard d'une personne chargée d'une mission de service public et qui nuit à sa dignité ou au respect dû à sa fonction.

Selon les termes de l'article 433-5 du code pénal, sont considérés comme outrages notamment les insultes, l'envoi d'objets ou de lettres d'insultes, les menaces orales ou écrites, les gestes insultants ou menaçants.

L'outrage à une personne chargée d'une fonction publique constitue un délit puni par la loi.

8.2. L'usage de la violence, physique ou verbale, entraînera l'intervention des forces de police et le dépôt d'une plainte : chaque usager est tenu de respecter les autres lecteurs, le personnel de la bibliothèque et les locaux.

8.3. Toute personne responsable de dégradations et/ou de perturbations graves ou répétées fera l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive de la bibliothèque. Les familles des mineurs impliqués dans un incident seront prévenues et convoquées.

8.4. Les usagers sont tenus de respecter une atmosphère de calme et de tranquillité, propice à la lecture et au travail.

Les téléphones portables doivent être en mode silencieux.

Il est interdit de fumer, de vapoter et de commercer dans les locaux de la bibliothèque ; de s'y livrer à des manifestations bruyantes, ou de la considérer comme un terrain de jeu (en dehors des animations spécifiques prévues par les bibliothécaires).

8.5. Les usagers doivent déposer à l'accueil tout objet volumineux et bruyant tel que ballon, rollers, planche à roulettes, trottinette et petits véhicules analogues dont l'usage est strictement interdit dans l'enceinte de la médiathèque. Ils y restent sous la seule responsabilité de leur propriétaire, Les vélos doivent rester à l'extérieur en utilisant le range-vélos.

Pour des raisons de sécurité ou de sauvegarde des collections publiques, il peut être demandé d'ouvrir sacs et cartables pour une vérification visuelle en tout endroit de la bibliothèque à la demande du personnel.

8.6. Il est toléré de boire (sauf de l'alcool) et de manger en respectant la propreté du lieu.

Il est formellement interdit d'utiliser les portes sans issue et les sorties de secours, sauf en cas d'évacuation d'urgence du bâtiment.

8.7. Le personnel ne peut être tenu responsable des vols ou dégradations d'objets personnels (sacs, vêtements...), ni être chargé de la surveillance des enfants que ce soit en présence ou en l'absence des parents.

8.8. De manière à respecter la neutralité de l'espace public, les bibliothèques sont des lieux sans manifestations politiques ou religieuses. Les actions de prosélytisme et de propagande y sont interdites.

8.9. Il est demandé aux lecteurs de respecter le classement établi par les bibliothécaires et de prendre soin des documents prêtés ou consultés sur place. En cas de doute sur le rangement d'un document, ils sont priés de les remettre aux bibliothécaires ou de les déposer sur les chariots.

8.10. Il est interdit d'effectuer des prises de vues d'un usager ou d'un membre du personnel sans son accord explicite. Plus particulièrement, il est strictement interdit de photographier des enfants sans l'accord écrit du responsable légal.

Sont soumis à une demande d'autorisation préalable auprès du responsable de l'établissement : les reportages ou interviews, le tournage de films, les enregistrements sonores, les enquêtes, les photographies du bâtiment.

Article 9 : Droits de l'utilisateur

9.1. Dans le cadre d'une démarche citoyenne et de transparence démocratique, la Ville de Montivilliers vous informe que le recueil et le traitement de vos données personnelles sont exclusivement destinés et nécessaires à la réalisation de la mission de service public concernée. Ces données seront conservées durant toute la durée de votre relation avec la Ville de Montivilliers et/ou conformément à la législation en vigueur.

Vous avez la possibilité d'exercer vos droits conformément aux articles du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Pour cela, vous pouvez effectuer votre démarche :

En vous rendant auprès de la Mairie de Montivilliers (avec une pièce d'identité)

En écrivant au Délégué à la Protection des Données de la Ville de Montivilliers sous pli confidentiel :
Ville de Montivilliers – DPO, Place François Mitterrand - 76290 MONTIVILLIERS

En envoyant un courriel au Délégué à la Protection des Données de la Ville de Montivilliers : dpo@ville-montivilliers.fr

En formulant une réclamation motivée auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

En cas de refus au consentement de la collecte de mes données personnelles dans le cadre de l'inscription aux bibliothèques, la ville de Montivilliers ne pourra pas assurer la mission de service public concernée.

Article 10 : Application du règlement

10.1. Toute personne, par le fait de son inscription ou de l'utilisation des services des bibliothèques se doit de respecter le présent règlement intérieur auquel elle s'engage à se conformer. Ce règlement intérieur fixe les droits et devoirs des usagers. Le personnel est chargé de le faire appliquer.

10.2. Les infractions au règlement peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et de l'accès aux bibliothèques.

10.3. Le personnel, sous l'autorité du responsable de l'équipement, est habilité à faire quitter les lieux et à interdire l'accès à toute personne qui enfreint le règlement, au besoin en faisant appel aux forces de l'ordre.

Date :

Lu et approuvé

Signature

M_DL250224_014

MAISON DES ARTS – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DES ARTS

M. Nicolas SAJOUS, Adjoint au Maire. – Un règlement intérieur des utilisateurs de la Maison des arts de Montivilliers, école municipale de musique, de danse et de théâtre est indispensable pour garantir son bon fonctionnement. Il fixe les engagements entre la municipalité et les élèves bénéficiant du service. Il informe des modalités pratiques d'inscription et d'admission, de la tarification et de la facturation ainsi que les règles de vie de l'établissement. Il précise l'engagement attendu des élèves et de leur famille. Il sera communiqué aux familles et sera à disposition par voie d'affichage dans les locaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

CONSIDÉRANT

- La nécessité de définir l'organisation des enseignements des écoles de théâtre, de danse et de musique ;
- La nécessité de préciser les modalités d'inscriptions et de réinscriptions, ainsi que les tarifs et les modalités de remboursement ;
- La nécessité de définir les droits et obligations des usagers de la Maison des Arts.

Sa commission municipale n°2, Vie culturelle et citoyenne réunie le 29 janvier 2025 consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'adopter le règlement intérieur de la Maison des Arts

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – Vous poursuivez cette fois-ci. C'est l'heure des toilettes, si je puis dire. On approuve le règlement intérieur de la Maison des Arts. Un petit mot, Monsieur SAJOUS, là-dessus ?

Nicolas SAJOUS – Là, il s'agit plus que d'un toilette puisque c'est une première. Un règlement intérieur des utilisateurs de la Maison des Arts pour garantir son bon fonctionnement était nécessaire. Il est là, il fixe les engagements entre la municipalité et les élèves bénéficiant du service. Il informe des modalités pratiques d'inscription et d'admission, de la tarification, de la facturation ainsi que les règles de vie de l'établissement. Il précise l'engagement attendu des élèves et de leur famille et comme pour celui de la bibliothèque, il sera bien entendu communiqué aux familles et sera à disposition par voie d'affichage dans les locaux.

Je profite de la délibération pour évoquer la plateforme DuoNET qui va être mise en place à la bibliothèque et qui va permettre une communication et une fluidité de tous les usagers de la Maison des Arts. Cette plateforme va améliorer encore la qualité du service rendu. Donc, je salue au passage le travail des agents de la Maison des Arts. La commission municipale ayant été réunie le 29 janvier 2025, le Conseil municipal décide d'adopter le règlement intérieur de la Maison des Arts.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci. Y a-t-il des questions sur cette délibération relative à la Maison des Arts et à son règlement intérieur que nous allons adopter ? Il n'y en a pas. Qui est d'avis de s'abstenir ? De voter contre ? Délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DES ARTS

Introduction : Présentation/ Missions MDA / Objectifs / Public concerné / Organigramme

I – ENSEIGNEMENTS

- A - L'organisation générale
- B – L'école de musique
 - a – Le cursus
 - b – Les projets artistiques
 - c – Les évaluations
- C – L'école de danse
 - a – Les enseignements
 - b - Le comportement
 - c - Les restitutions publiques
- D – L'école de théâtre
 - a - Les cours
 - b - Le comportement
 - c - les représentations

II – DROITS D'INSCRIPTION

- A – Le Logiciel Duonet
- B - Modalités de règlement

III – INSCRIPTIONS/ REINSCRIPTIONS / ADMISSIONS

- A - Inscriptions / Réinscriptions
 - a – Les inscriptions
 - b – Les réinscriptions
- B - Conditions d'admission
 - a – Les admissions
 - b – Les démissions, dérogations et remboursements

IV – RESPONSABILITES ET REGLES DE VIE

- A - Responsabilités
- B - Les règles de vie
- C – Absences
- D – Matériel et salles
 - a - Le matériel
 - b – Les salles

VI – DIVERS

- A – Le R.G.P.D.
- B – Les Droits à l'image

INTRODUCTION

Présentation de la Maison des Arts

La Maison des Arts est un établissement municipal rattaché au Pôle vie Culturelle, Educative Sportive et Citoyenne – Service Culturel rassemblant les écoles municipales de musique, de danse et de théâtre.

C'est un service public communal régi par la ville de Montivilliers.

Le secrétariat est situé au 1, rue Jacques Lambillard. Il est ouvert au public du lundi au vendredi de 14h à 17h. Il est également possible de venir le matin en prenant rendez-vous.

- Les cours de musique ont lieu au 1, rue Jacques Lambillard – 76290 Montivilliers.
Certains cours de formation musicale, ainsi que les cours de cuivres et Batterie Fanfare se déroulent dans la salle de musique - Salle Justice de paix – 7, rue du Faubourg Assiquet – 76290 Montivilliers.
- Les cours de théâtre ont lieu au 4^{ème} étage de la résidence autonomie Beauregard – 8, rue Bréquigny - 76290 Montivilliers
- Les cours de danse ont lieu au 1^{er} étage du 25, rue Oscar Germain – 76290 Montivilliers

Missions et objectifs de la Maison des Arts

- Favoriser l'accès à la culture et à la pratique artistique vivante orientée sur le projet, la créativité et l'expérience de la scène.
- Former de futurs amateurs et un futur public.
- Contribuer à l'animation municipale et au rayonnement culturel de la ville.
- Proposer des interventions en milieu scolaire et dans différentes structures de la ville.
- Participer à la vie culturelle et artistique de la commune / Rayonner sur le territoire.

Organigramme

Au sein du service culturel, la Maison des Arts se compose :

- 1 Responsable Maison des Arts
- 1 Secrétaire administrative
- 1 Référent Ecole de musique et professeur de musique
 - 8 professeurs de musique
- 1 Référent Ecole de théâtre et professeur de théâtre
 - 1 professeur
- 1 Référent Ecole de danse et professeur de danse
 - 3 professeurs

I – ENSEIGNEMENTS

A – Organisation générale

L'année scolaire est déterminée par le calendrier de l'Education nationale. Le cycle d'étude débute généralement une semaine après la rentrée des classes et se termine une semaine avant les congés d'été. Sauf cas exceptionnels, les cours n'ont pas lieu durant les vacances scolaires dont les dates sont identiques à la zone B, ni pendant les jours fériés ou les jours « libérés » de l'Education.

Les horaires des cours individuels sont définis en début d'année scolaire directement avec l'enseignant. Les horaires et les lieux des cours collectifs sont communiqués lors de la confirmation d'inscription.

La Maison des Arts organise des manifestations où se produisent les élèves. En plus de l'aspect de promotion du travail réalisé, ces expériences présentent une réelle nécessité pédagogique. Les élèves sont donc tenus de participer aux auditions, représentations et manifestations de la Maison des Arts lorsque cela leur est demandé.

Les élèves ou parents d'élèves peuvent tout au long de l'année solliciter un rendez-vous auprès des enseignants, du responsable du département ou de la Maison des Arts.

B - Ecole de musique

a – Le cursus

Eveil/ Initiation

- Eveil musical 1 : à partir de 5 ans. Cours collectif d'une durée de 1h
- Eveil musical 2 : à partir de 6 ans. Cours collectif d'une durée de 1h
- Initiation musique et danse de 5 à 8 ans. Cours collectif d'une durée de 1h

Un parcours de découverte instrumentale est proposé aux élèves des cours d'éveil musical et d'initiation musique et danse qui seront en âge d'intégrer une classe d'instrument l'année suivante.

Instrument et formation musicale

L'inscription à un cours d'instrument implique l'inscription à un cours de formation musicale et à une pratique collective.

- Cours instrument : à partir de l'entrée en CP. Cours individuel d'une durée de 20, 30 ou 40 minutes selon le niveau de l'élève

L'apprentissage d'un instrument ou du chant nécessite un travail régulier à la maison. Chaque semaine, le professeur donne des devoirs à faire pour le cours suivant qui permettront à l'élève de progresser dans cet apprentissage.

L'élève inscrit en classe d'instrument doit avoir son instrument (location ou achat) afin de pouvoir s'exercer chez lui.

Pour les élèves ne suivant pas le cursus Instrument/Formation Musicale/Pratique collective, l'apprentissage de l'instrument seul est limité à 3 ans, sauf avis contraire du professeur.

- La Formation Musicale : à partir de l'entrée en CP. Cours collectif d'une durée de 1h. Cycle de 6 années validées obligatoires.

Les débutants âgés de plus de 12 ans peuvent être dispensés de formation musicale qui sera intégrée au cours d'instrument par le professeur.

La Pratique collective

- Ateliers percussions : cours collectif d'une durée de 45mn à 1h selon l'effectif
- Ateliers percussions corporelles : cours collectif d'une durée de 45mn à 1h selon l'effectif
- Chorale : cours collectif d'une durée de 1h. Elle est obligatoire la 1ère année d'instrument.
- Orchestres : Violon, alto et cuivre : obligatoire à partir de la 2^{ème} année d'instrument
Guitare et clarinette : obligatoire à partir de la 3^{ème} année d'instrument

Il est possible d'intégrer une pratique collective sans prendre de cours d'instruments après avis favorable du professeur concerné.

b – Les projets artistiques

L'équipe pédagogique met en place plusieurs projets artistiques qui prennent la forme d'auditions, de concerts ou de spectacles qui peuvent se dérouler dans divers endroits de la ville ou à l'extérieur. Les élèves sont sollicités pour participer à certaines de ces manifestations. Les familles reçoivent un courrier les renseignant sur le planning des répétitions lorsqu'il s'agit de cours collectifs (orchestre, chorale, formation musicale). Pour les auditions en solo, c'est le professeur qui en informe directement l'élève et la famille.

c – Les évaluations

Deux fois par an, sous la forme d'appréciations de chacun des professeurs, l'élève reçoit un bulletin qui lui permet de faire le point sur ses acquis, ses progrès et ses difficultés. Ces bulletins sont consultables sur le logiciel Duonet.

En fin d'année, un examen comprenant une épreuve écrite et une épreuve orale évalue les acquis de l'élève et sa capacité à suivre le cours de Formation Musicale de l'année supérieure.

Il faut obtenir une moyenne de 10 sur 20 pour valider l'année et passer dans le niveau supérieur.

C – L'école de danse

a – Les enseignements

Cinq disciplines sont enseignées à l'Ecole de danse : la danse classique, la danse contemporaine, la danse moderne jazz, le hip-hop et la danse africaine. Les cours sont organisés par âge et par niveau.

L'intégration aux ateliers complémentaires doit être proposée et validée par le professeur et nécessite obligatoirement l'inscription dans un cours de la même discipline.

b – Le comportement

Les élèves doivent adopter une tenue vestimentaire et une présentation conforme aux indications du professeur. L'élève doit se présenter en cours muni d'une tenue réservée spécifiquement à l'usage de la danse. En aucun cas les chaussures de ville ne seront admises dans la salle de danse. Des vestiaires sont prévus pour le changement de tenue.

Le cours commence à l'heure, les élèves doivent donc prévoir un temps pour se préparer avant le début des cours.

Par mesure de sécurité la porte donnant sur la rue est bloquée de l'extérieur après 18h. Il est par conséquent demandé aux élèves d'être ponctuels, le professeur ne peut attendre les retardataires cela sanctionnerait tout le groupe.

Les élèves sont tenus de garder un comportement correct dans tous les lieux de l'école de danse y compris les vestiaires.

Les téléphones mobiles doivent être éteints dans l'enceinte de l'école de danse (salle de danse, vestiaires, etc.). Il est interdit de filmer, d'enregistrer ou de photographier pendant les cours.

e – Les restitutions publiques

Un spectacle de fin d'année, auquel participent tous les élèves, est organisé en juin. L'entrée est payante. La municipalité finance la location de la salle.

La présence des élèves aux répétitions et aux représentations est obligatoire. En cas d'impossibilité, l'élève sera tenu d'en informer son professeur dans un délai de minimum 2 mois avant la date de la représentation.

D – L'école de théâtre

a – Les cours

Les cours de théâtre sont organisés selon l'âge et le niveau des élèves.

- Cours enfant à partir de 6 ans – 1h de cours / semaine
- Cours de la 6^{ème} à la 5^{ème} – 1h à 1h30 de cours / semaine
- Cours à partir de la 4^{ème} / Lycée / Adulte – 2h de cours / semaine
- Atelier lecture à voix haute : 1h30 tous les 15 jours

b – Le comportement

Le port d'une tenue simple et pratique est demandé pour permettre une bonne mobilité corporelle et une aisance dans les mouvements.

L'apprentissage des textes doit être respecté. Ils seront appris régulièrement en fonction de l'avancement du projet dans l'année. Ceux-ci doivent être rangés dans un classeur ou une pochette.

Une assiduité totale, un travail régulier et un comportement actif pendant les cours sont exigés de tous les élèves.

Les horaires des cours doivent être respectés afin de ne pas perturber leur déroulement et d'être assidu(e) jusqu'aux représentations de fin d'année, afin de ne pas déstabiliser la troupe et l'enseignement.

L'utilisation de téléphones portables et autres objets pouvant perturber les cours de théâtre, est formellement interdite. Les appareils devront être déposés dans une corbeille à l'entrée du cours et repris à la sortie afin de respecter l'ambiance de travail et la concentration nécessaire à la pratique théâtrale. Il est interdit de filmer, d'enregistrer ou de photographier pendant les cours.

c – Les représentations

Les élèves doivent participer aux manifestations de l'école de théâtre pour lesquelles ils ont été désignés par leur professeur. Leur participation à l'ensemble des répétitions liées à ces représentations ne peut faire l'objet d'aucune dérogation, sauf cas de force majeure.

II – DROITS D'INSCRIPTION

A - Le logiciel Duonet

Duonet est le logiciel de gestion de la Maison des Arts. Il offre une variété de fonctionnalités pour les enseignants, les familles et l'administration. Il a un accès rapide et facile puisqu'il est consultable sur n'importe quel support relié à internet.

Chaque élève possède un espace foyer qui permet :

- De consulter, de télécharger les factures et d'effectuer le règlement
- De consulter les absences de l'élève ou de les signaler
- De consulter les résultats
- De télécharger des documents, ou courriers personnels, mis à disposition par l'administration
- D'effectuer une demande de réinscription en ligne.
- De suivre le planning des différentes manifestations : répétitions, spectacles, concerts, auditions, représentation, etc.
- De communiquer avec le secrétariat

Le code de création du compte Duonet est communiqué dès la validation de l'inscription de l'élève. L'administration privilégie avant tout la communication par le logiciel. Si toutefois, son utilisation n'était pas possible, il est toujours possible de communiquer directement avec le secrétariat.

B - Modalités de règlement

Les droits d'inscription sont annuels et sont à régler dans leur totalité. Une inscription tardive n'entraîne pas de réduction.

Le tableau des tarifs est revu et voté tous les ans par le Conseil Municipal. Il est consultable sur le site internet de la commune et sur l'espace foyer Duonet pendant la période d'inscription.

Le mode de calcul diffère selon qu'on réside sur la commune ou à l'extérieur de la commune.

Pour les habitants de la commune, le tarif est fixé en fonction du quotient familial ou de l'avis d'imposition sur l'année N-1 si non allocataire. En cas de non présentation de l'un de ces deux documents, c'est le tarif maximum qui sera appliqué.

Pour les habitants extérieurs à la commune, un tarif fixe est appliqué.

Un demi-tarif est appliqué pour une deuxième inscription : 2^{ème} discipline ou 2^{ème} membre de la famille.

Le règlement peut s'effectuer en deux fois au maximum, avec un premier versement de 50 % à la fin de la période d'inscription en octobre et un deuxième de 50 % en janvier ou février. Le choix doit se faire à l'inscription.

Le paiement peut se faire directement via PayFib dans l'espace foyer du logiciel Duonet ou alors par chèque ou Carte Bleue en se déplaçant au secrétariat de la Maison des Arts. Les espèces ne sont pas acceptées.

La facture du premier versement sera envoyée au cours du mois d'octobre et sera à régler au cours du mois suivant.

Le deuxième versement sera envoyé au cours du mois de janvier et sera à régler au cours du mois suivant.

Si le versement n'a pas eu lieu dans les délais, le dossier est automatiquement transmis au trésor public. Toutes les démarches seront par la suite à faire auprès de cet organisme.

Le suivi des enseignements prend fin en cas de non règlement des droits d'inscription.

III – INSCRIPTIONS/ REINSCRIPTIONS / ADMISSIONS

A - Inscriptions / Réinscriptions

a - Les inscriptions

Les informations sont transmises dans les différents documents de communication de la ville : site internet, réseaux sociaux, etc.

Les inscriptions ont lieu de la dernière semaine du mois de juin jusqu'aux vacances d'automne. Après cette date et jusqu'aux vacances d'hiver, les demandes sont étudiées au cas par cas par les référents de chaque secteur et le professeur concerné. A partir du mois de janvier aucune nouvelle inscription ne sera prise en compte.

Le dossier d'inscription peut se télécharger sur le site de la ville : ville-montivilliers.fr, il peut également être retiré directement au secrétariat ou être envoyé par mail. Il est à retourner accompagné de l'attestation CAF du quotient familial pour les montivillions. La Maison des Arts n'étant pas affiliée à la Fédération française de danse, un certificat médical est demandé lors de l'inscription à un cours de danse.

Le dossier d'inscription doit être rempli par le(s) responsables légal(aux) de l'élève s'il est mineur. Il comporte notamment :

- Une autorisation à quitter seul le lieu de pratique après la fin des cours (pour les mineurs âgés de plus de 6 ans)
- L'autorisation au droit à l'image et à la collecte des données

Une confirmation d'inscription est envoyée lorsque le dossier d'inscription a été enregistré. Seule la confirmation vaut inscription.

Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription doit être signalée à l'administration de la Maison des Arts.

Toute personne assistant à un cours doit impérativement s'être inscrite au préalable auprès du secrétariat. S'il s'agit d'une séance d'essai ou de découverte le secrétariat devra être prévenu et une autorisation de présence accordée. Les cours ne sont ni publics, ni gratuits.

b - Les réinscriptions

Les informations sont transmises via le logiciel Duonet à partir du mois de mai. Les familles peuvent se réinscrire directement via leur espace parent, il est également possible de se réinscrire directement au secrétariat.

La priorité des réinscriptions est levée à la date d'ouverture des nouvelles inscriptions, communiquée par le secrétariat via Duonet. Aucune place ne sera réservée pour les retardataires après cette date. Seule une inscription au secrétariat est considérée comme valable. Les professeurs ne sont pas habilités à réserver des places dans leurs cours.

Chaque année, les dates de reprise et de fin des cours sont fixées par l'équipe pédagogique et annoncées via le logiciel Duonet et par affichage dans les lieux de cours.

B - Les conditions d'admissions

a – Les admissions

Les admissions prennent en compte : les places disponibles, l'âge et le niveau de l'élève en fonction des spécificités de chaque discipline.

Si une classe a atteint son effectif maximum, une liste d'attente est constituée.

Pour les cours collectifs, lorsque le nombre d'élèves inscrits sur la liste d'attente est suffisant et que le professeur concerné n'a pas atteint son nombre d'heure maximum, un cours est ouvert.

Pour les cours individuels, lorsqu'une place se libère, ce n'est pas le rang dans la liste d'attente qui est pris en compte, mais le choix du professeur qui fera en sorte d'homogénéiser sa classe en fonction du niveau, de l'âge et de la disponibilité.

b - Les démissions / Les dérogations/ Les remboursements

Les démissions

En cas d'arrêt en cours d'année, le remboursement des cours non suivis n'est admis que s'il est justifié par un changement d'adresse, de situation familiale ou par une incapacité médicale justifiée par un certificat.

Le remboursement ne pourra être admis qu'au prorata temporis à compter de la date de réception de la demande écrite de démission avec justificatif.

Toute autre raison n'ouvre pas droit au remboursement.

Les dérogations

Les dispenses de cours peuvent être envisagées exceptionnellement au cas par cas. Un rendez-vous devra être pris avec le/la référente de l'école.

IV – RESPONSABILITES ET REGLES DE VIE

A -Responsabilités

Les élèves sont placés sous la responsabilité du professeur et de la Maison des Arts pendant la seule durée des enseignements, des restitutions publiques, des divers projets artistiques et pédagogiques organisés par l'équipe enseignante.

Les enfants doivent être accompagnés jusqu'à la salle de cours afin de s'assurer que celui-ci a bien lieu.

Pour le bon déroulement des cours, les parents s'engagent à amener et à venir chercher leur enfant avec ponctualité. La Maison des Arts, le personnel, la Ville de Montivilliers ne peuvent être tenus pour responsables en cas d'accident survenant avant ou après un cours. En dehors de la durée du cours, aucune surveillance n'est assurée, quel que soit l'âge de l'élève.

Les élèves de 4 à 6 ans doivent être systématiquement déposés et repris à l'entrée de leur salle de cours par un parent ou une personne désignée au moment de l'inscription.

La Maison des Arts, le personnel, la Ville de Montivilliers ne peuvent être tenus pour responsables en cas de vols ou de dégradations de biens personnels dans l'enceinte des locaux de la Maison des Arts.

La Maison des Arts, le personnel, la Ville de Montivilliers ne sont pas responsables des accidents éventuels qui peuvent survenir. Chaque élève doit avoir une assurance responsabilité civile couvrant les risques et dommages qu'il pourrait occasionner aux personnes et installations.

En cas d'incident pendant le cours, le professeur se réfère à la fiche action affichée dans chaque salle de cours.

B – Les Règles de vie

Les salles de cours de la Maison des Arts sont réservées en priorité aux cours et à l'activité de la Maison des Arts.

Ne sont admis dans les salles de cours que les élèves inscrits au jour et à l'heure de leur cours, sauf sur demande de l'enseignant à certaines occasions.

Les parents / accompagnateurs sont priés d'attendre à l'extérieur des salles de cours. Les cours ne sont pas ouverts au public.

Les usagers et élèves ont un comportement conforme aux usages de la vie en société, respectueux des personnes et des biens, et veillent à respecter la tranquillité des autres usagers et élèves. En cas de non-respect des règles, des mesures spécifiques seront pris en fonction du motif et de la gravité du manquement.

Toute personne utilisant les services de la Maison des Arts de Montivilliers s'engage à respecter le personnel.

Constitue un outrage à agent, un acte commis à l'égard d'une personne chargée d'une mission de service public et qui nuit à sa dignité ou au respect dû à sa fonction.

Selon les termes de l'article 433-5 du code pénal, sont considérés comme outrages notamment les insultes, l'envoi d'objets ou de lettres d'insultes, les menaces orales ou écrites, les gestes insultants ou menaçants.

L'outrage à une personne chargée d'une fonction publique constitue un délit puni par la loi.

L'usage de la violence, physique ou verbale, entraînera l'intervention des forces de police et le dépôt d'une plainte : chaque usager est tenu de respecter les autres lecteurs, le personnel de la bibliothèque et les locaux.

C – Absences

Absence des élèves - La présence des élèves à tous les cours auxquels ils sont inscrits est obligatoire.

Toute absence doit être signalée par téléphone, courriel ou via le logiciel Duonet par le responsable légal si l'enfant est mineur. A partir de trois absences injustifiées d'un élève, un signalement est effectué auprès des parents. Si l'absence se prolonge, la Maison des Arts envisagera la désinscription définitive de l'élève absent.

Les cours manqués du fait de l'élève ne sont ni rattrapés ni remboursés.

Les absences des enseignants sont signalées, dès que l'administration en a connaissance, par différents moyens de communication : SMS, mail, téléphone, affichage en fonction du délai.

Cette information ne pouvant être garantie, il appartient aux parents de s'assurer de la présence de l'enseignant avant de laisser son enfant.

Des reports de cours peuvent être organisés en cas d'absence d'un enseignant pour des raisons professionnelles ou personnelles. Dans ce cas, l'enseignant se charge d'informer les familles des changements de dates et d'horaires de cours de ses élèves, l'administration de la Maison des Arts adresse parallèlement un courrier à l'élève ou à ses responsables légaux pour les informer du report de cours.

L'absence ponctuelle d'un enseignant due à un arrêt maladie ou à une formation ne sera pas remplacée et ne donnera pas lieu à un remboursement.

En revanche, pour les cours non dispensés au-delà de 35 jours consécutifs, un rattrapage est possible selon les disponibilités de l'enseignant et des élèves. Sinon un dégrèvement ou un remboursement sera possible au prorata du nombre de cours non assurés.

D – Salles et matériel

a – Le matériel

Le matériel scolaire est à la charge des parents ainsi que le matériel spécifique.

La Maison des Arts de la Ville de Montivilliers met à disposition de ses usagers un parc instrumental de cordes ceci afin de promouvoir le développement de la pratique musicale.

Entretien de l'instrument :

L'entretien courant est à la charge de l'emprunteur : essuyage, remplacement des cordes usées et cassées et reméchage.

Le locataire s'engage en fin d'année, lors du retour de l'instrument, à fournir une attestation de révision émis par un luthier.

Assurance :

En cas de détérioration ou de vol, la remise en état ou le remplacement à équivalent de l'instrument reste à la charge de l'emprunteur. A cet effet, celui-ci a l'obligation de contracter une assurance dédiée, garantissant l'instrument lors d'accident et avaries diverses (bris, vol, transport en tous lieux) et à en fournir une attestation.

En cas de casse et/ou d'usure anormale, les frais de réparation sont à la charge de l'emprunteur. En cas de litige, seul un professionnel de la facture instrumentale pourra établir s'il s'agit ou non d'une usure normale.

La détérioration de l'instrument d'un élève par lui-même, par un autre élève ou par un tiers, que cela soit dans les locaux municipaux ou sur les lieux d'un concert organisé par les services de la ville, n'est pas couverte par l'assureur de la Ville, mais par celui de l'élève ou par celui du tiers ou des parents dont l'enfant a malencontreusement abîmé l'instrument.

Conditions d'attribution :

L'école de musique n'a pas pour obligation à satisfaire toutes les demandes. Si le nombre de demandes est supérieur au nombre d'instruments disponibles, certaines familles pourraient se voir refuser le prêt. Pour rappel, les luthiers sont aussi loueurs d'instruments.

L'attribution d'un instrument s'effectue après la prise en compte de différents critères ; permettant de déterminer quelles sont les familles devant bénéficier en priorité :

- Elève débutant

- Situation économique de la famille (étude du QF)
- Famille ayant plusieurs membres inscrits
- Age du bénéficiaire
- Avis du professeur

Tarif de location : le prêt de l'instrument se fait à titre gracieux.

Calendrier : le prêt s'effectue pour une durée d'une année scolaire reconductible 1 an maximum.

- Retour des instruments : lors du dernier cours de l'élève et impérativement avant le 30 juin. Le retour doit être accompagné d'une attestation de révision émanant d'un professionnel effectué aux frais de l'emprunteur.

- Prêt pour la période estivale : pour les élèves désirant travailler leur instrument pendant les vacances, possibilité de venir emprunter l'instrument le 1^{er} juillet aux horaires du secrétariat.

- Demande de location : imprimé dûment rempli à déposer à l'accueil de la Maison des Arts courant septembre. Si un instrument vous est attribué vous serez informé par le professeur.

Changement d'instrument :

Si vous souhaitez changer d'instrument pour un changement de taille, après avis du professeur, un nouveau contrat sera établi.

L'emprunteur s'engage à ne pas prêter son instrument, ni l'échanger avec un autre élève.

Causes de résiliation :

Le contrat sera rompu automatiquement :

- Si le bénéficiaire est considéré comme démissionnaire, ou est exclu de cet enseignement.
- Si l'emprunteur demande à restituer l'instrument avant le terme fixé
- Si la Ville en demande la restitution, notamment pour cause de dégradation.

b - Les salles de cours

Sur demande auprès du secrétariat et selon les disponibilités, des salles de cours peuvent être mises à la disposition des élèves en dehors de leurs cours, sur les horaires d'ouverture du secrétariat.

VI – DIVERS

A - RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Dans le cadre d'une démarche citoyenne et de transparence démocratique, la Ville de Montivilliers vous informe que le recueil et le traitement de vos données personnelles sont exclusivement destinés et nécessaires à la réalisation de la mission de service public concernée. Ces données seront conservées durant toute la durée de votre relation avec la Ville de Montivilliers et/ou conformément à la législation en vigueur.

Vous avez la possibilité d'exercer vos droits conformément aux articles du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Pour cela, vous pouvez effectuer votre démarche :

En vous rendant auprès de la Mairie de Montivilliers (avec une pièce d'identité).

En écrivant au Délégué à la Protection des Données de la Ville de Montivilliers sous pli confidentiel :
Ville de Montivilliers – DPO, Place François Mitterrand - 76290 MONTIVILLIERS

En envoyant un courriel au Délégué à la Protection des Données de la Ville de Montivilliers : dpo@ville-montivilliers.fr

En formulant une réclamation motivée auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

En cas de refus au consentement de la collecte des données personnelles dans le cadre de l'inscription à la Maison des Arts, la ville de Montivilliers ne pourra pas assurer la mission de service public concernée.

B - Droit à l'image

En s'inscrivant à La Maison des Arts, les élèves et leurs représentants légaux s'engagent à accepter d'être photographiés, filmés ou enregistrés lors de leurs prestations ou pendant les cours en vue d'éventuelles publications ou diffusions (audio, photo, vidéo) sur le site internet de la ville, dans le magazine intercommunal, dans les différents supports de communication de la collectivité (dont les réseaux sociaux et le site internet), ou dans les médias. Aucune utilisation commerciale de ces photographies, enregistrements ou films ne sera faite.

En cas d'avis contraire de l'élève ou de son représentant légal, cet avis devra être formulé par écrit et adressé au Responsable de la Maison des Arts.

Date :

Lu et approuvé :

Signature

M_DL250224_015

ART URBAIN - INAUGURATION MUR D'EXPRESSION LIBRE - CONCOURS DE GRAFF - RÈGLEMENT D'UTILISATION - AUTORISATION

M. Nicolas SAJOURS, Adjoint au Maire. - La Ville de Montivilliers est engagée depuis plusieurs années dans une politique volontariste en faveur des arts urbains, en particulier le graffiti. Cette initiative se traduit par une importante commande publique et la réalisation de plusieurs œuvres sur des bâtiments municipaux, telles que "THE GIFT" par SCKARO & RATUR sur le mur nord des bâtiments du CCAS, "TOUT SEUL COMME UN GRAND" par VINCENT GIBEAUX sur le pignon de l'école Victor Hugo, et "LES OURS" par SIRE sur le mur du gymnase Sibran.

Un partenariat avec la société ENEDIS et l'artiste graffeur SIRE a également permis la réalisation de 21 graffs sur des postes de distribution publique d'électricité, valorisés par un "Yellowcaching" en 2021. En 2024, le poste de distribution publique d'électricité situé rue du Provence a été peint par Cyril Tasse de la société Sprayvisions Graffiti.

Pour renforcer cet engagement, la Ville de Montivilliers met en place un mur d'Expression Libre, réalisé par les élèves du CFA Bâtiment Le Havre Baie de Seine de Montivilliers. Ce mur, composé de 3 pans (un pan de 4 mètres et de 2 retours de 1 mètre chacun), est situé dans l'enceinte du skatepark à proximité du lycée Jean Prévost et du gymnase.

Afin de promouvoir ce nouveau dispositif, la Ville de Montivilliers souhaite organiser un concours de graffs dont les lauréats seront les premiers à intervenir sur ce mur. Les œuvres seront réalisées en public à l'occasion de l'inauguration officielle du mur d'Expression Libre le 17 mai 2025, en présence et avec l'assistance de graffeurs expérimentés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le règlement du concours de graffs,

VU le règlement d'utilisation du mur d'Expression Libre.

CONSIDÉRANT

- La politique volontariste de la Ville de Montivilliers en faveur des arts urbains et la valorisation du patrimoine urbain par le graff ;
- La réalisation du mur d'Expression Libre par les élèves du CFA Bâtiment Le Havre Baie de Seine de Montivilliers ;
- L'organisation d'un concours de graffs pour promouvoir ce nouveau dispositif et encourager la créativité artistique ;
- L'inauguration officielle du mur d'Expression Libre le 17 mai 2025, avec la réalisation des œuvres des lauréats en public et en présence de graffeurs expérimentés ;
- Les règlements d'utilisation du mur d'Expression Libre et du concours de graffs, présentés en documents joints.

Sa commission municipale n°2, Vie culturelle et citoyenne réunie le 29 janvier consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'approuver l'organisation du concours encadré par le règlement.**
- **D'approuver le règlement d'utilisation du mur d'Expression Libre.**

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – Monsieur SAJOUS, vous conservez la parole, cette fois-ci, pour nous parler d'un mur d'expression libre avec un concours de graffiti. Et comment cela fonctionne, vous nous dites tout.

Nicolas SAJOUS – La Ville de Montivilliers est engagée depuis plusieurs années dans une politique volontariste en faveur des arts urbains, en particulier le graffiti. Un partenariat avec la société Enedis et l'artiste graffeur Sire a également permis la réalisation de 21 graffs sur des postes de distribution d'électricité valorisés par Yellowcaching en 2021. En 2024, le poste de distribution publique d'électricité situé rue de Provence a été peint par Cyril TASSE de la société Sprayvisions Graffiti.

Pour renforcer cet engagement enclenché il y a plusieurs années, la Ville de Montivilliers va mettre en place un mur d'expression libre. Je tiens à saluer le rôle des élèves du CFA, de la directrice du CFA qui nous accompagne dans ce projet avec beaucoup d'enthousiasme. Le CFA, bâtiment Le Havre Baie de Seine de Montivilliers. Ce mur va être composé de trois pans : un pan de 4 m et de deux retours de 1 m chacun. Il va être situé dans l'enceinte du skatepark à proximité du lycée Jean-Prévost et du gymnase. Avec Monsieur DENISE qui est là, qui travaille avec moi sur ce projet, nous avons des réunions sur site très régulièrement.

Afin de promouvoir ce nouveau dispositif, la Ville de Montivilliers souhaite organiser un concours de graffiti dont les lauréats seront les premiers à intervenir sur ce mur. Le 17 mai 2025, lors de l'inauguration, en présence et avec l'assistance de graffeurs expérimentés qui seront là pour les encadrer.

Considérant la politique volontariste de la Ville de Montivilliers en faveur des arts urbains et de la valorisation du patrimoine urbain par le graffiti, la réalisation du mur d'expression libre par les élèves du CFA bâtiment Le Havre Baie de Seine de Montivilliers, l'organisation d'un concours de graffiti pour promouvoir ce nouveau dispositif et encourager la création artistique, l'inauguration officielle du mur d'expression libre le 17 mai 2025 – marquez cela dans vos agendas – avec la réalisation des œuvres des lauréats publics et en présence de graffeurs expérimentés, les règles d'utilisation du mur d'expression libre et du concours de graffiti présenté dans les annexes.

La commission municipale n°2, vie culturelle et citoyenne a été réunie et consultée le 29 janvier. Le Conseil municipal décide donc d'approuver l'organisation du concours encadré par le règlement et d'approuver le règlement d'utilisation du mur d'expression libre.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Monsieur SAJOUS. Est-ce que sur cette délibération, il y a des questions ? Oui, Madame LANGLOIS, je vous en prie.

Nicole LANGLOIS – Oui, c'était déjà un projet auquel on a déjà pensé et je trouve que c'est très bien. Pour une fois, je vous fais un compliment, je vous le fais remarquer quand même. Et c'est très bien Monsieur SAJOUS, ce que vous avez fait, ce que vous faites.

Nicolas SAJOUS – Écoutez, on vous en remercie. C'est le travail de toute l'équipe.

Nicole LANGLOIS – Vous pouvez le souligner en rouge.

Nicolas SAJOUS – On poursuit.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Ce sera noté au PV. Merci. Je vais me permettre juste de dire en complément, c'est vrai que cela arrivera aussi au mois de mai avec les deux ans du skatepark. On voulait le combiner avec les deux ans du skatepark. Et puis, on a la chance d'avoir un CFA, un CFA des métiers du bâtiment à Montivilliers. Vous le savez ici, j'avais l'occasion de souligner le travail que nous avons fait avec le CFA avec un chalet de Noël, un travail très conséquent. La fierté pour ces apprentis en menuiserie de pouvoir travailler sur un projet professionnel. Et en plus, pour un marché de Noël avec ce chalet, c'était quatre menuisiers.

Et là, ce sont des maçons, des CAP maçon. Donc, je trouve que le travail qu'on peut faire, c'est toujours porteur. Et je préfère qu'on travaille comme ça plutôt qu'avec quelques jeunes qui parfois nous enquiennent, comme je disais dans mon propos introductif. Et c'est une bonne chose.

Écoutez, rendez-vous au mois de mai. Monsieur SAJOUS, vous vouliez compléter ?

Nicolas SAJOUS – *En plus, c'est un travail dont ils nous font cadeau et on travaille vraiment avec beaucoup de plaisir avec eux. Et on poursuit donc cette politique volontariste en matière de graffiti et d'art urbain que vous évoquiez il y a un instant. Je pense que ce sera un beau moment. Et effectivement, tout a été planifié pour que ce mur soit beau. On a une charte. On ne pourra pas y faire n'importe quoi. En règlement, on a même abordé les questions de sécurité, quand on a évoqué son implantation pour ne pas interférer avec les caméras de sécurité. Donc, c'est un travail qui est minutieux et complet. On espère que cela fera le plaisir des graffeurs de Montivilliers.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci. Il n'y a pas d'autres questions/observations ? L'intervention de Madame LANGLOIS sera notée. Et c'est avec plaisir, c'est vrai. On s'est déjà vus la semaine dernière en CST. On a l'occasion d'échanger. Quand c'est bien, il faut le dire. Quand on n'est pas d'accord, on peut se le dire aussi. Et je trouve que c'est comme cela que la démocratie fonctionne. Monsieur GILLE, attendez, je vous donne la parole.*

Laurent GILLE – *C'est bien de noter les bonnes choses présentées ou évoquées par tous les collègues, quels que soient les groupes. Mais c'est bien aussi, quand les conseillers ont quelque chose à échanger avec leurs autres collègues, de pouvoir aussi en parler au Conseil municipal, même si ce n'est pas à l'ordre du jour, que cela puisse être marqué dans le PV.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci, Monsieur GILLE, de cette intervention qui fera date. Merci, elle sera notée au PV. Merci. Il ne faut pas que j'oublie de faire voter. Qui est d'avis de s'abstenir ? De voter contre ? J'ai bien compris que c'était une belle unanimité sur ce projet. Merci, Monsieur SAJOUS, de vos présentations.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



Règlement du concours de graff organisé dans le cadre de l'inauguration du mur d'Expression Libre

Article 1 : L'organisateur

Le concours de graff est une initiative de la Ville de Montivilliers, représentée par Jérôme Dubost Maire, dans le cadre de l'inauguration du mur d'Expression Libre situé dans l'enceinte du skate-park, avenue Jean Prévost 76290 Montivilliers.

Article 2 : Objet du concours

Dans le cadre de l'inauguration de ce mur, la ville de Montivilliers souhaite encourager la pratique du graff sur un mur d'expression libre et permettre à 4 lauréats du concours de réaliser leur œuvre sur le mur d'expression libre en avant-première.

Le présent règlement s'applique au concours proposé dans le cadre de l'inauguration du mur d'Expression Libre. En toutes circonstances, le respect des valeurs républicaines est essentiel. Tout manquement à l'une d'entre elles entraîne la disqualification immédiate du candidat fautif.

Article 3 : Eligibilité des candidats

Le concours est ouvert à :

Toute personne physique majeure ou mineure à partir de 14 ans résidant sur le territoire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Toute personne garantissant détenir sur les œuvres qu'elle présente des droits d'auteur en tant que créateur. Les candidats doivent à ce titre produire une déclaration sur l'honneur.

Article 4 : Modalités d'inscription

Pour s'inscrire au concours précité, le candidat doit remplir un dossier de candidature qu'il devra retourner à la Ville de Montivilliers avant le **7 avril 2025**. Le dossier de candidature est disponible sur le site www.ville-montivilliers.fr ou sur simple demande écrite par mail à l'adresse suivante abbaye@ville-montivilliers.fr.

Les candidats doivent le télécharger et le renvoyer dûment rempli et complété avec les éléments demandés, sous peine d'être automatiquement rejetés. Le concours est totalement individuel et gratuit.

Les œuvres et les dossiers de candidature ne sont admis qu'à partir du moment où la fiche de déclaration sur l'honneur est dûment remplie et signée par le candidat.

Cf. Annexe 1 jointe

Les dossiers de candidature ne sont admis qu'à partir du moment où la fiche d'autorisation d'exploitation des droits à l'image est dûment remplie et signée par le candidat ou son représentant.

Cf. Annexe 2 jointe

Article 5 : Critères d'évaluation des projets

L'œuvre doit permettre au jury d'évaluer les critères de pertinence, définis par l'autorité organisatrice et cités ci-dessous :

Présentation personnelle

Qualité de présentation de l'œuvre par le candidat

Originalité de l'œuvre.

Article 6 : Sélection des projets et déroulement

La Ville de Montivilliers constitue pour le concours un jury sous la présidence de M. le Maire composé d'un artiste graffeur, de membres du Conseil Municipal des enfants et d'élus de la collectivité pour sélectionner les candidats vainqueurs. La sélection du jury sera publiée sur le site ville-montivilliers.fr après le lancement du concours.

Article 7 : Propriété intellectuelle

Chacune des œuvres reste la propriété intellectuelle et artistique du candidat et/ou du lauréat.

Article 8 : Exécution du projet

Les 4 lauréats désignés par le jury seront les premiers à intervenir sur le mur d'Expression Libre. Leurs œuvres seront réalisées en public à l'occasion de l'inauguration officielle du mur d'Expression Libre le 17 mai 2025. Cette performance se fera en présence et avec l'assistance de graffeurs expérimentés.

La ville de Montivilliers s'engage à fournir à chacun des 4 lauréats un pack de 10 bombes de peinture de 400 ml comprenant les couleurs suivantes : noir, blanc, gris, rouge, orange, jaune, vert, bleu, rose, rouge. Toute couleur supplémentaire devra être apportée par les lauréats.

Article 9 : Obligations des candidats et des lauréats

Les candidats et les lauréats acceptent sans condition le caractère non-permanent de leurs œuvres – principe même du mur d'Expression Libre.

Les candidats et les lauréats autorisent l'organisateur à publier leur nom ainsi que la description non confidentielle de leur projet dans le cadre des actions de communication liées au concours, sans qu'ils puissent prétendre à aucuns droits, quel qu'il soit.

A l'issue de la sélection, les lauréats s'engagent à respecter les modalités de réalisation et produire l'œuvre le 17 mai 2025. Les participants acceptent expressément, en leur nom (ainsi que, le cas échéant, au nom et pour le compte du/des tiers visés à l'article précédent) :

- que l'œuvre primée puisse être exposée ou diffusée publiquement, en intégralité à l'occasion de la remise finale du concours,
- que l'œuvre primée puisse être exposée ou diffusée, en intégralité, sur le site Internet et les réseaux sociaux officiels de la Ville de Montivilliers et/ou sur les sites des partenaires (institutionnels, médias...),
- plus largement, le participant accepte que l'œuvre primée puisse être exposée ou diffusée, en intégralité sur tous médias (télévisions, radios, Internet, etc.) dans le cadre de la promotion de l'inauguration du mur d'Expression Libre.

Article 10 : Confidentialité

Dans le cadre du concours, les membres du jury s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux candidats et aux œuvres.

Article 11 : Informations

Le concours peut faire l'objet d'une couverture vidéo destinée à assurer la promotion des candidats et de l'initiative de la Ville de Montivilliers.

Les candidats autorisent expressément l'utilisation des vidéos dans un but de promotion du concours et des candidats dans le respect de chacun sans qu'aucune séquence vidéo ne puisse causer un préjudice à qui que ce soit.

Article 12 : Acceptation du règlement

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions.

Article 13 : Responsabilité

La Ville de Montivilliers ne saurait être tenue responsable de tout dommage physique ou matériel sur les personnes, biens ou œuvres, occasionné par un ou des participants.



Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e),

Nom/Prénom.....

né(e) le..... à

Demeurant

Agissant : En mon nom personnel

Certifie sur l'honneur et en toute bonne foi être le/la seul(e) créateur(trice) de ce projet et/ ou œuvres et déclare disposer des droits de propriétés intellectuelle ou être dûment autorisé à agir au nom et pour le compte du titulaire des droits du projet ou œuvre(s) présenté(s) au concours de Graff organisé par la Ville de Montivilliers.

Le participant reconnaît et garantit :

- Que l'œuvre est nouvelle, originale et inédite.
- Que le participant en est le seul et unique créateur, auteur.
- Qu'il détient l'intégralité des droits (copyright, droits éditoriaux et phonographiques) afférents à ladite œuvre.
- Qu'il n'a pas préalablement signé de contrat de production ou de licence exclusive avec un tiers producteur.
- Qu'il n'a pas préalablement signé de pacte de préférence éditorial avec un tiers producteur ou éditeur.

Le participant sera tenu pour seul responsable en cas d'inexactitude de la déclaration ci-avant, et de violation de son obligation de garantie, la Ville de Montivilliers étant garantie contre tous recours de tiers à cet égard.

Fait à, le

Signature



**Autorisation d'exploitation
du droit à l'image**

Je soussigné(e),

Nom/Prénom :

né(e) le à

Demeurant.....

.....

Agissant : En mon nom personnel

Autorise la Ville de Montivilliers à reproduire et exploiter mon image sur film, photo, site internet destinés à être reproduits et représentés – partiellement par extraits et/ou en intégralité-pour parution dans les différents médias municipaux et à toutes fins promotionnelles, publicitaires ou de relations publiques en lien avec cette exploitation.

La présente autorisation est consentie à titre gratuit pour le monde entier et pour une durée d'un an renouvelable à compter de la remise des prix.

La présente autorisation est établie en langue française qui seule fait foi. Elle peut être traduite en toute langue à titre supplétif afin d'assurer une information complète des intéressés sur l'étendue de l'autorisation qu'ils consentent.

Fait à, le

Signature



INSCRIPTION AU CONCOURS DE GRAFF

Inauguration du mur d'Expression Libre
Skate-park, avenue Jean Prévost 76290 Montivilliers

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse postale :

Mail :

Téléphone :

La présente candidature devra être accompagnée de :

- Une esquisse de l'œuvre proposée

Et des documents en annexe dûment complétés et signés :

- La déclaration sur l'honneur (annexe 1)
- L'autorisation d'exploitation du droit à l'image (annexe 2)

Les 4 candidats retenus par le jury à l'issue de la sélection seront les premiers à intervenir sur ce nouveau site d'expression.

Leurs œuvres seront réalisées en public à l'occasion de l'inauguration officielle du mur d'Expression Libre le 17 mai 2025. Cette performance se fera en présence et avec l'assistance de graffeurs expérimentés.

Ils bénéficieront d'une communication dans le magazine municipal ainsi que sur le site et les réseaux sociaux officiels de la Ville de Montivilliers.



VILLE DE MONTIVILLIERS

REGLEMENT D'UTILISATION DU MUR D'EXPRESSION LIBRE

Préambule

Le mur d'Expression Libre est un dispositif dédié à la création de graffs dans le cadre de la valorisation de l'art urbain créé par la Ville de Montivilliers par délibération n° XX du XX 2025. Il est ouvert et accessible à tous, dans le respect de la réglementation en vigueur, du voisinage, de la propreté des espaces, et de la sécurité des pratiquants et du public.

Ce mur de 24 m² situé dans l'enceinte du skatepark avenue Jean Prévost à Montivilliers, permet aux artistes graffeurs de réaliser leurs créations sur un support légal et identifié.

Règlement intérieur

Article 1 - La pratique du graff est autorisée sur le mur d'Expression Libre dédié à cet effet situé dans l'enceinte du skatepark, avenue Jean Prévost à Montivilliers. En conséquence, en dehors de cet espace cette pratique est interdite dans l'enceinte du skatepark et sur l'ensemble du territoire communal.

Article 2 - La pratique du graff sur le site désigné à l'article 1 se fait aux risques et périls des pratiquants. L'usage de perche et de rouleaux seront privilégiés pour les réalisations en hauteur afin de prévenir tout risque de chute. De même, aucun matériel ne devra représenter un danger pour les autres usagers de l'espace public.

Article 3 - Le pratiquant devra respecter les délimitations des espaces de création et s'abstenir de toute dégradation au mobilier urbain et autres biens immobiliers publics ou privés.

Article 4 - Le pratiquant devra laisser les lieux propres à son départ.

Article 5 – Tous propos ou signes discriminants, injurieux, partisans, religieux, racistes, sexistes, incitant à la haine ou à but commercial est interdit.

Article 6 - Aucun rassemblement ou évènement festif ne pourra être organisé sur les sites et leurs abords immédiats sans autorisation municipale.

Article 7 - Les utilisateurs du site mentionné à l'article 1 doivent veiller à ne pas troubler la tranquillité publique et éviter tout tapage intempestif.

Article 8 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout agent de la force publique ou agent assermenté, habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 - Les dispositions du présent règlement prennent effet au jour de sa mise en ligne sur le site internet de la Ville de Montivilliers.

CENTRE SOCIAL JEAN MOULIN

M_DL250224_016

REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL ADHÉRENT CENTRE SOCIAL

Mme Agnès SIBILLE, Adjointe au Maire - Lors d'un déplacement prévu dans le cadre d'un projet mini séjour seniors organisé par le Centre Social Jean Moulin dans la Manche, du 24 au 26 juin 2024, la carte de carburant de la ville, défaillante, n'a pas permis de recharger en carburant le véhicule loué. Une habitante adhérente du Centre Social Jean Moulin a dû utiliser sa carte de paiement pour pouvoir dépanner la situation. Par conséquent, il convient de procéder au remboursement exceptionnel du montant total de 98,41€ à Madame [REDACTED], facture à l'appui.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

CONSIDÉRANT

- que la carte de carburant de la ville était défaillante et que par conséquent n'a pas pu être utilisée,
- que le centre social organisateur de cet événement souhaite rembourser l'habitante adhérente ayant réglé et solutionné la situation, sur la base de la facture transmise.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **De rembourser** exceptionnellement Madame [REDACTED], adhérente du Centre Social Jean Moulin, sur la base de la facture transmise.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout acte nécessaire pour la mise en œuvre de cette décision.

Imputation budgétaire

Exercice 2025

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 117 JM

Nature et intitulé : 42122

Montant de la dépense : 98,41 euros

***M. Jérôme DUBOST, Maire** – Je vais sans plus tarder laisser la parole à Madame SIBILLE, qui est notre adjointe en charge des solidarités, pour une délibération. Merci, Madame SIBILLE, à vous.*

***Agnès SIBILLE** – Merci, Monsieur le Maire. Cette délibération, c'est pour un remboursement exceptionnel à un adhérent du Centre social Jean Moulin. Lors d'un déplacement, dans le cadre d'un projet mini-séjour seniors organisé par le centre social Jean Moulin dans la Manche, la carte de carburant de la Ville s'est montrée défaillante, ce qui n'a pas permis de recharger en carburant le véhicule loué. Une habitante adhérente du centre social a proposé donc d'utiliser sa carte bancaire pour pouvoir dépanner la situation. Par conséquent, il convient de procéder au remboursement exceptionnel d'un montant de 98,41 €.*

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante. Considérant que la carte de carburant de la Ville était défaillante et que par conséquent, elle n'a pu être utilisée, que le centre social organisateur de cet événement souhaite rembourser l'habitante adhérente ayant réglé et solutionné la situation sur la base d'une facture transmise. Après en avoir délibéré, décide de rembourser exceptionnellement l'adhérente du centre social sur la base de la facture transmise, d'autoriser Monsieur le Maire ou

son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout acte nécessaire pour la mise en œuvre de cette décision.

***M. Jérôme DUBOST, Maire** – Merci, Madame SIBILLE, d’avoir fait une lecture intégrale de cette délibération. Évidemment, vous le savez, c’est la comptabilité publique. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Je n’en vois pas. Qui est d’avis de s’abstenir ? De voter contre ? Merci, on va pouvoir régulariser cela. Merci, Madame SIBILLE.*

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

VIE SOCIALE DES TERRITOIRES

M_DL250224_017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION PLANETH PATIENT

Agnès SIBILLE – Adjointe au Maire - Dans le cadre de son projet social 2022-2024, le centre social Jean

Moulin travaille en partenariat et en appui de certaines associations.

Les 5 axes du projet sont concernés :

- Axe 1 : Consolider la position de structure de proximité d'animation sociale du territoire
- Axe 2 : Prévenir et agir sur les situations de fragilités sur le territoire
- Axe 3 : Consolider l'équipement de proximité comme structure ressources
- Axe 4 : Favoriser l'implication des jeunes dans la vie sociale locale
- Axe 5 : Soutenir et valoriser les parents dans leur rôle éducatif " Projet animation collectif famille (A.C.F)"

Chaque année des créneaux d'occupations de salles sont proposés et des actions collaboratives sont mises en place.

Cette structure est un bien municipal dont le projet est agréé par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime. Ses salles peuvent être dans ce cadre mises à disposition des associations afin qu'elles puissent mettre en place leurs activités sur le territoire.

Ces mises à disposition sont régies par les principes de l'occupation du domaine public et sont également soumises au respect du règlement intérieur de la structure.

Dans ce cadre, il peut être établi annuellement avec une association, une convention d'occupation du domaine public. Cette convention est convenue pour une durée d'un an et à titre gracieux conformément à la dérogation prévue à l'article L 2125-1-2 du code général de propriété des personnes publiques pour les associations régies par la loi du 1er juillet 1901. L'adhésion annuelle au centre social municipal pour les associations est de 16,40€.

Ce conventionnement concerne Planeth Patient qui construit, développe, met en œuvre et valorise l'éducation thérapeutique de proximité accessible à tous. Cela en collaboration avec les associations de patients, les professionnels, et tous les acteurs de l'Education Thérapeutique du Patient (ETP) de la région Normandie. L'ETP est un accompagnement proposé aux personnes vivant avec une ou plusieurs maladies chroniques et leur entourage. Son but est de permettre à la personne de vivre au mieux avec la maladie et de limiter ses répercussions sur la vie quotidienne.

Durant ce parcours, la personne participera à des ateliers collectifs, au Centre Social Jean Moulin, où chaque personne partage son expérience et enrichit l'échange. Des professionnels et des patients ressources animent les séances et permettent d'apporter leur expertise. Ces échanges, riches et dynamique, permettent de transmettre des messages et d'apporter de nouvelles connaissances aux personnes.

Après sa rencontre avec le Centre social Jean Moulin, l'équipe de coordination est devenu un partenaire de proximité et de vivre ensemble.

Le territoire de Montivilliers n'est actuellement pas couvert par cette offre de soin dans le parcours de maladie chronique.

Aussi en lien avec le service Vie Sociale des territoires et les professionnels de santé de Montivilliers, il paraît opportun et intéressant de lancer la dynamique. Les objectifs sont les suivants :

- Développer le travail collaboratif avec les professionnels de santé du territoire
- Renforcer l'offre de soins santé sur le territoire
- Encourager l'approche parcours thérapeutique de proximité
- Développer le pouvoir d'agir des malades sur leur propre santé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment **ses articles** L. 2125-1-2, L.2122-1 et suivants

VU le Contrat de projet validé par le Conseil Municipal du 04-10-2021 et le Conseil d'Administration de la CAF de Seine Maritime du 23-09-2021 ;

CONSIDÉRANT

-Que le CG3P permet l'attribution d'autorisation d'occupation privative du domaine public à titre gratuit aux associations régies par la loi du 1er juillet 1901 ;

-Que le partenariat établi correspond au projet social 2022 – 2024 du Centre Social municipal ;

-Que l'association Planeth Patient contribue à la vie associative locale de par leurs interventions au profit des Montivillonnais

Sa Commission Municipale n°7 « Administration Générale » réunie le 7 février, consultée,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

-D'autoriser la mise à disposition à titre gratuit de biens du domaine public cités dans la convention en annexe,

-D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition d'équipements municipaux au bénéfice de Planeth Patient

Imputation budgétaire

Exercice 2025

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 42122

Nature et intitulé : 7066 Redevances et droits des services à caractère social

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je vous laisse la parole cette fois-ci pour une convention de mise à disposition de locaux et de partenariats entre la Ville de Montivilliers et l'association PLANETH Patient.

Agnès SIBILLE – Oui, c'est dans le cadre de son projet social. Le Centre social Jean Moulin travaille en partenariat et en appui de certaines associations.

Chaque année, des créneaux d'occupation de salle sont proposés et des actions collaboratives sont mises en place. Ce conventionnement concerne l'association PLANETH Patient qui construit, développe, met en œuvre et valorise l'éducation thérapeutique de proximité accessible à tous. Après sa rencontre avec le Centre social Jean Moulin, l'équipe de coordination est devenue partenaire de proximité et de vivre ensemble. Le territoire de Montivilliers n'est actuellement pas couvert par cette offre de soins dans le parcours de la maladie chronique.

Ainsi, en lien avec le service vie sociale des territoires et des professionnels de santé de Montivilliers, il paraît opportun et intéressant de lancer la dynamique et les objectifs.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante. Considérant que le CG3P permet l'attribution d'autorisation d'occupation privative du domaine public à titre gratuit aux associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901, que le partenariat établi correspond au projet social du centre social municipal, que l'association PLANETH Patient contribue à la vie associative locale par leurs interventions au profit des Montivillons, sa commission municipale n°7, administration générale réunie le 7 février et consultée, décide d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit de biens du domaine public cités dans la convention en annexe. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'équipements municipaux au bénéfice de PLANETH Patient.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci, Madame SIBILLE. Est-ce qu'il y a des questions sur cette convention ? Oui, Monsieur LECLERRE ou Monsieur GILLE, je ne sais pas. Allez-y.*

Laurent GILLE – *Oui, moi, c'est simplement une précision. Ma collègue Corinne CHOUQUET m'a fait un pouvoir ce soir. Ceci dit, elle est membre de cette association, donc elle ne prendra pas part au vote.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *D'accord. Merci, Monsieur GILLE. On va le noter. Monsieur LECLERRE, je vous en prie.*

Arnaud LECLERRE – *Oui, sur la délibération, est-ce qu'il s'agit d'un ajout, d'une action ou est-ce un vote, je dirais, a posteriori, entre 2020... enfin le projet de loi sociale, c'est 2022-2024. Est-ce qu'on a ajouté quelque chose à cela ou est-ce que cela prend effet après.*

Agnès SIBILLE – *Oui, cela continuera après. Pardon.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Finissez, Monsieur LECLERRE, je laisserai la parole à Madame SIBILLE après pour répondre. Allez-y, Monsieur LECLERRE, finissez votre question.*

Arnaud LECLERRE – *Oui, dans le cadre du projet social 2022-2024, ce que je voudrais comprendre, c'est si on a ajouté quelque chose par rapport à l'initial ou si c'est une régularisation trois ans plus tard.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *D'accord, j'ai compris le sens. Je crois avoir compris le sens. Un projet social, c'est une écriture. Effectivement, là, on est sur la réécriture 2025 jusqu'à 2027 ou 2028, de mémoire. En fait, on a des conventions. En 2022, il y a plusieurs axes sur un centre social. Je crois que Madame LANGLOIS est au conseil de maison. Donc, on a plusieurs axes en direction de la parentalité, en direction des habitants, en direction des partenaires. Et c'est évolutif. Vous savez qu'au Conseil municipal, régulièrement, nous avons des conventions. PLANETH Patient, c'est un nouveau partenaire qui n'était pas là en 2022, et donc qui vient s'ajouter à la liste de toutes celles et tous ceux qui viennent concourir à l'action du centre social. Et donc, il nous faut délibérer parce qu'ils occupent nos locaux.*

Je rappelle, je crois que Madame SIBILLE l'a dit, mais PLANETH Patient, on a la chance d'avoir sur le territoire de la CU, PLANETH Patient qui agit sur les territoires ruraux ou en direction des publics ruraux où à Montivilliers, on a réussi à pouvoir les faire venir. On a la chance avec l'ARS Normandie d'avoir cette action qui est... j'ai toujours un peu de mal à dire que c'est gratuit, parce que rien n'est gratuit dans la vie. Néanmoins, l'ARS permet aux participants qui remplissent, alors si vous êtes atteint d'obésité, d'ALD, il y a un certain nombre de critères, on peut évoquer les questions de vie sexuelle aussi, ce sont des ateliers avec des professionnels. Il y a de la confidentialité, c'est dirigé par des professionnels. Et l'ARS prend en charge.

Pour l'instant, on est très contents. C'est nouveau et par rapport à 2022, cela n'existait pas. Effectivement, pour répondre à votre question, c'est un partenaire nouveau. Et régulièrement, vous avez vu, il y a eu une information sur le diabète. Je crois récemment, on a eu sur le diabète, sur l'obésité. On a régulièrement des travaux. On a réuni avec Madame SIBILLE et Madame LEROUX récemment au centre social des praticiens. L'idée, c'est d'aller au plus proche du territoire pour permettre à des personnes, à des habitants de s'inscrire. Il y a un premier bilan individuel. Ensuite, il peut y avoir des actions collectives. Ce n'est jamais plus de quatre-cinq personnes. Et il y a une restitution à la fin qui est renvoyée aux diététiciens, aux nutritionnistes, aux psychologues. Tout cela est travaillé. C'est très bordé. Et c'est vrai que là, la convention de ce soir, c'est vraiment pour indiquer qu'ils utilisent nos locaux. Et vous savez qu'on est obligé maintenant de passer des conventions pour tout. Et c'est l'occasion de mettre la focale sur PLANETH Patient.

Voulez-vous rajouter quelque chose, Madame SIBILLE ?

Agnès SIBILLE – Non.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Non. *Et Madame LANGLOIS ? Non. C'est bon ? Écoutez, s'il n'y a pas d'autres questions, si j'ai répondu, Madame SIBILLE, vous en avez terminé. Je vous propose de m'indiquer si vous vous abstenez, si vous votez contre. Il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention. C'est une délégation adoptée à l'unanimité. Merci.*

Sur le centre social, oui, j'insiste, on est sur la réécriture du projet de maison. Il y a tout un travail que nous sommes en train de faire qui sera présenté, je pense, ultérieurement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 31

Contre : 0

Ne participe pas au vote : 1

Corinne CHOUQUET



PLANETH Patient

Plateforme Normande
d'Éducation Thérapeutique



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE
PARTENARIAT ENTRE
LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET
L'ASSOCIATION PLANETH PATIENT
ANNÉE 2025**

Entre

La commune de Montivilliers représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et **L'association PLANETH Patient** dont le siège social est **3 place de l'Europe – 14 200 HEROUVILLE SAINT CLAIR**, représentée par la coordinatrice territoriale administrative **Madame Sylvie MOLCARD**, désignée ci-après **PLANETH Patient**,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Activité de l'association

PLANETH Patient construit, développe, met en œuvre et valorise l'Education Thérapeutique de proximité (ETP) accessible à tous.

L'ETP est un accompagnement proposé aux personnes vivant avec une ou plusieurs maladies chroniques et leur entourage. Son but est de permettre à la personne de vivre au mieux avec la maladie et de limiter ses répercussions sur la vie quotidienne.

Durant ce parcours, la personne participera à des ateliers collectifs, au Centre Social Jean Moulin, où chaque personne partage son expérience et enrichit l'échange. Des professionnels et des patients ressources animent les séances et permettent d'apporter leur expertise. Ces échanges, riches et dynamiques, permettent de transmettre des messages et d'apporter de nouvelles connaissances aux personnes.

Article 2 : Partenariat avec la ville

Le service Politique de la Ville et Vie Associative est en charge du suivi de l'association et a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon.
- La préparation de temps forts organisés par l'association (demande de locaux, matériel...)

En lien et en accord avec le Centre Social Jean Moulin, **PLANETH Patient** peut développer son action au sein de la structure.

Nature du partenariat

Pour permettre à l'association de mener ses actions et de développer son activité, le centre social met à disposition une salle et un bureau. Des actions collaboratives entre le Centre Social et l'association peuvent s'effectuer en fonction des opportunités tout au long de l'année.

Article 3 : Engagement de l'association

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, l'autorisation d'utilisation de locaux pourrait être retirée. De plus, l'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

PLANETH Patient s'engage à respecter et à signer le règlement intérieur de la structure qui les accueille.

Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux

Le centre social Jean Moulin met à disposition de **PLANETH Patient** dans ses locaux, propriété de la ville :

- Une salle, d'une superficie de 40 m² pour les ateliers et un bureau de 15m² pour les entretiens individuels, au 23 bis rue Pablo Picasso à MONTIVILLIERS.

Ces locaux sont mis à la disposition de l'association pour la durée de la convention.

A noter que le centre social Jean Moulin se réserve le droit d'occuper ses locaux lors de ses manifestations mais en informera l'association en amont.

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage).

Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès du Centre Social Jean Moulin.

Article 5 : Conditions financières

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville que **PLANETH Patient** s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

Pour 2024, l'estimation est de 25.90 € pour les locaux prêtés à l'association.

Lorsqu'il s'agit d'une mise à disposition de salles au Centre Social Jean Moulin, une adhésion de 16.40 € est demandée au président pour l'année en cours.

Article 6 : Consignes de sécurité

Au cours de l'utilisation des locaux, autres que le centre social Jean Moulin, mis à disposition, l'association s'engage expressément à respecter le règlement de location ponctuelle des salles municipales. Pour cela, l'association devra retourner à la salle un exemplaire signé du règlement.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

Article 7 : Assurance

Les risques encourus par **Planeth Patient** du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

Article 8 : Durée et résiliation

La présente convention est valable du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, qui reste responsable des locaux en cas de besoin d'utilisation.

La convention peut, également, être résiliée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect de partage des espaces, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments publics. Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montivilliers le 16/01/2025

Pour la ville de Montivilliers,

Pour PLANETH Patient,

PO la directrice

Madame Magali LESUEUR

Le Maire,

Jérôme DUBOST

Coordinatrice territoriale administrative,

Sylvie MOLCARD

Planeth Patients - ANNEXE 1

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN (Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021).**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la [loi n° 2021-1109 du 24 août 2021](#) confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles [10-1](#) et [25-1](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet

statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Montivilliers, le 16/01/2025

Pour PLANETH Patient

PO la directrice Mme Magali LESUEUR

Sylvie MOLCARD coordinatrice administrative territoriale

M_DL250224_018

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES (CCAPH) - RAPPORT ANNUEL 2024 - PRESENTATION

Madame Édith LEROUX, Conseillère municipale déléguée - Instaurée par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap, la Commission Communale d'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH) est créée dans les communes de 5 000 habitants et plus.

Elle est composée de représentants de la commune, d'associations de personnes en situation de handicap, d'associations de personnes âgées, de représentants de la vie économique locale et de citoyens et citoyennes souhaitant s'investir dans le domaine de l'accessibilité.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle établit un rapport annuel qui doit faire l'objet d'une présentation en Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La Commission (CCAPH) s'est réunie le 14 janvier 2025.

Le rapport joint en annexe présente l'état des lieux des ERP programmés dans l'AD'AP et hors AD'AP, l'état des lieux accessibilité des bâtiments et espaces publics ainsi que les actions et projets réalisés. A cela s'ajoute les grands projets penser et travailler en mode inclusion.

Conformément aux termes de la loi, ce rapport doit être transmis au représentant de l'État dans le Département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH), ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le présent rapport.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 46.

CONSIDÉRANT

- Que la Commission Communale d'Accessibilité pour les Personnes Handicapées (CCAPH) s'est réunie le 14 janvier 2025
- Que la Commission Communale d'Accessibilité pour les Personnes Handicapées doit se réunir obligatoirement une fois par an pour valider le rapport annuel ;
- Que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal et transmis aux autorités compétentes dont la liste est définie par la loi ;
- Qu'une cohérence et une coopération sur les constats et actions à mettre en place pour l'accessibilité entre la commune et l'intercommunalité doivent être recherchée.

Sa Commission municipale n°7 Administration Générale, réunie le 7 février 2025.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **De prendre acte** de la présentation du rapport 2024 de la Commission Communale d'Accessibilité des Personnes Handicapées.

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – Madame LEROUX, vous prenez la parole, s'il vous plaît, au titre de la vie sociale des territoires, pour nous parler de ce qu'on appelle la CCAPH, c'est la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées. Je vous laisse nous en faire une présentation, Madame LEROUX.

Édith LEROUX – Cette commission est composée de représentants de la commune, d'associations de personnes en situation de handicap, d'associations de personnes âgées, de représentants de la vie économique locale, et de citoyens et citoyennes souhaitant s'investir dans le domaine de l'accessibilité. Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel qui doit faire l'objet d'une présentation en Conseil municipal et fait toute proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Conformément aux termes de la loi, ce rapport doit être transmis aux représentants de l'État dans le département, au Président du Conseil départemental, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le présent rapport.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante. Considérant que la Commission communale d'accessibilité pour les personnes handicapées s'est réunie le 14 janvier 2025, que la Commission communale d'accessibilité pour les personnes handicapées doit se réunir obligatoirement une fois par an pour valider le rapport annuel, que le rapport doit être présenté en Conseil municipal et transmis aux autorités compétentes dont la liste est définie par la loi, qu'une cohérence et une coopération sur les constats et actions à mettre en place par l'accessibilité entre la commune, l'intercommunalité, doivent être recherchées. Après en avoir délibéré, décide de prendre acte de la présentation du rapport 2024 de la Commission communale d'accessibilité des personnes handicapées, sans incidence budgétaire.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci beaucoup, Madame LEROUX, de la présentation synthétique de ce rapport. Y a-t-il des questions sur la CCAPH ? Il n'y a pas de questions ? Non. Je vous invite à m'indiquer si vous vous abstenez, si vous votez contre. C'est donc une délibération adoptée à l'unanimité.

Merci, Madame LEROUX, de suivre ces questions relatives à l'inclusion. Je me permets de renvoyer à l'avant-dernier magazine plutôt qui est porté sur l'inclusion et qui a eu à l'échelle de la communauté urbaine un gros succès. Parce qu'on a fait le choix d'accueillir beaucoup de structures qui sont au Havre, notamment sur nos activités. Je pensais notamment à la Micro-Folie pendant les vacances. On a eu vraiment des jeunes en situation de handicap, au Parc-Jardin aussi où il y a eu énormément de visites de personnes en situation de handicap, qu'ils soient des IME, des MECS ou des différents établissements relevant du handicap de la région havraise. Merci, Madame LEROUX.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

SPORTS**M_DL250224_019****AVANCE DE SUBVENTION A DES ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2025 – ADOPTION – AUTORISATION**

Madame Christel BOUBERT, adjointe au Maire – Le vote des subventions aux associations pour l'exercice 2025 n'interviendra qu'au mois de mai 2025 avec une proposition de répartition réalisée par l'Office Municipal des Sports. Afin d'éviter des difficultés de fonctionnement à l'ASM Football, l'ALM Basket-ball et au GMT Le Havre Métropole, je vous propose de verser une avance sur la subvention de fonctionnement qui leur sera attribuée pour l'exercice 2025. Le montant de cette avance est basé sur 25 % de la subvention votée pour l'année 2024.

Association	Rappel subvention votée en 2024	Avance versée début 2024 (base subvention 2023)	Avance proposée pour 2025
ASM Football (Siret n° 438 592 040 000 10)	14 874,32 €	4 096 €	3 719 €
ALM Basket-ball (Siret n° 377 683 834 000 24)	26 125,68 €	6 854 €	6 531 €
Groupe Montivillon de Tennis Le Havre Métropole (Siret : 342 722 261 000 19)	33 000,00 €	7 801 €	8 250 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2025,

CONSIDÉRANT

- Que, dans l'attente du vote par le conseil municipal des subventions annuelles de fonctionnement aux associations sportives, il convient de verser des avances à l'ASM Football, l'ALM Basket-ball et au Groupe Montivillon de Tennis Le Havre Métropole afin de leur éviter des difficultés de trésorerie ;
- Qu'il est proposé de fixer le montant de cette avance à 25 % du montant de la subvention annuelle de fonctionnement qui leur a été versée en 2024.

Sa commission municipale n°4, Vie associative et vie sportive réunie le 4 février 2025, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à verser des avances sur les subventions annuelles de fonctionnement au profit de l'ALM Basket-ball, l'ASM Football et du GMT Le Havre Métropole, à valoir sur les subventions qui leurs seront attribuées au cours de l'exercice 2025, pour les montants suivants :**

Associations	Avances sur la base de la subvention annuelle de fonctionnement 2024
ASM Football (Siret n° 438 592 040 000 10)	3 719 €
ALM Basket-ball (Siret n° 377 683 834 000 24)	6 531 €
Groupe Montivillon de Tennis Le Havre Métropole (Siret : 342 722 261 000 19)	8 250 €

Imputation budgétaire

Exercice 2025

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 025

Nature et intitulé : 65748

Montant de la dépense : 18 500 euros

M. Jérôme DUBOST, Maire – Nous passons à la vie sportive. Madame BOUBERT, je vous laisse la parole.

Christel BOUBERT – Merci, Monsieur le Maire. Ce soir, la première délibération, c'est l'avance de subvention à des associations sportives, car le vote des subventions aux associations n'interviendra qu'au mois de mai.

Sur proposition, comme tous les ans, nous vous proposons d'avancer 25 % de la subvention votée en 2024. Donc, il y a trois associations qui reçoivent une subvention de fonctionnement de plus de 8 000 €. Et afin d'éviter toutes les difficultés de fonctionnement, je vous propose ce soir d'avancer 25 % de ce montant, à savoir l'ASM Football, l'ALM Basketball et le GMT.

La Commission municipale n°4, vie sportive et vie associative s'étant réunie le 4 février et après en avoir délibéré, je vous propose d'adopter la délibération suivante, pour un exercice budgétaire d'un montant total de 18 500 € pour avancer donc 25 % de la subvention de fonctionnement à l'ASM Football, l'ALM Basketball et au GMT.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération relative à la vie sportive ? Je n'en vois pas. Qui est d'avis de s'abstenir ? De voter contre ? Personne. C'est donc l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

M_DL250224_020

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – ADOPTION – AUTORISATION

Madame Christel BOUBERT, Adjointe au Maire. Dans le cadre de sa politique d'accompagnement à la vie associative sportive communale, la Ville de Montivilliers attribue chaque année des créneaux d'occupations aux différentes associations sportives domiciliées sur son territoire. La piste de BMX a connu une structure associative depuis 2009 qui a périclité en 2022. Des recherches ont été effectuées pour envisager une reprise du club et de la piste dont la destination ne peut être qu'exclusivement dédiée à la pratique du BMX. A l'été 2024, un projet est parvenu à M. LOUVEL, président de l'OMS, puis aux services municipaux afin de proposer une reprise de l'activité. Après une étude et une organisation administrative et technique, ce projet de reprise verra le jour avec, nous l'espérons, autant de succès que le précédent. Ce bien du domaine public sera mis à

disposition à titre gratuit au bénéfice du BMX Club Montivilliers (association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901) pour développer et promouvoir la pratique du BMX et ce, conformément à l'article L2125-1-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2125-1-2,

VU le règlement des équipements sportifs,

CONSIDÉRANT

- Que l'association de BMX Club Montivilliers souhaite utiliser la piste de BMX ;
- Que l'équipement construit par la ville de Montivilliers en 2009 est uniquement destiné à la pratique du BMX ;
- Que dans le cadre de sa politique sportive territoriale, la ville de Montivilliers a un intérêt à mettre à disposition gracieusement cet équipement sportif appartenant au domaine public, au profit de l'association de BMX Club Montivilliers du 3 mars 2025 au 4 juillet 2026 ;
- Qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition d'un équipement sportif avec l'association BMX Club Montivilliers (association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901).

La commission municipale Vie sportive et vie associative réunie le 4 février 2025 consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un équipement sportif avec l'association BMX Club Montivilliers du 3 mars 2025 au 4 juillet 2026.

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – Sur une autre question relative à la vie sportive, je vous laisse à nouveau la parole, Madame BOUBERT, sur l'autorisation de signature et de convention de mise à disposition. On a souvent des conventions parce que nous avons l'obligation de les passer, notamment lorsqu'on met à disposition des équipements sportifs aux associations sportives. Je vous laisse la parole.

Christel BOUBERT – Tout à fait. Merci, Monsieur le Maire. C'est la mise à disposition d'un équipement sportif, en l'occurrence la piste de BMX. Après avoir eu un club qui a fonctionné de 2009 à 2022, nous avons effectué des recherches afin de ne pas laisser cette piste inoccupée. Et à l'été 2024, Monsieur LOUVEL, président de l'OMS, ainsi que les services municipaux, ont enfin trouvé des personnes qui sont motivées. Donc, ils ont créé leur association, le BMX CLUB Montivilliers et se sont inscrits au registre pour monter leur asso. Nous les avons rencontrés, et donc ils sont prêts à investir la piste et à remonter un club. Donc, le nettoyage est en cours avec bien sûr la participation des services techniques.

Nous vous l'avons annoncé en commission municipale n°4, vie associative et sportive le 4 février 2025, et après en avoir délibéré, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit de cet équipement sportif pour l'association BMX CLUB Montivilliers.

Cette convention, je voulais quand même préciser, sera validée pour la date du 3 mars 2025 au 4 juillet 2026. Et c'est sans incidence budgétaire.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Madame BOUBERT. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Monsieur LECLERRE, je vous en prie.

Arnaud LECLERRE – Oui, merci, Monsieur le Maire. On est évidemment très heureux que l'association BMX, je dirais, revienne sur le territoire montivillien. Sauf erreur, on n'avait pas parlé de l'annexe qu'il y a en délibération de ce soir. Et sur l'article 7, je vois que l'entretien du terrain était à la charge de l'association. Et nous avons un peu peur financièrement que l'association n'ait pas les reins assez solides dans le temps pour payer tout ce qui sera désherbant, etc. Cela n'avait pas été mentionné à l'époque, sauf erreur.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je vais laisser Madame BOUBERT répondre. La Ville, notamment les services techniques avec nos espaces verts, nous prenons en charge. Pour moi, c'est écrit. On l'a dimensionné ainsi, à charge

pour les bénévoles de pouvoir entretenir. L'entretien, je veux bien qu'on vérifie, mais pour moi, c'est la piste. La piste, c'est eux, et nous, nous entretenons tout ce qui est extérieur, tout le travail, c'est un vrai sujet. On a même fourni le sable. Pour vous dire, on a fourni le sable. Et l'association est chargée de remettre en l'état.

Et je voulais dire que c'était plutôt une très bonne chose. Je suis comme vous, Monsieur LECLERRE, vous aviez posé la question. Il y a eu un moment, il arrive des fois qu'il y ait des associations qui s'investissent. Et puis il y a eu le changement de Président. Et là, on est très contents. Je pense que les JO n'y sont pas pour rien non plus. Je pense que les JO – et vous vous souvenez que le 2 août – Sylvain ANDRÉ, Joris DAUDET et Romain MAHIEU, ont été en lice pour la finale de BMX et que nous avons eu un podium tricolore, le bronze, l'argent et l'or pour trois Français en BMX. Et c'était une très belle course et on a senti qu'il y avait une émulation ici ou là. Et on est très contents parce qu'une jeune équipe qui en veut, et c'est très bien, parce que nous avons un équipement – nous l'avons souligné –, c'est toujours dommage de mettre énormément d'investissement, parce qu'elle a coûté cher. Je ne suis même pas certain. Ou on doit terminer de la payer. C'est vrai que quand on fait des emprunts, on doit terminer. Et c'est une très bonne chose.

Et on a une équipe qui va se mettre au travail à compter du 3 mars. Je pense qu'on aura l'occasion de les revoir ou de les voir pour des compétitions. Et donc, on me confirme bien qu'il y a cette convention de l'entretien des espaces verts par les services de la Ville, Monsieur LECLERRE. Nous l'avons travaillée.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non. Qui est d'avis, sur cette délibération, de s'abstenir ? Non, personne ne s'abstient, personne ne s'oppose. C'est une délibération adoptée à l'unanimité. J'en profite pour remercier Madame BOUBERT.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF MUNICIPAL

ENTRE

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de MONTIVILLIERS, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date 10 octobre 2022 déposée à la Sous-Préfecture du Havre le 14 octobre 2022.

D'une part,

ET

L'Association **BMX Club Montivilliers**, représentée par **M. GUYOMARD Richard** agissant en sa qualité de Président,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er}. La Ville de MONTIVILLIERS met à la disposition de l'Association dénommée ci-dessus **la piste de BMX du 3 mars 2025 au 4 juillet 2026** aux jours et heures figurant en annexe 1 pour la pratique d'activités sportives et des séances d'entraînements.

Article 2.-Cette mise à disposition est consentie :

- À titre gratuit. Chaque année, la valorisation vous sera indiquée.
- Moyennant le versement d'une redevance de...€.

Article 3.- L'Association utilisatrice reconnaît :

- Avoir pris connaissance du règlement des équipements sportifs dans son intégralité,
- Avoir constaté avec le Responsable du Service Municipal des Sports ou son Représentant, de l'efficacité des dispositifs de secours et de communication inhérents à la sécurité.
- Avoir pris connaissance des coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence (annexe 1)
- Connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap.
- Prendre éventuellement sous l'autorité de l'exploitant les premières mesures de sécurité.
- Assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- Avoir pris connaissance des contraintes sanitaires en cours.

- Assurer la bonne pratique de l'activité citée dans l'article 1. Ces recommandations devront être validées par la fédération délégatrice de l'association.

Article 4.- L'Association s'engage :

- À respecter et à faire respecter le règlement des équipements sportifs affiché à l'entrée,
- À assurer la sécurité, la surveillance, l'encadrement de ses membres durant toute la présence dans l'établissement par des dirigeants habilités par l'association, et à en fournir la liste et les coordonnées téléphoniques
- À assurer la mise en place et le respect des gestes barrière.

Article 5.- L'Association s'engage à respecter les plages d'utilisation qui lui sont attribuées. En cas de non utilisation constatée par le gardien de l'équipement, la Ville se réserve le droit de disposer sans préavis de ces créneaux horaires.

Article 6.- L'Association s'engage :

- À fournir un planning prévisionnel de ses activités,
- À solliciter le service des Sports de la ville de MONTIVILLIERS pour l'obtention d'une autorisation préalable pour l'organisation d'une activité sur un créneau non mentionné au planning joint en annexe,
- À n'utiliser les plages horaires allouées que pour des activités en rapport avec l'objet de l'Association. Elle devra se conformer rigoureusement pour l'exercice de ses activités aux lois, règlements, prescriptions administratives. Une attention toute particulière sera portée sur la sécurité, ainsi qu'aux contraintes spécifiques liées à certaines activités,
- À n'utiliser que le matériel en place dans l'installation. L'installation éventuelle de matériel complémentaire devra préalablement avoir été approuvée par le service des Sports,
- À ne céder, ni transférer son droit d'utilisation à toute personne physique ou morale sauf autorisation expresse de la ville de MONTIVILLIERS,
- À se mettre en règle avec la législation en vigueur en cas d'organisation de manifestation payante,
- À fournir le bilan détaillé de fréquentation de l'établissement,

Article 7.- L'entretien du site dédié à la pratique du BMX par l'association sera réparti comme suit :

A la charge de l'Association :

- Désherbage de la piste de BMX
- Entretien des locaux (préfabriqué) situés sur la parcelle

A la charge de la Ville :

- Tonte et désherbage des abords de la piste une fois par mois d'avril à septembre
- Maintenance de l'éclairage du site
- Maintenance de la grille de départ et entretien de la grille de départ

Article 8.- Les utilisateurs de l'équipement sont sous l'entière responsabilité de l'Association. L'encadrement, conforme à la réglementation en vigueur, doit être présent du début à la fin des créneaux attribués. A défaut d'encadrement, le représentant de la municipalité pourra faire évacuer l'équipement sans délai.

Article 9.- L'Association déclare avoir souscrit une assurance couvrant les risques liés à la mise à disposition, à savoir :

- Garantie responsabilité civile exploitation,
- Garantie dommage aux biens vous appartenant.

L'Association s'engage à fournir à la date de la signature de la présente une attestation de son assureur, et à rembourser ou faire rembourser toute dégradation ou détérioration tant sur les matériels que sur les installations.

Article 10.- La Ville de MONTIVILLIERS se réserve le droit de mettre en indisponibilité l'équipement en cas de manifestation exceptionnelle, pour des travaux de sécurité, d'entretien ou en raison de mauvaises conditions météorologiques. Elle devra également pouvoir accéder au local pour le déplacement du matériel de transport.

Article 11.- La Ville de MONTIVILLIERS se réserve la possibilité de mettre fin à la mise à disposition de l'installation, sans que le demandeur puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité, en cas de :

- Non-respect par l'Association du règlement intérieur des équipements sportifs
- Manquement à l'une des obligations mentionnées dans la présente

Article 12.- La mise à disposition objet de la présente est consentie pour la période allant du **3 mars 2025 au 4 juillet 2026**. A l'issue de cette période une nouvelle convention d'utilisation devra être établie une demande écrite et notifiée à l'attention de la ville de Montivilliers.

Pour l'Association
Le Président

Pour la Ville de MONTIVILLIERS
Le Maire

CARACTERISTIQUES DE LA MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT

Coordonnées téléphoniques à contacter en cas d'urgence : 06.10.84.92.71

<u>Demandeur :</u>	Association BMX Club Montivilliers
<u>Lieu :</u>	Piste de BMX
<u>Objet de la réservation :</u>	Entraînements Sportifs Organisations de Compétitions
<u>Jour et heure d'entraînements : pendant la période scolaire</u>	Du lundi au dimanche de 7h00 à 23h00
<u>Observations :</u>	<u>RAPPEL de LA CONVENTION : (article 6)</u> Toute demande d'utilisation de la salle en dehors des horaires cités ci-dessus doit faire l'objet d'une validation par le service des sports.

Pour l'Association
Le Président

Pour la Ville de MONTIVILLIERS
Le Maire

FONCIER

M_DL250224_021

CONVENTION DE SERVITUDE- ENEDIS- RUE DU NORD - PARCELLE CB 390 - SIGNATURE - AUTORISATION

M. Aurélien LECACHEUR, Conseiller Municipal Délégué - Dans le cadre de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique des parcelles cadastrées section CB numéros 388, 389 et 390, la société ENEDIS a été mandatée par la Ville de MONTIVILLIERS, pour réaliser lesdits travaux de desserte, consistant à poser notamment des coffrets électriques en limite de propriété des parcelles cadastrées section CB numéros 388 et 389, sur la partie chemin d'accès de la parcelle communale cadastrée section CB 390, située Rue du Nord à Montivilliers.

A la lumière de cette information, la société ENEDIS a demandé l'élaboration d'une convention de servitude dans le but de réaliser cette mission. En effet, il s'agit de poser des coffrets électriques et de poser en souterrain un câble électrique sur la partie chemin d'accès de la parcelle communale cadastrée section CB 390, située Rue du Nord à Montivilliers, d'une longueur d'environ 35 mètres.

Le libre accès est accordé à la société ENEDIS pour la maintenance, dont l'entretien et la réparation, la surveillance ou encore le remplacement et la rénovation des ouvrages desservis par ladite société.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'énergie, et plus précisément sont article L. 323-1,

VU le décret n°67-886 du 6 octobre 1967 ;

CONSIDÉRANT

- Que la Ville de Montivilliers a sollicité la société ENEDIS afin de desservir en électricité les parcelles cadastrées section CB numéros 388, 389 et 390
- Que la société ENEDIS a sollicité la Ville de MONTIVILLIERS afin d'obtenir une servitude de branchement électrique sur la partie de chemin d'accès d'environ 35 mètres sur la parcelle communale cadastrée section CB 390 dans le but desservir en électricité lesdites parcelles avec notamment la pose de coffrets électriques et un câble électrique
- Que ladite servitude est accordée à titre gratuit ;

Sa commission municipale « Attractivité du territoire et Urbanisme » réunie le 6 février 2025, consultée,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **De conclure une convention de servitude, à titre gratuit, au profit de la société ENEDIS, pour permettre la desserte et l'alimentation du réseau électrique des parcelles cadastrées section CB numéros 388, 389 et 390 sur la partie de chemin d'accès d'environ 35 mètres, sur la parcelle communale cadastrée section CB 390, située Rue du Nord à Montivilliers**

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de servitude, et tous les actes relatifs à cette servitude, pour la parcelle cadastrée section CB 390

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – Et je cède sans plus attendre la parole pour les questions de foncier à Monsieur LECACHEUR qui va nous faire cela à mon avis en mode marathon, puisque nous avons quelques conventions, c'est habituel. Et on commence avec Enedis. Monsieur LECACHEUR.

Aurélien LECACHEUR – Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit d'une convention de servitude avec Enedis pour qu'ils puissent poser les coffres électriques sur les terrains dits terrain de La Cépée, à la fois la partie qui restera communale et à la fois les parties privées. C'est dans le cadre de la viabilisation.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Je ne vois pas de question. Qui est d'avis de s'abstenir ? De voter contre ? Personne. Délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION ASD 06

Commune de : Montivilliers

Département : SEINE MARITIME

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-24-28WY0RG8N4 LH - COLLECTIF - MAIRIE

Chargé d'affaire Enedis : RODEFF Alain

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 4, place de la Pyramide 92800 PUTEAUX,

Représentée par Mme Sabine LABEYLIE, agissant en qualité d'Adjoint au directeur délégué raccordement et ingénierie, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom * : **COMMUNE DE MONTIVILLIERS** représenté(e) par son (sa), **ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du**

Demeurant à : **Pl. François Mitterrand , 76290 Montivilliers**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Montivilliers		CB	0390	RUE DU NORD	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement :

- exploitée(s) par-lui même.
- exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il les exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploitée(s)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client) et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s) ci-dessus désignée(s), le propriétaire reconnaît à Enedis, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 35 mètres, ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 – Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenue de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenue de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amenée à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Convention ASD06 - V08 2022

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

¹ *Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles*

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'approbation du projet de détail des tracés par le préfet.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

ARTICLE 6- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 7 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs du service public de la distribution d'électricité, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 8 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**Mme Sabine LABEYLIE, agissant en qualité d'Adjoint au directeur délégué raccordement et ingénierie**).

ARTICLE 9 – Formalités

La présente Convention sera visée pour timbre et enregistrée auprès des services des impôts en application de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

Département :
SEINE MARITIME

Commune :
MONTIVILLIERS

Section : CB
Feuille : 000 CB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 09/10/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

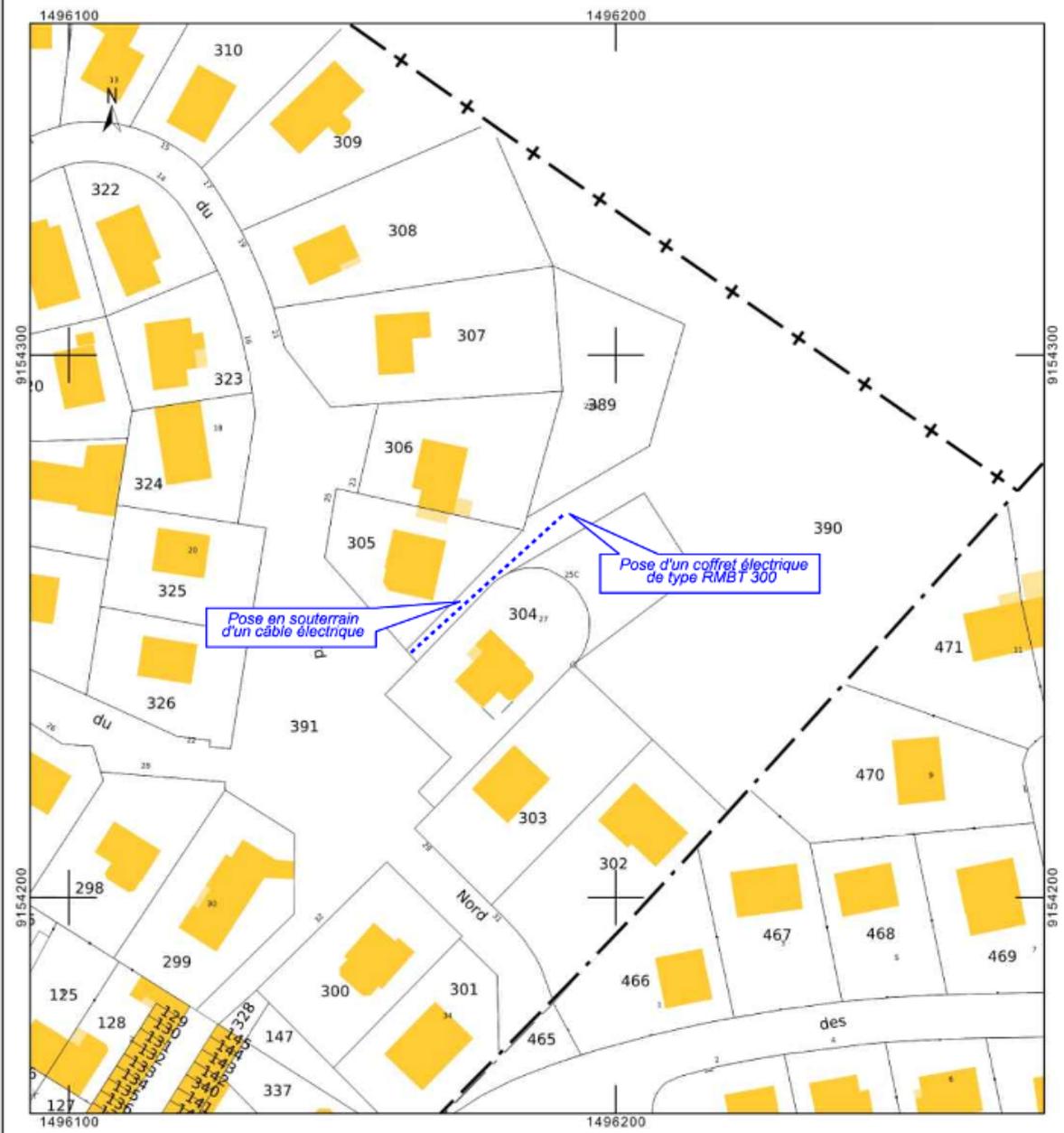
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF - PTGC 76
38 Cours Clémenceau CS 81002 76037
76037 ROUEN CEDEX
tél. 02.35.19.22.57. -fax
sdif76.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Signature(s) du ou des propriétaire(s)
pour accord :



M_DL250224_022

ACQUISITION DE LA PARCELLE AM 483 A LA REGION NORMANDIE - AUTORISATION - SIGNATURE

M. Aurélien LECACHEUR, Conseiller Municipal Délégué - Lors de la construction du Lycée Jean Prévost par la Région Normandie, dont l'inauguration s'est tenue le 1^{er} septembre 1970, la Ville de Montivilliers a mis à disposition de la Région Normandie un terrain communal dans le but d'y construire l'infrastructure.

Afin de régulariser l'emprise foncière, un acte de transfert de propriété entre la commune de Montivilliers et la Région Normandie a eu lieu le 15 septembre 2009, la Région est alors devenue propriétaire.

Toutefois, cet acte de transfert se portait sur l'intégralité de l'emprise parcellaire, comprenant alors des équipements communaux comme la salle de sport Jean Prévost, le City-stade et le skate Park.

A la lumière de ce constat, il est nécessaire de régulariser cette situation afin que chaque propriétaire dispose de la jouissance totale des bâtiments et des équipements sur leurs emprises respectives.

Le 11 décembre 2023, la Région Normandie a approuvé le principe de désaffectation de l'enseignement public de l'emprise issue de la parcelle cadastrée section AM n°483 à Montivilliers, d'une superficie estimée de 13 500 m², supportant les installations sportives gérées par la Ville.

A l'issue, de la délibération exécutoire prise par la Région Normandie, un arrêté a été pris le 21 août 2024 dans le cadre de la désaffectation de l'emprise foncière d'une superficie d'environ 13 500 m².

Dans ces conditions, la Ville a consenti un avis favorable à l'acquisition de cette emprise à titre gratuit.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération de la région Normandie relative à la désaffectation d'une emprise foncière du Lycée Jean- Prévost à Montivilliers du 11 décembre 2023 ;

VU l'arrêté n°SGAR 24-108 portant désaffectation d'une emprise foncière d'une superficie d'environ 13 500 m² de la parcelle cadastrée AM n°483 du Lycée Jean Prévost à Montivilliers du 21 août 2024

VU le plan schématique

CONSIDÉRANT

- Qu'à ce jour, il est nécessaire de régulariser la jouissance des emprises foncières dans le but que chaque propriétaires puissent disposer de la propriété des bâtiments et des équipements sur leur propre parcelle.

- Que le Code général de la propriété des personnes publiques prévoit les cas de cession amiable d'un bien appartenant au domaine public, entre deux personnes publiques ;

Sa commission municipale n°6, Attractivité du territoire et urbanisme réunie le 6 février 2025, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'acquérir en l'état et à titre gratuit auprès de la Région Normandie, une surface estimée à 13 500 m² issue de la parcelle cadastrée section AM n°483, supportant les installations sportives gérées par la commune de Montivilliers ;

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte permettant l'acquisition de la parcelle cadastrée section AM n°483 à venir entre la Région Normandie et la commune de Montivilliers dont l'adresse est située Place François Mitterrand, à Montivilliers.

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – La délibération 22, c'est l'acquisition d'une parcelle. Vous nous expliquez comment cela fonctionne. C'est en lien avec ce que nous évoquions tout à l'heure avec Monsieur SAJOURS avec le city stade, pas loin du city stade, vous nous dites tout, Monsieur LECACHEUR.

Aurélien LECACHEUR – C'est cela. C'est le skatepark, puisqu'il s'agit simplement d'un échange de foncier. Il n'y a pas d'enjeu financier. C'est parce qu'on s'est aperçu que la Région Normandie était toujours propriétaire du terrain du skatepark. Donc, c'est une régularisation, ils vont nous le rétrocéder à titre gratuit.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Je rappelle, cela nous permet de voir que la construction du lycée Jean-Prévoist, elle date de 1970. Donc, on a mis à jour cette délibération quelque 55 ans plus tard. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Qui est d'avis de s'abstenir ? De voter contre ? Personne. Délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle modernisation et moyens**

Kamel MOUSSAOUI
Service coordination et moyens

**Arrêté n° SGAR 24-108
portant désaffectation d'une emprise foncière d'une superficie de 13 500m² de la parcelle
cadastrée AM N° 483 du Lycée Jean Prevost à MONTIVILLIERS (76290)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu les articles L.214-1 à L.214-19 du code de l'éducation ;
- Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et spécialement son article 15-5 tel qu'il ressort de la loi n° 85-97 du 25 janvier, article 9 ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu la circulaire interministérielle du 9 mai 1989 n° NOR/INT/B/89/00144/C relative à la désaffectation des biens utilisés par les établissements d'enseignement et de formation ;
- Vu l'arrêté n° SGAR 24-025 en date du 23 février 2024 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à M. Philippe LERAITRE, secrétaire général pour les affaires régionales en Normandie ;
- Vu l'avis favorable du conseil d'administration du lycée Jean Prevost à Montivilliers (76290) en date du 10 octobre 2023 ;

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 51 67 - Courriel : kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

- Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional en date du 11 décembre 2023 approuvant le principe de désaffectation de l'enseignement public l'emprise issue de la parcelle cadastrée section AM N° 483 à Montivilliers, supportant les installations sportives gérées par la commune d'une superficie de 13 500m², sous réserve du document d'arpentage ;
- Vu l'avis de Mme la Rectrice de la région académique Normandie, en date du 30 janvier 2024 ;
- Vu le certificat du service de la publicité foncière en date du 14 août 2024 ;

ARRÊTE

Article 1er : Une emprise foncière d'une surface estimée à 13 500m², sous réserve du document d'arpentage, extraite de la parcelle cadastrées AM N° 483, supportant les installations sportives gérées par la commune de Montivilliers — assiette du Lycée Jean Prévost à Montivilliers (76290), est désaffectée.

Article 2 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Rectrice de la région académique de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de la Préfecture de Normandie et notifié à Monsieur le Président du Conseil régional de Normandie.

Fait à Rouen, le 21 août 2024

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
l'adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales



Corinne GOJLLOT

Vu la délibération n° AP D 22-12-10 du Conseil Régional en date du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023 du Budget Principal, le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional consulté,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du lycée Jean Prévost à MONTIVILLIERS en date du 10 octobre 2023 pour la désaffectation de l'enseignement public de l'emprise de 13 500 m² environ à prélever sur la parcelle cadastrée section AM n° 483 d'une contenance totale de 40 182 m²,

Considérant

Que la parcelle cadastrée section AM n° 483 est le terrain support du lycée Jean Prévost ainsi que d'installations sportives gérées par la commune de Montivilliers,

Que la propriété de ce terrain et l'ensemble des constructions ont été transférés à la Région Normandie par acte en la forme administrative en date du 15 septembre 2009,

Que la commune avait vocation à conserver la propriété des installations sportives dont elle est gestionnaire,

Que, par ailleurs, ces installations sont situées hors clôtures du lycée et ouvertes sur la voie publique et par conséquent ne sont pas destinées à demeurer dans le patrimoine régional,

Qu'une emprise issue de la parcelle AM 483 d'une superficie estimée de 13 500 m², sous réserve du document d'arpentage, selon le plan joint en annexe doit donc être désaffectée aux fins d'être rétrocédée à la commune,

Que le conseil d'administration du lycée a délibéré favorablement le 10 octobre 2023 pour la désaffectation de la partie de parcelle susmentionnée,

Après en avoir délibéré,

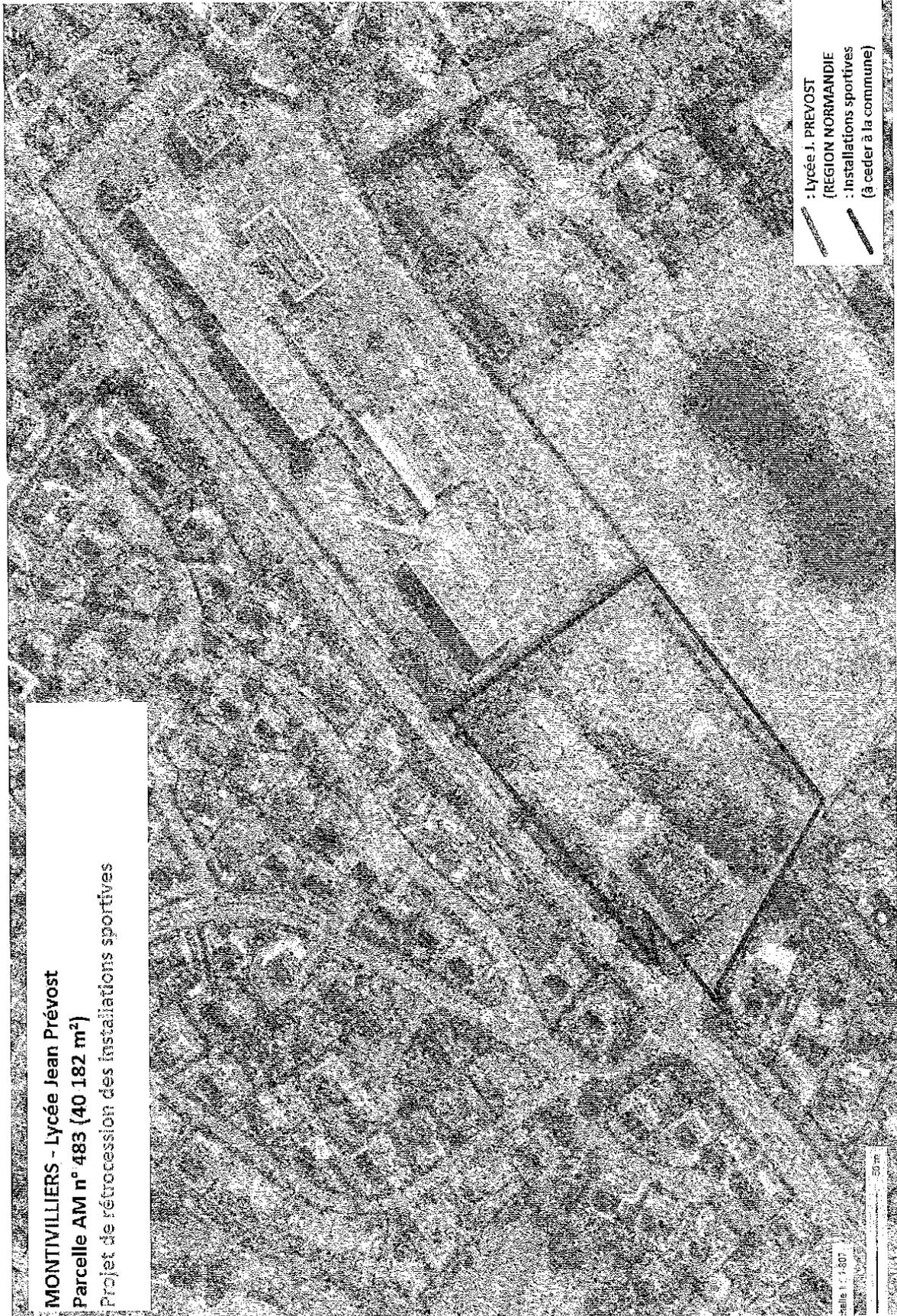
Décide, à l'unanimité des voix,

- de désaffecter de l'enseignement public l'emprise issue de la parcelle cadastrée section AM n° 483 à Montivilliers, supportant les installations sportives gérées par la commune, d'une superficie de 13 500 m², sous réserve du document d'arpentage,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Hervé MORIN

Acte rendu exécutoire le 15 décembre 2023
après réception Préfecture le 15 décembre 2023
Référence technique : 076-200053403-20231211-181152-DE-1-1
et Publication le 15 décembre 2023

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Caen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.



MONTIVILLIERS - Lycée Jean Prévoost
Parcelle AM n° 483 (40 182 m²)
Projet de rétrocession des installations sportives

: Lycée J. PREVOST
(REGION NORMANDIE)
: Installations sportives
(à céder à la commune)

échelle 1 : 400

50 m

M_DL250224_023

BAIL CIVIL - 1 BIS RUE GERARDIN - AVENANT N°2 - AUTORISATION - SIGNATURE

M. Aurélien LECACHEUR, Conseiller Municipal Délégué - La Ville a consenti une location du bien situé au sein de l'école Jules Ferry, 1 bis rue Gérardin à Montivilliers. Le preneur cherchait un logement rapidement, dans le cadre de ses fonctions.

Le bail était établi jusqu'au 31 mars 2024. Le locataire éprouvant des difficultés dans la recherche d'un bien immobilier, il a demandé une prolongation, et une demande de gratuité partielle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code Général de la propriété de la Personne Publique ;

VU La décision n° M-DEC-2402-006 - autorisant le louage de chose pour ce bien du 15 mai 2023 au 31 mars 2024 (inclus)

CONSIDÉRANT

- La demande de prolongation du bail par l'occupant ;
- La demande de gratuité partielle du bail par l'occupant.

Sa commission municipale n°6, Attractivité du territoire et urbanisme réunie le 6 février 2025, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au bail, d'une durée de plusieurs mois, soit du 15 /05/2023 au 22 /08/2024 (inclus), avec une quittance fournie au preneur, exceptée pour la période du 15/05/2023 au 18/02/2024 inclus, où le Preneur est exonéré de tout paiement.

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – La délibération 23, elle porte sur un foncier également. Je vous laisse la parole à Monsieur LECACHEUR.

Aurélien LECACHEUR – Oui, merci, Monsieur le Maire. C'est la régularisation d'un bail relatif au logement situé 1 bis rue Gerardin à Montivilliers. C'est le logement qui appartient à la Ville, dit logement Jules Ferry. Donc, c'est une régularisation.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Oui, je vous en prie, Monsieur LECLERRE.

Arnaud LECLERRE – Oui, merci. On avait vu qu'il y avait des projets dans cette zone, dans ce logement-là. Est-ce qu'on peut en savoir un peu plus ce soir ?

M. Jérôme DUBOST, Maire – C'est une bonne question. Je ne veux pas botter en touche, puisque vous savez, quand un projet est ficelé, j'aime bien le présenter. Ce que je peux vous dire, et je me tourne vers Madame SIBILLE et Madame LEROUX, nous avons des échanges aujourd'hui pour travailler sur un partenariat avec une association qui évolue dans le champ de l'inclusion. Je sais qu'il y a un travail. Je vous regarde, Madame SIBILLE ; je crois qu'on se revoit bientôt. Parce qu'évidemment, on a ce logement qui peut-être pourrait intéresser une association du Havre qui travaille dans le champ de l'inclusion avec laquelle nous sommes en discussion.

Dès que c'est affiné, de toute façon, on en reparlera. Mais là, je crois qu'on est dans ces pourparlers techniques. Vous suivez cela, c'est cela, vous confirmez ? Donc, je vous confirme, car il aura vocation à accueillir un partenariat. Et on aura évidemment à en parler ici en conseil, mais on aura l'occasion d'en parler avant ou en commission dès lors qu'on aura affiné les choses avec ladite association. Mais quand ce n'est pas bien ficelé, je préfère plutôt attendre un peu. En tout cas, c'est au travail et sous la houlette de Mesdames LEROUX et SIBILLE.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Il n'y en a pas. Qui est d'avis de s'abstenir ou de voter contre cette délibération ? Personne. C'est donc une délibération votée à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

MARCHES PUBLICS

M_DL250224_024

AFFIRMATION D'UNE POLITIQUE DES ACHATS RESPONSABLES - APPROBATION

M. Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire – La Ville de Montivilliers effectue des achats de fournitures, travaux et services pour un montant d'environ 8,1 millions d'euros annuels (TTC) (*).

La politique d'achats des collectivités territoriales représente un levier stratégique et opérationnel pour la mise en œuvre du développement durable.

Depuis de nombreuses années, la Ville a mis en place plusieurs actions qui ont permis d'optimiser ses achats. Par exemple, avec la rédaction du premier guide interne de la commande publique, puis la mise en place d'une nomenclature d'achat des fournitures et services, recensant l'ensemble des marchés à passer pour chaque famille d'achat, ce qui a permis d'appliquer la règle de computation des seuils et d'apprécier le type de procédure à mettre en œuvre en fonction du montant des achats à réaliser. Dans le cas où plusieurs services ont des besoins communs sur une même famille d'achat, un marché transversal est proposé afin de profiter de l'effet de massification et de réduction des coûts de procédure et enfin avec la mise en place d'une charte acheteur responsable.

Si les grands principes fondamentaux de la commande publique sont immuables, tels que la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures, l'ordonnance du 25 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application du 31 mars 2016, ainsi que le code de la commande publique en 2019 sont venus réformer la commande publique en profondeur.

Je vous propose donc d'affirmer et renforcer la politique des achats responsables de la Ville permettant de mobiliser des acteurs économiques au service de l'efficacité de la dépense publique, de la performance des achats, de l'insertion des personnes éloignées de l'emploi, de privilégier des approvisionnements et des méthodes favorables à une transition écologique et énergétique.

Le processus des achats responsables s'appuie sur des outils de référence qui sont alimentés au fil des changements légaux et réglementaires et de la jurisprudence : le guide interne de la commande publique et la charte de l'achat durable. Ceux-ci permettent de :

- Rappeler les grands principes de l'achat public, les obligations légales et les règles internes pour plus d'agilité et d'efficacité du processus d'achat ;
- De fournir les outils pour faciliter la politique d'achat durable ;

Il vous est donc proposé de poursuivre cette démarche volontaire d'achat responsable pour notre Ville, sous deux axes :

1er AXE : L'ACHAT RESPONSABLE

La richesse des actions déjà entreprises sur cet axe doit permettre un développement de la politique d'achats responsables de la collectivité pour :

- Poursuivre l'intégration du développement durable dans les pratiques achats notamment par l'insertion de clauses et critères environnementaux pour protéger l'environnement et la santé ;
- Promouvoir la démarche d'achat solidaire et favoriser le retour à l'emploi des publics qui en sont éloignés grâce notamment à l'insertion par l'activité économique ou à l'attribution d'un nombre d'heures d'insertion à réaliser et privilégier les marchés ou les lots réservés aux structures dédiées (SIAE et ESAT) ;
- Privilégier l'achat de biens et services à moindre impact environnemental (circuits courts produits éco conçus, biens et services consommant moins d'énergie, d'eau et de transport, réduction des émissions de CO2, réduction des emballages, etc...) ;
- Soutenir et faciliter l'accès à la commande publique des TPE/PME et artisans ;
- Réaliser une veille des techniques innovantes et des solutions alternatives ;
- Développer les rencontres avec les fournisseurs en réalisant du sourcing pour mieux connaître les savoirs faire locaux ;

- Privilégier les différentes techniques et outils disponibles (matériaux biosourcés ou provenant du recyclage ; diagnostic déchets et ressources ; limitation de la production de déchets ; progression dans la voie de la sortie du plastique et du « jetable » ; valorisation de l'utilisation d'énergies renouvelables...);
- Développer les indicateurs nécessaires à la mesure et au suivi de la performance ;
- Prendre en compte, autant que possible, le cycle de vie complet des biens achetés (fabrication, transport, utilisation et gestion des déchets en fin de vie) ;

2ème AXE : LA PERFORMANCE ECONOMIQUE DES ACHATS

Plusieurs leviers contribueront aux progrès de la collectivité dans la performance économique de ses achats. Ces leviers permettront des réductions de coût, une meilleure qualité pour les utilisateurs et une consommation maîtrisée.

- Privilégier les rédactions des cahiers des charges sous un angle fonctionnel (traduire le besoin par des attentes en termes de fonctionnalité et de performance) et favoriser les propositions de variantes des fournisseurs susceptibles d'améliorer les rapports coûts/qualité et développer leur capacité d'innovation ;
- Veiller à l'adéquation des besoins avec l'offre du marché économique ;
- Définir des critères pertinents de sélection des candidats et de choix des offres, facilement objectivables pour garantir l'égalité de traitement des candidats et le respect de la prise en compte des axes de développement durable ;
- Choisir les modalités d'allotissement les plus appropriés pour organiser et structurer la commande en fonction du besoin et du tissu économique ;
- Développer plus encore les groupements de commande si l'intérêt économique le justifie ;
- Assurer la planification et la programmation des besoins d'achat ;
- Développer la simplification administrative pour les entreprises et au sein de la collectivité ; réduire les coûts de gestion (dématérialisation des procédures, catalogues électronique etc...);
- Développer des stratégies d'achats différenciées par famille d'achats ;
- Mesurer la performance des achats avec les outils et indicateurs nécessaires au suivi de cette performance ;
- S'interroger sur la qualité, la démontabilité et la réparabilité des biens achetés, afin d'allonger leur durée d'utilisation ;

VU la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire dite « *Loi ASEC-Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire* »,

VU la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « *Loi Climat et Résilience* » et son décret d'application n° 2022-767 du 2 mai 2022, portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets

VU la Loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte, dite « *Loi Industrie Verte* »

VU le décret n° 2024-134 du 21 février 2024 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées et à l'interdiction d'acquisition par l'Etat de produits en plastique à usage unique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Commande Publique

VU le Plan National des Achats Durables (PNAD) 2022-2025

CONSIDÉRANT

Que la Ville a déjà mis en place plusieurs actions qui ont permis d'optimiser ses achats ;

Qu'il est nécessaire d'affirmer et renforcer la politique des achats responsables de la Ville ;

Sa commission municipale « administration générale » réunie le 7 février 2025, consultée,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'approuver la politique d'achats responsables** de la Ville de Montivilliers au travers des deux axes ci-après, dans la continuité des actions déjà entreprises dans ce domaine :

1er AXE : L'ACHAT RESPONSABLE

La richesse des actions déjà entreprises sur cet axe doit permettre un développement de la politique d'achats responsables de la collectivité pour :

- Poursuivre l'intégration du développement durable dans les pratiques achats notamment par l'insertion de clauses et critères environnementaux pour protéger l'environnement et la santé ;
- Promouvoir la démarche d'achat solidaire et favoriser le retour à l'emploi des publics qui en sont éloignés grâce notamment à l'insertion par l'activité économique ou à l'attribution d'un nombre d'heures d'insertion à réaliser et privilégier les marchés ou les lots réservés aux structures dédiées (SIAE et ESAT) ;
- Privilégier l'achat de biens et services à moindre impact environnemental (circuits courts produits éco conçus, biens et services consommant moins d'énergie, d'eau et de transport, réduction des émissions de CO2, réduction des emballages, etc...) ;
- Soutenir et faciliter l'accès à la commande publique des TPE/PME et artisans ;
- Réaliser une veille des techniques innovantes et des solutions alternatives ;
- Développer les rencontres avec les fournisseurs en réalisant du sourçage pour mieux connaître les savoirs faire locaux ;
- Privilégier les différentes techniques et outils disponibles (matériaux biosourcés ou provenant du recyclage ; diagnostic déchets et ressources ; limitation de la production de déchets ; progression dans la voie de la sortie du plastique et du « jetable » ; valorisation de l'utilisation d'énergies renouvelables...) ;
- Développer les indicateurs nécessaires à la mesure et au suivi de la performance ;
- Prendre en compte, autant que possible, le cycle de vie complet des biens achetés (fabrication, transport, utilisation et gestion des déchets en fin de vie) ;

2ème AXE : LA PERFORMANCE ECONOMIQUE DES ACHATS

Plusieurs leviers contribueront aux progrès de la collectivité dans la performance économique de ses achats. Ces leviers permettront des réductions de coût, une meilleure qualité pour les utilisateurs et une consommation maîtrisée.

- Privilégier les rédactions des cahiers des charges sous un angle fonctionnel (traduire le besoin par des attentes en termes de fonctionnalité et de performance) et favoriser les propositions de variantes des fournisseurs susceptibles d'améliorer les rapports coûts/qualité et développer leur capacité d'innovation ;
- Veiller à l'adéquation des besoins avec l'offre du marché économique ;
- Définir des critères pertinents de sélection des candidats et de choix des offres, facilement objectivables pour garantir l'égalité de traitement des candidats et le respect de la prise en compte des axes de développement durable ;
- Choisir les modalités d'allotissement les plus appropriés pour organiser et structurer la commande en fonction du besoin et du tissu économique ;
- Développer plus encore les groupements de commande si l'intérêt économique le justifie ;
- Assurer la planification et la programmation des besoins d'achat ;
- Développer la simplification administrative pour les entreprises et au sein de la collectivité ; réduire les coûts de gestion (dématérialisation des procédures, catalogues électronique etc...) ;
- Développer des stratégies d'achats différenciées par famille d'achats ;
- Mesurer la performance des achats avec les outils et indicateurs nécessaires au suivi de cette performance ;
- S'interroger sur la qualité, la démontabilité et la réparabilité des biens achetés, afin d'allonger leur durée d'utilisation ;

- **De donner tous pouvoirs au Maire** pour suivre l'exécution de la présente délibération ;

() chiffre voté en décembre 2023 pour le budget principal de 2024 – dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement (hors chapitres 012, 014, 022, 65, 66, 67, 68, 020, 16, 204, 27) illustrant les achats, soit la somme des chapitres 011, 20, 21 et 23.*

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – Monsieur LE FEVRE, vous avez pris la parole tout à l'heure notamment à propos de farine bretonne. Ce soir, vous nous présentez une délibération importante. C'est l'affirmation d'une politique des achats responsables. C'est une belle délibération, je pense, que vous allez nous présenter. Monsieur LE FEVRE, je vous laisse volontiers la parole.

Éric LE FEVRE – Merci, Monsieur le Maire. Par cette délibération, la collectivité réaffirme sa politique d'achats responsables. Pour ce faire, la Ville a déjà mis en place diverses actions pour optimiser ses achats, notamment un guide interne de la commande publique et une charte d'acheteurs responsables. Notre politique d'achats responsables intègre des clauses concernant le développement durable, l'insertion des personnes éloignées de l'emploi, les approvisionnements écologiques. Ces différents items sont notifiés dans nos cahiers des charges et font partie de nos critères de sélection.

En instaurant de façon systématique ces critères liés à l'environnement, nous rappelons notre engagement dans l'obtention du label CAE (Climat-Air-Énergie), le critère économique est et doit rester en adéquation avec la qualité requise pour les utilisateurs tout en maîtrisant la consommation.

Des allotissements appropriés sont mis en place afin de soutenir les petites et moyennes entreprises ainsi que les artisans. Des groupements de commandes peuvent s'avérer opportuns au regard du prix et de la simplification administrative. Il vous est proposé d'approuver la politique d'achats responsables de la Ville dans la continuité des actions déjà entreprises et de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour en suivre l'exécution.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Monsieur LE FEVRE, de la présentation de cette délibération, de ce rapport. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération relative à une affirmation de politique des achats responsables ? Non ? Pas de question, pas d'observation. Qui est d'avis de s'abstenir ou de voter contre ? Pas de vote contre, pas d'abstention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

Nous en avons terminé de l'examen de nos délibérations, mes chers collègues, avec cette belle unanimité. Je vous propose de passer une bonne soirée. Et puis rendez-vous en avril pour le vote du compte administratif. Bonne soirée à toutes et à tous.

La séance est levée à 19H20